



SCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
D'EQUIPEMENT DU GARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE

PETITE CAMARGUE



COMPTE-RENDU À LA COLLECTIVITÉ AU 31/12/2023

Concession d'aménagement

pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale à VAUVERT

N° 262

CRAC CPA	R. MJ
AF/73 V1 – 01/02/05	V. PP

31/12/2023
Page 1 sur 49

Le présent compte rendu d'activité a été établi conformément à la convention publique d'aménagement.

Ce rapport vise à présenter à la Communauté de Communes de Petite Camargue, une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

*

PRÉAMBULE

CRAC CPA	R. MJ
AF/73 V1 – 01/02/05	V. PP

SOMMAIRE

RÉSENTATION DE L'OPÉRATION	4
AVANCEMENT DE L'OPÉRATION	7
I - ETUDES PREADABLES	8
II - FONCIER	12
III - ETUDES TECHNIQUES	16
IV - TRAVAUX	20
V - COMMERCIALISATION	31
VI - AVANCEMENT FINANCIER	40
ÉTAT FINANCIER	47
BILAN PRÉVISIONNEL	48
CONVENTION / DÉLIBÉRATIONS / ANNEXES	49

CRAC CPA	R. MJ
AF/73 V1 - 01/02/05	V. PP

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CRAC CPA	R. MJ
AF/73 V1 – 01/02/05	V. PP

31/12/2023
Page 4 sur 49

ans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique », la Communauté de Communes de Petite Camargue a fait réaliser en 2005 une étude d'aménagement visant à étudier l'ensemble des conditions et des contraintes de réalisation d'une zone d'activités à vocation économique et commerciale située à l'entrée Nord de la Commune de VAUVERT.

ite aux conclusions de cette étude, la Communauté de Communes de Petite Camargue a envisagé d'initier cette opération d'aménagement sous forme de Zone Aménagement Concerté (ZAC) sur un périmètre initial de 24 ha.

l aménagement doit permettre, à terme, de recevoir les constructions suivantes :

- Activités et annexes ;
- Bureaux et locaux professionnels ;
- Surfaces commerciales ;
- Équipements et services ;
- Équipements publics ;
- Éventuellement hôtels ;

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux d'espaces libres et d'installations diverses, à réaliser ou faire réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération ; ces travaux étant réalisés dans le cadre de la présente concession d'aménagement.

Par délibération en date du 26 octobre 2005, la Communauté de Communes de Petite Camargue a souhaité confier les études préalables et autorisations de la zone concernée, puis la réalisation de l'opération d'aménagement à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La convention a été signée le 25 novembre 2005 et déposée au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard le 30 novembre 2005 ; sa durée prévisionnelle était fixée à 5 années à compter de sa date de prise d'effet.

Cette opération connaissant les difficultés suivantes :

- Concernant les acquisitions foncières, celles-ci se sont effectuées à l'amiable pour la majorité d'entre elles, mais les négociations avec les propriétaires concernés par le périmètre de cette ZAC se sont avérées plus longues que prévues initialement. En effet, un recours a été intenté par certains propriétaires. Aujourd'hui, un accord amiable a été trouvé mais l'opération a pris du retard. Par ailleurs, une partie des acquisitions n'a pu se faire à l'amiable et a nécessité l'engagement d'une procédure d'expropriation ;
- Et enfin, le contexte économique étant plus incertain 4 ans après la signature de la concession, la phase de commercialisation sera nécessairement plus longue.

CRAC CPA	R. MJ
AF/73 V1 – 01/02/05	V. PP

AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

CRAC CPA	R. MJ
AF/73 V1 – 01/02/05	V. PP

31/12/2023
Page 7 sur 49

I – ETUDES PREALABLES

CRAC CPA	R. MJ
AF/73 V1 – 01/02/05	V. PP

31/12/2023
Page 8 sur 49

TUATION D'AVANCEMENT DES ÉTUDES – ZAC 1ÈRE TRANCHE

Rappel: L'Avant-Projet des travaux d'aménagement de la ZAC a été approuvé le 7 novembre 2007 par le Conseil Communautaire.

dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, déposé pour instruction auprès de la Délégation Inter-Services de l'Eau (DISE) en mai 2007, a abouti, à l'issue une enquête publique qui s'est déroulée en 2007, à la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau le 12 février 2008. dossier de réalisation de la ZAC remis en décembre 2007 à la Communauté de Communes de Petite Camargue a été approuvé le 13 février 2008 par le Conseil communautaire.

recours a été déposé le 8 avril 2008 contre cette délibération du 13 février 2008 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics par quatre propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de la ZAC, dont trois sont localisées dans la pointe Sud (les consorts RIOS, LOMBARDI et VOLPELIERE) ; le dernier étant M. DUGUET propriétaire d'une parcelle située en partie Nord de la ZAC en bordure de la RD 56.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire remis en octobre 2007 à la Communauté de Communes de Petite Camargue ont été approuvés le 19 décembre 2007 par le Conseil Communautaire.

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Rappel:

En date du 3 mars 2008, un arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire a été pris.

En date du 9 avril 2008, date de notification du recours à la SEGARD, de nombreux contacts ont été engagés avec les personnes ayant déposé ce recours et leur avocat.

Un accord a été obtenu fin 2008 avec les 3 propriétaires de la pointe Sud : les consorts LOMBARDI, VOLPELIERE et RIOS sur le principe d'un retrait du recours déposé en contrepartie de la révision du projet d'aménagement de la ZAC excluant la pointe Sud, et par voie de conséquence de la non-acquisition de leurs terrains dans le cadre de la réalisation de la ZAC.

CRAC CPA	R. MJ
AE/73 V1 – 01/02/05	V. PP

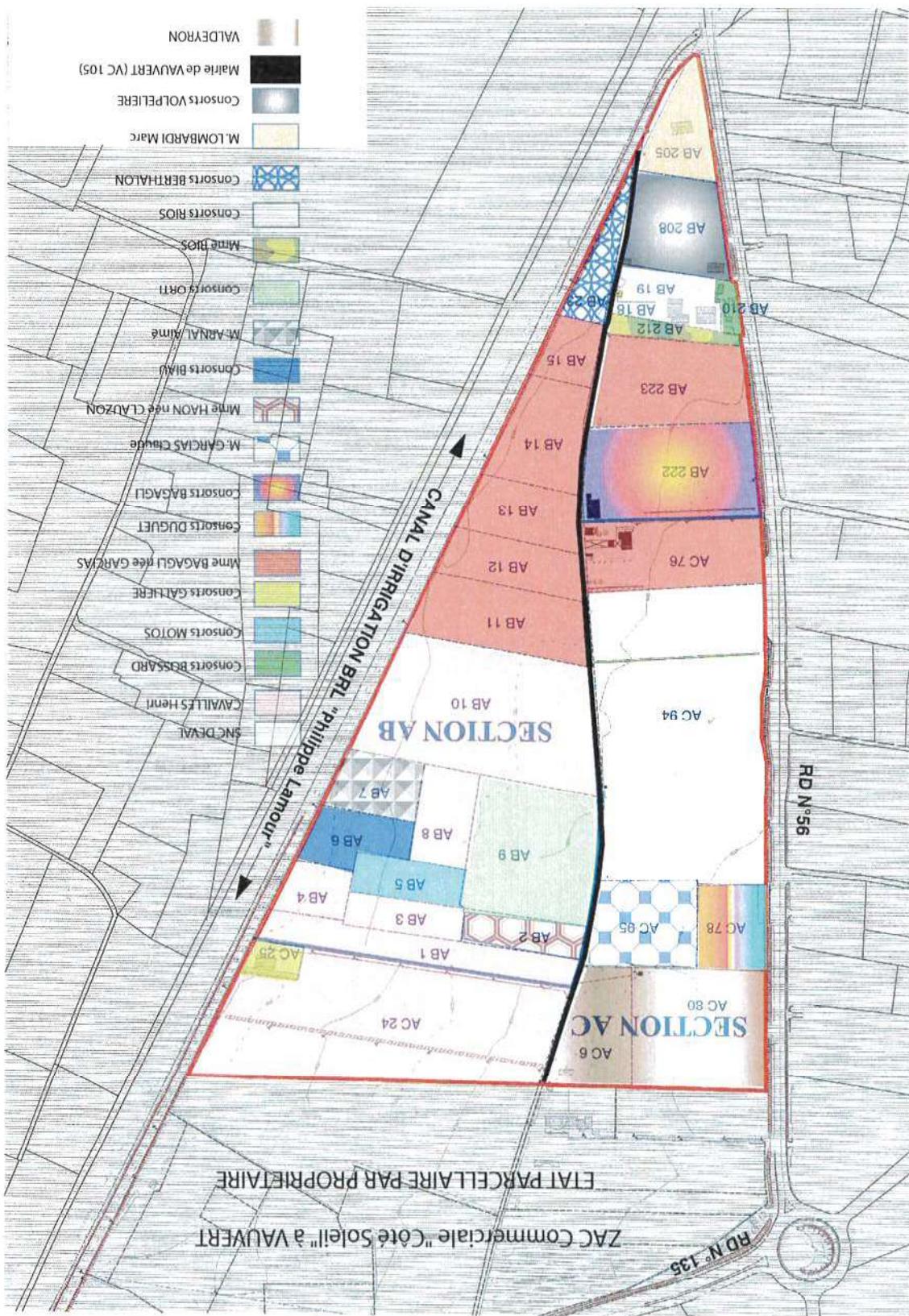
RMIS DE DÉMOLIR

La demande de permis de démolir a été déposée à la Mairie de VAUVERT en date du 30 juillet 2009 et délivré le 4 septembre 2009. Ce permis de démolir concerne les parcelles AC 01- AC 76 et AB 303 (anciennement cadastré 222), appartenant initialement aux consorts BAGAGLI avant cession à SEGARD en date du 31 mars 2009 (AB303) et 10 novembre 2009 (AC 01 et AC 76). Ces bâtiments d'exploitations ainsi que la maison d'habitation situés sur les parcelles cadastrées AC 1 lieudit « Le Massacre », AC 76 et AB 303 « route de NÎMES », ont bien été détruits respectivement le 17 mai et le 20 d'octobre 2010.

CRAC CPA	R. MJ
AF/73 V1 – 01/02/05	V. PP

CRAC CPA	R. MJ	31/12/2023
AF/73 V1 - 01/02/05	V. PP	Page 12 sur 49

II - FONCIER



Plan de situation par propriétaire

des acquisitions foncières au 31/12/2018

Propriétaires	Parcelles	Superficie totale/m ²	PRIX TERRAIN	Indemnité de réemploi	PRIX HT	Date acte authentique
VALDEYRON	AC 6-80	14 820	185 250,00 €		185 250,00 €	18-déc-09
Mme MOTOS José Maria	AB 5	2 652	33 415,20 €	4 341,52 €	37 756,72 €	27-nov-09
Mme BAGAGLI née GARCIAS	AC 1-AC 76-AB11-12-13-14-15-223	37 045	643 790,00 €	65 379,00 €	709 169,00 €	10-nov-09
Mme et M. BAGAGLI	AB 303 (anciennement cadastrée AB 2222p)	2 500	209 000,00 €		209 000,00 €	31-mars-09
Mme et M. BAGAGLI	AB 304 (anciennement cadastrée AB 222p)	7 500	101 250,00 €	11 125,00 €	112 375,00 €	10-nov-09
M. et Mme DUGUET Christian	AC 78	3 547	89 384,40 €	9 938,44 €	99 322,84 €	10-nov-09
M. GARCIAS Claude	AC 95	5 550	74 857,50 €	8 485,75 €	83 343,25 €	08-déc-09
Mme CLAUZON Jeannine Veuve HAON	AB 2	2 483	31 285,80 €	4 128,58 €	35 414,38 €	23-juil-09
BIAU/ROUVIN	AB 6	3 020	38 052,00 €	4 805,20 €	42 857,20 €	14-oct-09
M. ORTI Octavio	AB 9	10 176	128 217,60 €	13 821,76 €	142 039,36 €	18-déc-09
M. BERTHALON René	AB 23	2 511	31 638,60 €	4 163,86 €	35 802,46 €	27-nov-09
VC 105	AB323 –AB 322 – AC 108 – AC109	2164	1 € symbolique		08 avril 2010	
Ste DEVAL	AC 94	30 148	448 697,80 €		448 697,80 €	14 juin 2010
M. BOSSARD	AB210 –Fonds commerce garage – Fonds commerce Station-Service		450 000,00 €		450 000,00 €	29 juin 2010
M. ARNAL	AB 07	3 053	43 315,00 €			26/11/2011
M. CAVAILLES	AC 7-24 AB 1-3-4-8-10	77 369	856 411,34 €			26/02/2013
Mme CURATI	AB349 ET AB351	144	6 480,00 €		6 480,00 €	30/09/2013
VC 105	AB386	134	1 € symbolique			22/09/2015
TOTAL HT				3 497 234,35 €		

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

aménagement de la ZAC ayant été confié à la SEGARD par un traité de concession, elle dispose à ce jour de la maîtrise foncière sur la totalité du foncier inclus dans le périmètre de l'opération, à l'exception de la parcelle AC 25.

néfice, le chemin communal concerné dont une grande partie a déjà fait l'objet par le passé d'une procédure de déclassement traversant le périmètre de préparation et notamment de la première tranche, il convient, dans l'intérêt du projet, de céder la partie concernée à l'aménageur.

effet la cession au profit de M. DAMIAO qui a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire a entériné le principe de cette cession d'une partie chemin communal afin de permettre à cette personne de disposer d'une unité foncière plus importante et ainsi construire la surface de plancher nécessaire à l'implantation de son projet d'école de Danse.

Dans cette perspective de cession à l'aménageur, il a été réalisé au préalable la désaffectation et le déclassement du domaine public communal dudit chemin vers le domaine privé communal.

L'acte authentique d'achat de la voie communale VC 105 dite de Candiac situé dans le périmètre de la ZAC à la Commune de VAUVERT a été signé le 22 septembre 2015.

L'ensemble du foncier est maîtrisé, soit par la concession, soit par un constructeur qui devra s'acquitter du versement de la participation en fonction des m² de planchers déjà réalisés.

Seule la parcelle AC 25 n'a pas été acquise et ne le sera pas, étant habitée.

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

III – ETUDES TECHNIQUES

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

3. ÉTUDES TECHNIQUES

MARCHÉS D'ÉTUDES ZAC « CÔTÉ SOLEIL » - 1^{ère} TRANCHE

Récapitulatif des marchés d'études et autres prestations engagés depuis le démarrage de la concession

1^{ère} Tranche de Travaux				
N° marché	ÉTUDES	Société	Date de notification	Montant Total HT
Marchés d'études attribués en 2006				
2005.147	Géomètre	RELIEF GE (anciennement B3R CEAUR)	3 200,00 €	3 200,00 €
2006.059	Assistance acquisitions foncières	SAFIT	7 500,00 €	7 500,00 €
2006.063	Etudes de sols	FUGRO GÉOTECHNIQUE	6 254,05 €	6 254,05 €
2006.111	Hydrogéologue agréé	M. REILLE	1 033,34 €	1 033,34 €
262.01	Maître d'œuvre	RELIEF GE (anciennement B3R CEAUR)	243 600,00 €	258 693,39 €
262.02	Urbaniste	COSTE ARCHITECTURE	51 000,00 + TC forfaitaire par surface et lot	14 050,00 €
Marchés d'études attribués en 2007				
2007.1032	Panneau (Enquête au titre de la loi sur l'eau)	ALIZÉ CONCEPT	214,14 €	214,14 €
2007.1033	Huissier de Justice (constat affichage enquête loi sur l'eau)	SCP VILLEFRANQUE	193,33 €	193,33 €
2007.1034	Étude impact acoustique	ACOUSTIQUE AEI	3 200,00 €	3 200,00 €
262.03	Géomètre	RELIEF GE (anciennement B3R CEAUR)	35 350,00 €	41 230,00 €
Marchés d'études attribués en 2008				
2008.1009	Panneau (enquêtes conjointes DUP et parcellaire)	AMEGA PUB	125,00 €	125,00 €
2008.1011	Huissier de Justice (constat affichage enquête DUP et parcellaire)	SCP PELERIAUX	210,50 €	210,50 €

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

2 ^{ème} Tranche de Travaux						
N° marché	ÉTUDES	Société	Date de notification	Marché de base	Avenants	Montant Total HT
Marchés d'études attribués en 2014						
262-20	Coordinateur Sécurité Protection de la Santé CSPS	Olivier FAURE	24.12.2014			1 890,00 €
262-19	Maintenance surveillance pompe relevage	SAUR	27.01.2015			2 050,00 €
Marchés d'études attribués en 2015						
LC 2015/1005	Assistance technique suivi travaux réseau	BRL EXPLOITATION				2 500,00 €
LC 2015/1009	Raccordement au réseau Télécom	ORANGE				2 669,00 €
LC 2015/1011	Fourniture et pose panneau commercialisation	ALIZÉ CONCEPT				1 200,00 €
LC 2015/1016	Convention de raccordement BT	ERDF AVIGNON				2 775,50 €
LC 2015/1019	Remise en état des espaces verts et du système d'arrosage	JARDINS ESPACES VERTS -JC GROLLIER				800,00 €
LC 2015/1021	Branchemet PVC	SAUR				11 749,44 €
LC 2015/1036	Prise de pressions et débits poteaux incendies	SAUR				750,00 €
Marchés d'études attribués en 2018						
LC 2018/1004	Mission de maîtrise d'œuvre	RELIEF GE	08.02.2018			3 900,00 €
262-20 bis	Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé CSPS	PRECO	22.02.2018			2 760,00 €

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

ANNEAU DE COMMERCIALISATION

En date du 14 octobre 2009, une consultation en vue de la réalisation d'un panneau de commercialisation de la ZAC « Côté Soleil » à VAUVERT a été lancée. Les prestataires ont été consultés par télécopie : REPLIQUE VISUELLE à Nîmes, AMALGAME à Nîmes, AMEGA à Caveirac. Le critère d'attribution est le critère unique de prix.

Après analyse, le marché n°2009.1034 a été notifié en date du 27 novembre 2009 à la Société AMEGA pour un montant de 2 930.00 € HT. Le panneau de commercialisation a été mis en place sur le chantier de la ZAC, en janvier 2010 (panneau ci-après).

En date du 2 mars 2010, une consultation en vue de la réalisation d'un deuxième panneau de commercialisation de la ZAC « Côté Soleil » à VAUVERT a été lancée. Les prestataires ont été consultés par télécopie : REPLIQUE VISUELLE à Nîmes, AMALGAME à Nîmes, AMEGA PUB à CAVEIRAC et ATELIER PUBLIMARK à Nîmes. Le critère d'attribution est le critère unique de prix.

Après analyse, le marché n° 2010/1012 a été notifié en date du 21 avril 2010 à la Société DECOR ADER pour un montant de 2 782.00 € HT. Le panneau de commercialisation a été mis en place fin avril 2010 à l'entrée de VAUVERT, en bordure de route.

En 2019, suite à une consultation, une commande a été passée pour réactualiser le panneau de commercialisation de la ZAC : lettre de commande n°2019.1024, notifiée en date du 4 décembre 2019 à la Société MARQUE D'IMAGE pour un montant de 1 490.00 € HT.

CRAC CPA	R. MJ
	V. VD

CRAC CPA

R. MJ
V. VD

RD / LG / 31/12/2023
Page 20 sur 49

IV - TRAVAUX

Récapitulatif des marchés de travaux engagés depuis le démarrage de la concession**1ÈRE TRANCHE**

N° Marché	Entreprise	Intitulé du lot	Date de notification du marché	Montant de base HT	Avenants	Total HT	Date de réception des travaux
Marchés de travaux attribués en 2009							
262-11	ACCABAT LOPEZ	1 - Terrassement, démolitions	26.11.2009	238 650,00 €	6 276,00 €	244 926,00 €	01.12.2010
262-12	EIFFAGE TP	2 - Voirie, maçonnerie, mobilier urbain	26.11.2009	633 908,80 €	-	633 908,80 €	01.12.2010
262-13	CISE TP SUD EST	3 - Réseaux humides	26.11.2009	615 525,00 €	67 309,45 €	682 834,45 €	01.12.2010
262-14	ALLEZ/SPIE	4 - Réseaux secs	26.11.2009	277 124,50 €	7 643,60 €	284 768,10 €	01.12.2010
262-15	MANIEBAT	5 - Plantations et arrosage	26.11.2009	54 207,00 €	7 360,00 €	61 567,00 €	01.12.2010
Marchés de travaux attribués en 2013							
262-16	EIFFAGE TP	Lot unique : Terrassement, démolitions Voirie, Clôtures	24.09.2013	28 579,80 €	3 084,50 €	31 664,30 €	

Marchés de prestations engagés depuis le démarrage de la concession

N°	ENTREPRISES	OBJET	DATE	MONTANT HT
2010/1048	ACCABAT LOPEZ	Pose de deux blocs de pierre	10.12.2010	500,00 €
2010/1029	COPRAMEX	Démantèlement cuves TOTAL	26.08.2010	16 280,00 €
2010/1042	SAUR	Pose compteur d'eau	18.11.2010	299,10 €
2010/1051	PHILIP René	Terrass. - décaissement masse 6	20.12.2010	2 856,00 €
2011/1007	GRDF	Modification de raccordement gaz	11.03.2011	552,96 €

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

2011/1008	ERDF	Déplacement d'ouvrage	18.03.2011	676,34 €
2011/1009	SPIE SUD OUEST SAS	Ouverture et fermeture d'une fouille gaz	11.03.2011	1 335,00 €
2011/1011	ACCABAT LOPEZ	Prestations déblais mis en remblais zone jouxtant masse 6	01.04.2011	7 522,50 €
2011/1012	SPIE SUD OUEST	Modification réseaux secs masse 6	01.04.2011	2 905,00 €
2011/1016	ACCABAT LOPEZ	Pose 2 blocs + ouverture tranchée + fermeture d'accès ZAC	21.04.2011	2 170,00 €
2011/1025	SPIE SUD OUEST	Liaison BT + Télé relève par câble ERDF de la station de relevage	01.07.2011	317,50 €
2011/1040	SPIE SUD OUEST	Liaison BT – FT Réseau fibre masse 9	16.11.2011	7 000,89 €
2012/1009	SPIE SUD OUEST	Remise en état du câblage de l'éclairage	27.04.2012	19 319,50 €
2012/1011	LETTRE M	Parution ½ page publicitaire spécial zones d'activités	18.06.2012	750,00 €
2012/1022	REPLIQUE VISUELLE	Réparation panneau commercialisation	26.10.2012	1 250,00 €
2013/1007	B3R	Morcellement parcelles AB210 - AB298 - AB 299 RIOS	16.07.2013	1 250,00
2013/1015	MANIEBAT	Débroussaillage 6000 m² de terrain	27.07.2013	2 400,00 €
2013/1016	MANIEBAT	Remise en état du système d'arrosage	29.08.2013	1600,00 €
2013/1018	2D EXPERTISE	Diagnostic amiante vente garage RIOS	10.09.2013	152,00 €
2013/1019	2D EXPERTISE	Diagnostic amiante avant démolition local Bossard	14.10.2013	90,00 €
2013/1021	DE CECCO PUBLICITE	Déplacement panneau publicitaire	05.11.2013	1 550,00 €
2013/1023	SAUR	Branchement assainissement lot 23	08.11.2013	1 995,48 €
2014/1005	SAUR	Branchement eau potable particulier	21.02.2014	1 626,90 €
2014/1012	JDE	Débroussaillage d'une partie de la ZAC + nettoyage allée centrale	30.06.2014	2 083,33 €
2014/1012 b	JDE	Débroussaillage bassins	31.07.2014	833,33 €

CRAC CPA

R. MJ

V. VD

014/1022

SPIE SUD OUEST

Remise en état éclairage public

21.10.2014

3 144,00 €

2ÈME TRANCHE

N° Marché	Entreprise	Intitulé du lot	Date de notification du marché	Montant de base € HT	Avenants	Total € HT	Date de réception des travaux
-----------	------------	-----------------	--------------------------------	----------------------	----------	------------	-------------------------------

Marchés de travaux attribués en 2015 (deuxième tranche phase 1/3)

262-21	EIFFAGE TP	1 – Terrassements généraux	30.03.2015	412 104,00	18 685,00	412 104,00	06.10.2015
262-22	E.H.T.P.	2 – Réseaux Humides	30.03.2015	294 981,65	-4270,60	290 711,05	06.10.2015
262-23	GPT ALLEZ / SPIE	3 – Réseaux secs	30.03.2015	210 260,50	3 920,00	210 260,50	06.10.2015
263-24	MANIEBAT	4 – Plantations, arrosage espaces communs	30.03.2015	23 978,50	/	23 978,50	06.10.2015
262-19	SAUR	Maintenance et surveillance pompe relevage	27.01.2015	2 050,00	/	2 050,00	

Marchés de travaux attribués en 2018 (deuxième tranche phase 2/3)

262-31	EUROVIA	1 – Terrassements généraux	03.08.2018	343 784,50 €	4 179,66	347 964,16 €	18.06.2019
262-32	CISE TP	2 – Réseaux humides	13.09.2018	173 576,00 €	8 500,00	182 076,00 €	18.06.2019
262-33	DAUDET ELECTRICITE	3 – Réseaux secs	13.09.2018	121 331,00 €	6 150,00	127 481,00 €	18.06.2019
262-34	GRC PAYSAGES	4 – Plantations, arrosage espaces communs	13.09.2018	17 988,50 €	/	17 988,50 €	18.06.2019

Marchés de prestations engagés depuis le démarrage de la concession

N°	ENTREPRISES	OBJET	DATE	MONTANT HT
2015/1004	ESPACES VERTS JC GROLLIER	Débroussaillage, désherbage et nettoyage	18.03.2015	1 300,00

CRACC PA	R. MJ
V. VD	

5/1005	BRL EXPLOITATION	Assistance technique et suivi travaux réseau d'eau	17.03.2015	3 500,00
5/1009	ORANGE	Etude et suivi travaux de raccordement	30.04.2015	2 669,00
5/1011	ALIZÉ CONCEPT	Fourniture et pose panneau commercialisation extérieur	13.05.2015	1 200,00
5/1016	ERDF AVIGNON RÉSEAU	Convention de raccordement BT	07.07.2015	2 775,60
5/1019	ESPACES VERTS JC GROLLIER	Remise en état des espaces verts et système d'arrosage	22.07.2015	850,00
2015/1021	SAUR FRANCE	Branchemet PVC et raccordement EU-AEP	30.07.2015	11 749,44
2015/1036	SAUR FRANCE	Prise de pressions et débits sur les poteaux incendies	30.11.2015	750,00
	ENEDIS	Travaux d'alimentation BT	25.01.2016	1 433,60
2016/1006	JEV	Entretien espaces verts allées et bassin	14.06.2016	1 300,00
	SCP GISCLARD BADAROUX	Constat présence gens du voyage	23.11.2016	320,71
2017/1001	SEE MICHEL	Déplacement terre et rebouchage tranchée	12.01.2017	1 500,00
2017/1008	ALLEZ ET CIE	Remise en service du réseau EP	03.03.2017	1 116,00
2017/1016	MANIEBAT	Entretien espaces verts	02.06.2017	6 500,00
2017/1019	MANIEBAT	Débroussaillage zones inoccupées	02.06.2017	4 200,00
2018/1017	ORANGE	Réseaux fibre / cuivre	20.03.2018	1 456,00
2018/1028	ESPACES VERTS DU MIDI	Entretien espaces verts 2018-2019	27.06.2018	6 600,00
2018/1031	ENEDIS	Raccordement phase 2	24.07.2018	2 484,77
2018/1034	CISE TP	Mise en épreuve réseau BRL	05.10.2018	4 648,00
2019/1001	EFFISSENS	Panneau commercial	07.01.2019	645,00

CRAC CPA

R. MJ

V. VD

RD / LG / 31/12/2023

Page 24 sur 49

019/1003	SAUR	Pose de compteur eau potable	29.03.2019	448,53
019/1004	ESPACES VERTS DU MIDI	Fauchage	02.04.2019	1 800,00
019/1007	SCP LAGET CHRISTOPHE	Constat voirie	29.05.2019	250,40
019/1014	SCP LAGET CHRISTOPHE	Constat travaux lot 17	30.07.2019	236,21
019/1019	EUROVIA MEDITERRANEE	Réalisation rampe d'accès aux bassins	02.10.2019	4 590,00
19/10245	MARQUE D'IMAGE	Panne de commercialisation	04.12.2019	1 490,00
2020/1004	SAUR	Surveillance et entretien poste de refoulement	28.04.2020	6369,55
2021/1008	SAUR	Prise débit pression proteau incendie	12.05.2021	150,00
2021/1011	ENEDIS	Travaux raccordement réseaux	01.06.2021	1 439,84
2021/1014	RELIEF	Piquetage limite lots	07.07.2021	2 621,40
2021/1017	RELIEF	Réalisation plan de vente	02.09.2021	990,00
2021/1026	SAUR	Raccordement réseau AEP	22.10.2021	6 169,28
2022/1001	RELIEF	Réalisation du bornage des lots – Etablissement plans de vente définitifs	13.01.2022	5830,00
2022/1005	DAUDET ELECTRICITE	Candélabre accidenté	22.02.2022	2076,00
2022/1012	BRL	Raccordement réseaux eau brute	27.04.2022	3537,00
2022/1017	SCI FALCO	Débroussaillage parcelle de 2401m2	08.09.2022	800,00
2022/1018	DAUDET ELECTRICITE	Dysfonctionnement de l'éclairage public	06.10.2022	600,00

CRAC CPA	R. MJ
V.VD	

AGEMENT DES TRAVAUX DE LA DEUXIÈME PHASE D'AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 2

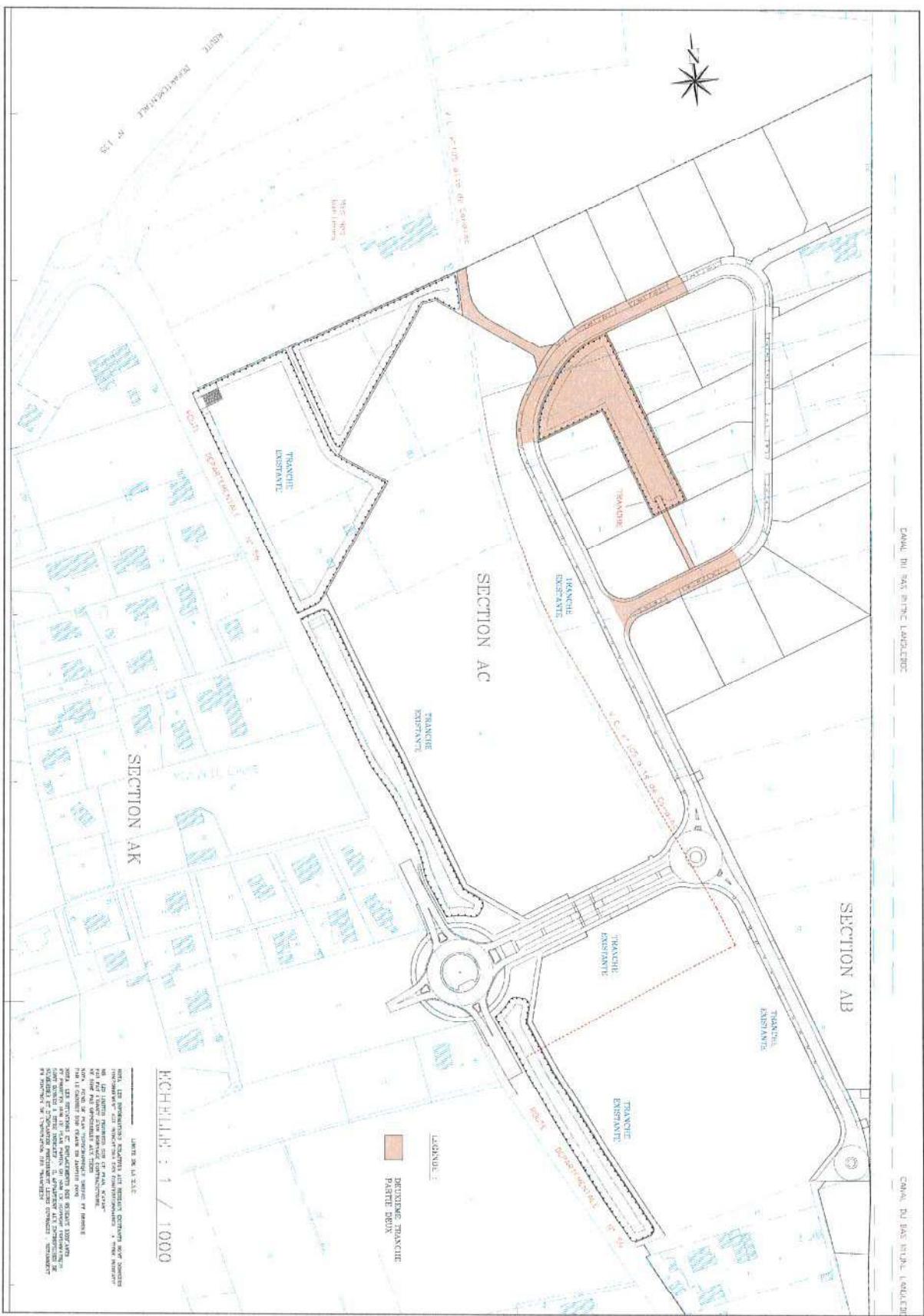
La seconde tranche de la ZAC Côté Soleil est scindée en 3 phases d'aménagement. La première phase, réalisée en 2015 a permis de desservir le terrain 2 bis cédé à la société VALDEYRON, le lot 1 cédé à M.DAHMANI, le lot 15, le lot 16 cédé à M.BOUISEREN et la masse 10.

nouvelle phase de travaux engagée en 2018 (tranche 2 - phase 2) a permis de desservir 7 lots supplémentaires sur la tranche 2. Sa réalisation était dispensable puisqu'aucun terrain n'était disponible à la commercialisation fin 2017, et que la demande porte pourtant exclusivement sur les lots de la tranche 2, assise 10 de 1,8ha n'ayant pas été cédée jusqu'à présent.

Les plans des deux pages suivantes présentent le programme des travaux dans la deuxième tranche de travaux.

Une troisième et dernière phase de travaux sera ensuite nécessaire pour finaliser l'aménagement de la ZAC, celle-ci permettra de desservir les 11 derniers lots.

CRAC CPA	R. MJ
	V. VD





ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE LA TROISIÈME PHASE D'AMÉNAGEMENT DE LA TRANCHE 2

En regard de l'avancement de la commercialisation de la précédente phase, et dès que la trésorerie a permis la mise en place d'un dernier emprunt de portage, la GARD, accompagnée de la maîtrise d'œuvre, a monté le dossier de consultations des entreprises pour cette dernière phase de travaux. La consultation a été gagnée le 10 décembre 2020 pour une remise des offres le 20 janvier 2021.

Le plan ci-après présente le programme des travaux de cette dernière phase.



CRACC PA	R. MJ
V. VD	

DEUXIÈME TRANCHE – 3 ÈME PHASE

<i>Entreprise</i>	<i>Intitulé du lot</i>	<i>Date de notification du marché</i>	<i>Montant de base € HT</i>	<i>Avenants</i>	<i>Total € HT</i>	<i>Date de réception des travaux</i>
Marchés de travaux attribués en 2021 (dernière phase de travaux)						
EUROVIA LR	1 – Terrassements voirie	11.05.2021	242 563,00	17 436,00	259 999,00	
GARDOISE TRAVAUX PUBLICS	2 – Réseaux Humides	11.05.2021	124 319,00	3000,00	127 319,00	
DAUDET ELECTRICITE	3 – Réseaux secs	11.05.2021	78 815,00	0	78 815,00	
GRC PAYSAGES	4 – Plantations, arrosage	11.05.2021	10 680,25	/	10 680,25	

Marchés de prestations engagés depuis le démarrage de la concession

N°	ENTREPRISES	OBJET	DATE	MONTANT HT
2023/1002	DAUDET ELECTRICITE	Remplacement candélabres	31.01.2023	6273,00
2023/1009	RELIEF GE	Plan réseau BRL	04.08.2023	465,50

CRAC CPA

R. MJ

V. VD

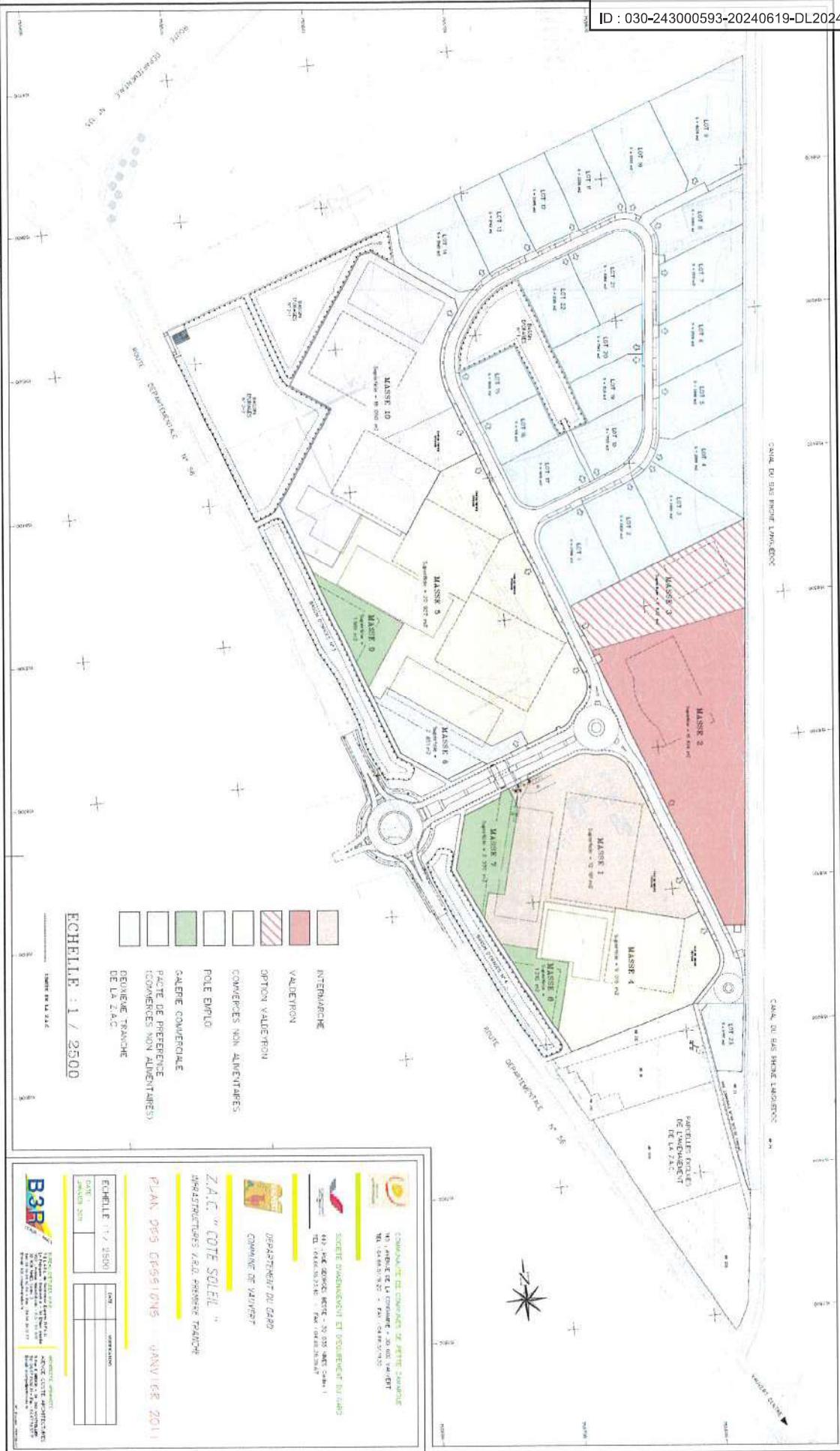
RD / LG / 31/12/2023

Page 30 sur 49

V - COMMERCIALISATION

CRAC CPA	R. MJ
	V. VD

PLAN DE COMMERCIALISATION



ACQUEREUR	TERRAIN		COMPROMIS DE VENTE		ACTE DE VENTE	MONANT SOLDE		
	MASSÉ	SUPPRFACE (m ²)	SHON (m ²)	DATE	MONANT HT	ACOMpte HT		
SNC D'EVAL (INTERMARCHE)	12181	4100	164 443,50	29/04/2009	-	14/06/2010	164 443,50	
VALDREVON	2	13 624	3 500	170 300,00	19/11/2009	-	170 300,00	
IMMOBILIER EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	4	9 015	3 000	225 000,00	Au dépôt du PC			
IMMOBILIER EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	5	20 927	7 000	460 000,00	21/12/2012	79 000,00 E	23/12/2013	1 580 000,00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE (Pole Emploi)	6	2 851	1 140	142 550,00		14/06/2010	142 550,00	
MADAME CURATT	7	2 370	1 250	460 000,00	21/12/2012	23 000,00 E	23/12/2013	460 000,00
MADAME CURATT	8	1 210	630	909	850			6 390,00
IMMOBILIER EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	9	1 210	630	6 390,00		30/09/2013		
MADAME CURATT	10	524		2 996,00		30/10/2013		2 096,00
MADAME CURATT	11	1 049	300	80 000,00	30/07/2013	4 000,00 E	25/07/2014	80 000,00
MONSIEUR DAMIAO (CENTRE DE DANSE)	12	1 519	650 m ² dont 80 logé	113 925,00 E	22/09/2015	-	04/10/2016	113 925,00
MONSIEUR BERGEROUX (SOCIETE EURICOM)	13	2 142	836	156 825,00 E	23/05/2019	-	18/06/2020	156 975,00
L'USTINE COTE SOLIEL	14	2 635	1 054	197 672,50 E	03/09/2019	-	06/09/2022	160 650,00
MONSIEUR GARCIA	15	1 693	1 905	126 975,00 E	07/06/2018	-	01/03/2021	126 975,00
MONSIEUR LARRAZ	16	1 693	847	126 975,00 E	07/06/2018	-	02/09/2020	197 250,00
FIRMUREX MEDITERRANEE	17	1 905	762	142 875,00 E	16/07/2018	-	29/07/2019	142 875,00
IMMO CHARRANE	18	1 733	692	129 975,00 E	23/07/2018	-	07/03/2019	129 975,00
IMMO CHARRANE	19	1 514	605	113 550,00 E	25/10/2021	-	01/06/2023	113 550,00
MR PAGLIAZO	20	580	230	36 000,00 E	08/12/2021	-	01/06/2023	36 600,00
LES AB SCI (MR BECHARD)	21	2 383	953	178 725,00 E	25/10/2021	-	01/06/2023	277 125,00
IMMO CHARRANE	22	2 531	1012	277 200,00 E	16/02/2022	-	01/12/2022	277 125,00
MR PAULET	23	2 531	1012	277 200,00 E	16/02/2022	-	01/12/2022	277 125,00
RESOSTAINER	24	1 400	960	180 075,00 E	15/04/2021	-	01/06/2022	180 075,00
MR GOUDET	25	2 098	1 065	157 350,00 E	18/06/2020	-	27/09/2021	157 350,00
MONSIEUR PALANCADE (SOCIETE AQUADOC)	26	1 733	692	129 975,00 E	23/07/2018	-	07/03/2019	129 975,00
IMMO CHARRANE	27	1 514	605	178 725,00 E	25/10/2021	-	01/06/2023	178 725,00
MR PAULINER	28	1 805	900	1 497 486,00 E	10/06/2021	-	12/07/2022	1 497 486,00
MASSÉ 10	29	1 400	960	180 075,00 E	15/04/2021	-	01/06/2022	180 075,00
MR PAULINER	30	2 531	1012	277 200,00 E	16/02/2022	-	01/12/2022	277 125,00
IMMO CHARRANE	31	1 514	605	178 725,00 E	25/10/2021	-	01/06/2023	178 725,00
LES AB SCI (MR BECHARD)	32	2 416	966	181 200,00 E	08/12/2021	-	01/06/2023	181 200,00
MR DEDEU - KAI EXPERT	33	2 416	973	182 550,00 E	08/12/2021	-	01/06/2023	182 550,00
MR BONFIGLIO	34	2 325	928	174 625,00 E	21/04/2022	-	02/11/2023	174 375,00
SCI SUD 2022	35	1 290	1290	241 875,00 E	25/02/2022	-	02/11/2023	174 375,00
SARL SYLCO (M.ZAMMIT)	36	2260	904	169 500,00 E	26/04/2022	-	02/10/2023	169 500,00
TOTAL				8 339 891,50	106 000,00 E			7 206 766,50

Tableau Commercialisation au 31/12/2023

Acte de vente Compromis de vente Option

Détail Commercialisation – ZAC 2^{ème} Tranche

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



MÉTÉ MILAUR

Le 2 septembre 2015 un compromis de vente a été signé avec la société MILAUR représentée par M. BOUSSEREN, pour la cession du lot n° 16 d'une superficie approximative de 1519 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter un garage automobile.

L'acte authentique à hauteur de 113 925,00 € HT a été signé le 4 octobre 2016.

MÉTÉ VALDEYRON

Le 6 janvier 2016, comme prévu, un compromis de vente a été signé avec la société VALDEYRON, pour la cession de la masse 2 bis, d'une superficie de 5 832 m², pour un montant de 50 € HT le m², afin d'y implanter leur activité.

Un avenant au compromis a été signé le 19 avril 2016 afin de proroger la date de réalisation de la condition suspensive de dépôt de permis de construire initialement fixée au 30 avril 2016, jusqu'au 31 mai 2016 et l'obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 novembre 2016. La date extrême de réalisation du compromis a été prorogée jusqu'au 15 décembre 2016.

La signature de l'acte authentique à hauteur de 291 600 € HT prévue fin décembre 2016 a été décalée pour des raisons administratives au mois de janvier 2017, et a finalement été signé le 30 janvier 2017.

Outre la vente de ce terrain, une convention de participation avait été signée avec la société VALDEYRON le 20 décembre 2007 concernant la masse 2 pour 13 764m² de foncier. Les conditions de participation étaient de 128,58€HT/m² construit sur cette parcelle. Au final, ce sont 2 218,74m² de SHON qui seront bâtis sur cette parcelle, soit un total de 285 285,58€HT de participation (contre 450 000€HT escomptés au vu du projet initial).

La SCI VALDEYRON a donc versé 142 642,79€HT en 2017, et la même somme en 2018, pour un montant total de 285 285,59 € selon les termes de la convention de participation.

M. DAHMANI

Le 22 mars 2016, un compromis de vente a été signé avec M. DAHMANI, pour la cession du lot n°1, d'une superficie de 2 363 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter un cabinet médical.

L'acte authentique à hauteur de 177 225 € HT a été signé le 12 décembre 2017.

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

société SUPERCARIS (M. LAARAJ)

Le 07 juin 2018, un compromis de vente a été signé avec M. LAARAJ, pour la cession du lot n°15, d'une superficie de 1 693 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter un garage automobile (société SUPERCARIS). Un avenant a été signé le 22 octobre 2019 pour proroger le délai du compromis jusqu'au 5 août 2020. Finalement l'acquéreur a rencontré de nouvelles difficultés liées à son permis de construire, la SEGARD a concédé un délai supplémentaire, la signature doit intervenir en février 2021.

L'acte authentique à hauteur de 126 975 € HT a été signé le 01 mars 2021.

MUREX MEDITERRANEE

Le 16 juillet 2018, un compromis de vente a été signé avec la société FILMUREX MEDITERRANEE, pour la cession du lot n°17, d'une superficie de 1 905 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter leur bureaux (bureau d'études technique structure béton armé).

L'acte authentique à hauteur de 142 875 € HT a été signé le 29 juillet 2019.

Société de FACADES CHAARANE (M.CHAARANE)

Le 23 juillet 2018, un compromis de vente a été signé avec la société IMMO CHAARANE, pour la cession du lot n°18, d'une superficie de 1 733 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter les locaux de la société de FACADES CHAARANE.

L'acte authentique à hauteur de 129 975 € HT a été signé le 07 mars 2019.

Société EURICOM (M. BERGEROUX)

Le 23 mai 2019, un compromis de vente a été signé avec M. BERGEROUX, pour la cession du lot n°12, d'une superficie de 2 091 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter une société de flocage de textile.

L'acte authentique à hauteur de 156 975€ HT a été signé le 18 juin 2020.

M. POCQUET

Le 03 septembre 2019, un compromis de vente a été signé avec M. POCQUET, pour la cession du lot n°13, d'une superficie de 2 142 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter un garage automobile Peugeot. L'acquéreur a finalement informé la SEGARD de son refus de prêt le 25 août 2020.

Société GARCIA & FILS (M. GARCIA)

Le 23 mai 2019, un compromis de vente a été signé avec M. GARCIA, pour la cession du lot n°14 d'une superficie de 2 635 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter une société d'engins d'entretien des canaux en Camargue.

L'acte authentique à hauteur de 197 250€ HT a été signé le 02 septembre 2020.

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

S2LO
Le 25/06/2024 à 06:06
Société AQUADOC (M.PALANCade)

Le 08 juin 2020, un compromis de vente a été signé avec M. PALANCade, pour la cession du lot n°22 d'une superficie de 2 098 m², pour un montant de 75 € HT le afin d'y implanter une société de d'installation et de maintenance de systèmes d'irrigation et de pompage.

L'acte authentique à hauteur de 157 350€ HT a été signé le 27 septembre 2021.

Société SOCADEX (M. MAZZONI)

Le 07 octobre 2020, un compromis de vente a été signé avec M. MAZZONI, pour la cession du lot n°13, d'une superficie de 2 142 m², pour un montant de 75 € HT , afin d'y implanter des bureaux et showroom de constructions de maisons individuelles.

Société G PLUS RENOVATION (M.GOUDET)

Le 15 avril 2021, un compromis de vente a été signé avec M. GOUDET, pour la cession du lot n°2 d'une superficie de 2 400 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter une société de dans le bâtiment.

L'acte authentique à hauteur de 180 075€ HT a été signé le 01 Juin 2022.

Société RESOTAINER (M.ARNAL)

Le 10 juin 2021, un compromis de vente a été signé avec M. ARNAL, pour la cession du macro lot 10 d'une superficie de 18 050 m², pour un montant de 83 € HT le m², afin d'y implanter une société de containers.

L'acte authentique à hauteur de 1 497 486€ HT a été signé le 12 Juillet 2022.

Société L'USINE COTE SOLEIL (M.GUERIN)

Le 24 septembre 2021, un compromis de vente a été signé avec M. GUERIN, pour la cession du lot n°13 d'une superficie de 2 142 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter une société de traiteur.

L'acte authentique à hauteur de 160 650 € HT a été signé le 06 septembre 2022.

Société IMMO CHAARANE (M.CHAARANE)

Le 25 octobre 2021, un compromis de vente a été signé avec M. CHAARANE, pour la cession du lot n°21 d'une superficie de 2 383 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter une salle de réception. Le compromis est arrivé à terme fin 2022 un avenant doit être signé pour proroger de 6 mois le délai du compromis jusqu'en août 2023.

Société IMMO CHAARANE (M.CHAARANE)

Le 08 octobre 2021, un compromis de vente a été signé avec M. CHAARANE, pour la cession du lot n°19 d'une superficie de 1 514 m², pour un montant de 75 € HT m², afin d'y implanter une société dans le bâtiment. Le compromis est arrivé à terme fin 2022 un avenant doit être signé pour proroger de 6 mois le délai du compromis jusqu'en août 2023.

L'acte authentique à hauteur de 113 550,00 € HT a été signé le 01 Juin 2023.

R.PAGLIARO

Le 08 décembre 2021, un compromis de vente a été signé avec M. PAGLIARO, pour la cession du lot n°8 d'une superficie de 580 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter un garage automobile. Le compromis est arrivé à terme fin 2022. M.Pagliaro a rencontré des difficultés pour l'obtention de son permis de construire. Un avenant doit être signé pour proroger de 6 mois le délai du compromis jusqu'en août 2023.

L'acte authentique à hauteur de 36 600,00 € HT a été signé le 07 septembre 2023.

Société LES 4B (M.BECHARD)

Le 8 décembre 2021, un compromis de vente a été signé avec M. BECHARD pour la cession du lot n°3 d'une superficie de 2 434 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter une société de carrosserie industrielle.

L'acquéreur a rencontré de nouvelles difficultés liées à sa demande de prêt, la SEGARD a concédé un délai supplémentaire, la signature doit intervenir en avril 2023.

L'acte authentique à hauteur de 182 550,00 € HT a été signé le 01 Juin 2023.

Société LES 4B (M.BECHARD)

Le 8 décembre 2021, un compromis de vente a été signé avec M. BECHARD pour la cession du lot n°4 d'une superficie de 2 416 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter une société de carrosserie industrielle.

L'acquéreur a rencontré de nouvelles difficultés liées à sa demande de prêt, la SEGARD a concédé un délai supplémentaire, la signature doit intervenir en avril 2023.

L'acte authentique à hauteur de 181 200,00 € HT a été signé le 01 Juin 2023.

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

Société ODYSEE DES SENS (M.FERRER)

Le 25/06/2024 à 06_87-DE
décembre 2021, un compromis de vente a été signé avec M. FERRER pour la cession du lot n°9 d'une superficie de 4 264 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter une société de fabrication de bougies.

Le projet de Mr FERRER a été abandonnée suite à un refus de prêt.

Société KAI EXPERT – MR DEDIEU

Le 22 septembre 2023, un compromis de vente a été signé avec M. DEDIEU pour la cession du lot n°9 d'une superficie de 4 264 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter une société de gestion logistique e-commerce/industrielle

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

Le 21 décembre 2021, un compromis de vente a été signé avec M. BERRUEUR pour la cession du lot n°20 d'une superficie de 1 783 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter un atelier de serrurerie.

L'acte authentique à hauteur de 133 725,00 € HT a été signé le 05 Janvier 2023.

M.LAHOUARI

Le 12 avril 2022, un compromis de vente a été signé avec M. LAHOUARI pour la cession du lot n°5 d'une superficie de 2235 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y planter une entreprise de plomberie. Le projet de Mr. LAHOUARI a été abandonnée.

SAS OCCITANIE CONSTRUCTION (M. BAGHA, MME BELAOUNI)

Le 20 novembre 2023, un compromis de vente a été signé avec M. BAGHA et Mme BELAOUNI pour la cession du lot n°5 d'une superficie de 2235 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y construire des locaux pour leur entreprise de construction.

M.BONFIGLIO

Le 21 avril 2022, un compromis de vente a été signé avec M. BONFIGLIO pour la cession du lot n°6 d'une superficie de 2321 m², pour un montant de 75 € HT le m², afin d'y implanter une entreprise de travaux publics.

L'acte authentique à hauteur de 174 375,00 € HT a été signé le 02 novembre 2023.

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

ZAMMIT ent Sylco

Le 25 Avril 2022, un compromis de vente a été signé avec M.ZAMMIT pour la cession du lot n°11 d'une superficie de 2260 m², pour un montant de 75 € HT le m²,
en d'y construire un local pour développer la société Sylco spécialisée en vente et location de machines professionnelles à glace.

acte authentique à hauteur de 169 500,00 € HT a été signé le 21 Mars 2023.

SUD 2022 (Mme FANDIN)

Le 25 mai 2022, un compromis de vente a été signé avec la SCI SUD 2022 pour la cession du lot n°10 d'une superficie de 3225 m², pour un montant de 75 € HT le m²,
afin d'y construire des locaux d'activités locatifs.

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

VI – AVANCEMENT FINANCIER

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

Rappel 2007 : Emprunt n° 1

L'emprunt a été mobilisé le 5 juillet 2007 pour un montant de 400 000 € conformément aux conditions générales de cet établissement bancaire sur une durée de 3 ans, remboursable en une seule annuité en 2010 au taux fixe de 4,11 %.

Rappel 2009 : Emprunts n° 2 et 3

Emprunt n° 2

L'emprunt n° 2 a été mobilisé le 21 juillet 2009 pour un montant de 300 000 € conformément aux conditions générales de cet établissement bancaire sur une durée de 1 an, au taux fixe de 3,13 %

Emprunt n° 3

L'emprunt n° 3 a été mobilisé le 4 novembre 2009 pour un montant de 2 200 000 € conformément aux conditions générales de cet établissement bancaire sur une durée de 4 ans, remboursable en une seule annuité en 2013 au taux fixe de 3,41 % afin de financer les dépenses liées aux acquisitions foncières et au démarrage des travaux.

La situation à la date du 31 décembre 2009 faisait apparaître un montant de dépenses engagées de 5 123 292,44 € HT pour un montant réglé de 2 637 569,57 € HT et un montant de recettes réglées de 161 486,49 € HT (non compris les emprunts) soit un solde de trésorerie positif de 429 153 €.

Rappel emprunts mobilisés en 2010

Concernant le financement de la participation de la commune de VAUVERT aux couts du giratoire et au surdimensionnement des réseaux, cette dernière avec la Communauté de Communes de petite Camargue ont convenu d'un paiement différé à l'opération. La délibération n° 2009/11/80 ayant été prise le 25 novembre 2009, une convention tripartite (Communauté de Communes, Commune et Segard) fait générateur du paiement a été signée le 27 décembre 2010 avec un paiement étalé sur la durée de l'opération, s'établissant comme suit :

2010 – 2011 – 2012 et 2013 : 30 000 € par an
2014 : versement du solde soit 200 850 €

Concernant le financement de l'opération, celle-ci faisant ressortir un besoin de financement en raison du décalage de Commercialisation de 3 000 000 €.

La Communauté de Communes de Petite Camargue n'ayant pu garantir cet emprunt, il a été convenu que la SEGARD effectuerait un emprunt de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole du Gard, avec différé d'amortissement permettant alors à la collectivité de pouvoir mettre en œuvre sa caution.

Les caractéristiques de l'emprunt étant les suivantes :

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

Par délibération n°2010/10/75 du 27 octobre 2010, la collectivité a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

Par ce qui concerne le solde, la SEGARD en accord avec la Communauté de Communes de Petite Camargue, a convenu d'effectuer elle-même une partie du financement. A ce titre, elle assurera le préfinancement de l'opération sur son pool de trésorerie. Conformément à l'article 19, et ce jusqu'au 31 décembre 2012 (à hauteur de 1 000 000 €) et elle imputera en dépenses à l'opération l'ensemble des frais. (cf. courrier du 10 septembre 2012).

Rappel emprunts mobilisés en 2013

En date du 2 octobre 2013 l'emprunt n°5 a été mobilisé pour un montant de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, afin de couvrir la majeure partie des besoins en trésorerie de l'opération de la période 2013 à 2020.

Les caractéristiques de l'emprunt étant les suivantes :

Montant du prêt : 2 500 000 €

Taux fixe d'intérêts annuel : 2,73 %

Durée : 6 ans (dont 1an de différé d'amortissement)

Échéances : 4 annuités (2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019)

Amortissement constant (dont 1an de différé d'amortissement)

Par délibération n°2013/08/55 du 22 août 2013, la collectivité a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

Un avenant a été signé en 2017, afin de réviser la durée de remboursement. Initialement prévu sur 5 ans avec des remboursements d'environ 500 000€/an jusqu'en 2019, la durée a été renégociée à 11 ans, soit des remboursements annuels d'environ 170 000€ par an jusqu'en 2025, ce qui permet d'alléger considérablement la trésorerie de l'opération, dont les recettes de la masse 10 font défaut. Cet avenant à l'emprunt a nécessité également un avenant n°5 à la concession concernant la prolongation de sa durée d'autant.

Emprunt mobilisé en 2021

Une consultation des banques a été effectuée fin 2020 afin de contracter un emprunt permettant à la fois de couvrir la trésorerie négative de l'opération, et surtout de financer les travaux de la dernière tranche de travaux. La délibération a été prise le 17 décembre 2020 pour l'emprunt de 1 000 000€ contracté par la SEGARD auprès du Crédit Agricole du Languedoc, et garantie à hauteur de 80% par la Collectivité. Le taux est de 0,38% et la durée de 4 ans.

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

Convention d'avance de trésorerie

La date du 15 février 2013, une convention d'avance de trésorerie a été signée et approuvée par délibération n° 2013/02/01 du 13 février 2013. Elle a donc pour objet, en application de l'article L1523-2, 4^e du CGCT de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la communauté de Communes cocontractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Cette avance d'un montant de 1 100 000 € remboursable permettra au concessionnaire de procéder à l'achat du foncier et notamment des biens expropriés nécessaires à la réalisation de la ZAC « Côté Soleil » à VAUVERT, jusqu'au 31 décembre 2012.

Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie :

En date du 2 décembre 2014, un avenant a été signé ayant pour objet de prolonger le remboursement de l'avance.

Au vu de l'état d'avancement de la commercialisation, l'opération ne permet pas le remboursement de l'avance. Les parties sont convenues de la prolongation du remboursement de l'avance qui permettra de couvrir les problèmes de trésorerie et sera remboursée au 31 décembre 2015.

Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie :

En date du 23 mars 2016, un avenant a été signé ayant pour objet de prolonger le remboursement de l'avance.

Au vu de l'état d'avancement de la commercialisation, l'opération ne permet pas le remboursement de l'avance. Les parties sont convenues de la prolongation du remboursement de l'avance qui permettra de couvrir les problèmes de trésorerie et sera remboursée au 31 décembre 2016.

Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie :

En date du 28 décembre 2016, un avenant a été signé ayant pour objet de prolonger le remboursement de l'avance.

Au vu de l'avancement de la commercialisation, une nouvelle prolongation du remboursement de l'avance de trésorerie a été sollicitée fin 2016 pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie :

Au vu de l'avancement de la commercialisation, une nouvelle prolongation du remboursement de l'avance de trésorerie a été sollicitée fin 2017 pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie :

L'avenant n°5, signé le 14 juin 2018, a pour objet d'organiser le versement d'une avance de trésorerie supplémentaire de 1 500 000€ par la Communauté de Communes Petite Camargue concédante au profit de l'opération d'aménagement consentie à la SEGARD, portant le montant de celle-ci à la somme de 2 600 000€.

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

u de la nécessité de réaliser les travaux de phase 2 et l'état d'avancement de la commercialisation, les disponibilités de trésorerie de la concession ne nettront pas son remboursement sur l'exercice 2018. En conséquence, l'objet de l'avenant consiste à prolonger l'avance au 31 décembre 2019, et sera prolongé à nouveau si la trésorerie de l'opération ne permet pas le remboursement de cette avance.

Avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-DL2024_06

Convention tripartite

En date du 27 décembre 2010, une convention a été passée entre le Conseil Général et la SEGARD pour la réalisation du giratoire sur la RD 56 desservant la ZAC Côté Soleil à VAUVERT. Cependant, cet ouvrage devant desservir la ZAC mais aussi la zone d'habitat du moulin de l'Aure, les parties sont convenues que la commune de VAUVERT versera à l'opération une participation de 50 % du montant prévisionnel des études et travaux du giratoire. Par ailleurs, afin de desservir la zone d'habitat, le réseau d'adduction d'eau potable sera dimensionné en conséquence. La Commune participera au surcoût dont elle est à l'origine.

Le montant de la participation financière a été fixé à la somme de 320 850 € TTC.

La Communauté de Communes Petite Camargue, concédant, en date du 25 novembre 2009 a accepté le principe de la participation financière de la commune et son étalement. La SEGARD recevait donc directement une participation financière de la Commune de VAUVERT pour un montant de 320 850 € TTC. Une convention tripartite a été signée en date du 27 décembre 2010 et entérinée par une délibération n° 2009/11/80 du 25 novembre 2009.

Avenant n°1 à la convention tripartite :

En date du 17 novembre 2014, un avenant a été signé et approuvé par délibération 2014/07/54 en date du 9 juillet 2014 ayant pour objet de modifier l'échéancier prévisionnel.

Les parties sont convenues d'étaler la dernière part de la participation soit la somme de 200 850 € TTC sur une durée de 6 ans.

La somme de 200 850 € TTC restante aura été versée selon l'échéancier ci-dessous :

- Année 2014 : 33 600 € TTC ;
- Année 2015 : 33 600 € TTC ;
- Année 2016 : 33 600 € TTC ;
- Année 2017 : 33 600 € TTC ;
- Année 2018 : 33 600 € TTC ;
- Année 2019 : 32 850 € TTC.

CRAC CPA	R. MJ
	V. VD

RÉVISIONS DÉPENSES 2024

pour l'exercice 2024, il a été prévu un montant de dépenses de 112 764€ HT. Ce montant correspond pour environ 32% au solde des marchés travaux de la dernière tranche et à la participation aux travaux de raccordement du réseau BRL. Les 68% du montant restant correspondent aux frais financiers, aux frais divers et à la rémunération du concessionnaire.

ID: 030-243000593-20240619-DL2024|06_87-DE
RÉVISIONS RECETTES 2024
Pour l'exercice 2024, il a été prévu un montant de recettes à hauteur de 913 247€ HT. Ce montant correspond essentiellement à la vente des lots 5,9, 10 et 21.

BILAN PRÉVISIONNEL MIS A JOUR AU 31/12/2023 :

Le bilan prévisionnel est annexé au présent rapport.

En termes de recettes, ce bilan financier prévisionnel a été monté en tenant compte des prix de vente de charges foncières et de terrains viabilisés suivants :

- 75 € HT/m² de terrain pour les lots de la zone artisanale.

Il prend en compte l'avancement de la commercialisation au 31 décembre 2023 et les connaissances des prospects à cette date.

En termes de dépenses, le bilan prévisionnel intègre des provisions liées aux différentes dépenses inhérentes à l'opération (frais de géomètre, imprévus travaux, impôts fonciers, facture d'énergie, raccordement BRL etc.).

La restitution à la CCPC de l'avance de trésorerie de 2 600 000€ est prévue en fin de concession ou en remboursements anticipé(s) en fonction de la trésorerie de l'opération, un premier remboursement anticipé en 2023 de 1 000 000€ a été réalisé. Pour autant, une fois la totalité de la somme restituée à la CCPC, le résultat d'exploitation final de l'opération appellera une participation de la collectivité pour que l'opération reste à l'équilibre, d'un montant prévisionnel d'environ 945 000€.

La trésorerie positive au 31 décembre 2023 était de 787 465,06 €.

CRAC CPA	R. MJ
	V. VD

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



L

communauté de Communes de Petite Camargue prend acte de l'état d'avancement de la mission confiée à la SEGARD.

N

IES, le

28 MARS 2024

pour la Société

D

recteur Général Délégué

V

alent DE LORME

Pour la Communauté de Communes de Petite Camargue
Le Président

André BRUNDU



CRAC CPA	R. MJ
	V. VD

ÉTAT FINANCIER



CRAC CPA

R. MJ

V. VD

RD / LG / 31/12/2023
Page 47 sur 49

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024 06 87-DE

		Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
			10 896 767.53		79 959.23	6 012.14	85 971.37
			159 426.33				
			45 000.00		45 000.00		45 000.00
		as Société	3 200.00		3 200.00		3 827.20
		es de géomètres	6 254.05		6 254.05		7 479.84
		es de sols	85 500.00		6 032.90	1 185.89	7 218.79
		es techniques					
		11 153.93			11 153.93	1 470.00	12 623.93
		8 318.35			8 318.35	1 503.26	9 821.61
			3 545 870.48		3 545 012.14	42 112.29	3 587 124.45
			3 497 235.35		3 497 234.35	34 235.73	3 531 470.08
		1201 Terrains principal	48 635.13		47 777.79	7 876.56	55 654.35
		1202 Frais de notaires et sur acquis.					
			4 336 598.79		3 818 074.00	754 475.02	4 572 549.02
		13 TRAVAUX VRD					
		1301 Travaux	4 219 659.99		3 735 334.30	738 067.14	4 473 401.44
		1304 Divers et imprévus	59 272.09		22 592.73	4 518.55	27 111.28
		1305 actualisation révision	4 836.55		5 146.81	991.29	6 138.10
		1306 Entretien espaces publics	52 830.16		52 830.16	10 472.72	63 302.88
		1401			2 170.00	425.32	2 595.32
			338 844.29		439 292.49	86 570.16	525 862.65
			182 093.39		288 592.52	56 854.12	345 446.64
		1504 C.S.P.S.	9 490.00		8 755.00	1 742.69	10 497.69
		1505 ARCHITECTE OPERATION	87 650.00		85 242.00	16 742.64	101 984.64
		1506 GEOMETRE	59 610.90		56 702.97	11 230.71	67 933.68
			1 117 248.89		1 089 279.30		1 089 279.30
			282 064.72		279 738.91	279 738.91	279 738.91
		1701 Rémunération sur dépenses	400 134.03		387 255.03		387 255.03
		1702 Rémunération sur recettes	132 168.22		132 168.22		132 168.22
		1703 REM SUR ACQUISITIONS	206 881.92		194 117.14		194 117.14
		1704 REM X / 00	96 000.00		96 000.00		96 000.00
		1706 Ren de pilotage					
			234 291.04		224 619.73	17 506.75	242 126.48
		18 FRAIS DIVERS					
		1801 Assurances	8 789.13		8 789.13	1 532.83	10 321.96
		1802 Publicité, tirage	758.24		758.24		758.24
		1803 DIVERS	224 743.67		215 072.36	15 973.92	231 046.28
			1 154 930.71		1 142 101.94		1 142 101.94
		21 FRAIS FINANCIERS					
		2101 Frais financiers sur court terme	95 908.00		103 452.71		103 452.71
		2102 Frais financiers sur emprunts	1 059 022.71		1 038 649.23		1 038 649.23
			9 557.00		9 557.00	1 880.55	11 437.55
		27 FRAIS DE COMMERCIALISATION					
		2701 Frais de commercialisation	9 557.00		1 880.55		11 437.55
			9 588 898.71				
		2 RÉCETTES			8 658 320.75	1 425 592.23	10 083 912.98

Etat arrêté au 31/12/2023

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
de terrains et droits de bâtiments		8 135 325.50		7 200 375.50	1 314 573.75	8 514 949.25
ations Commune		6 390.00		6 390.00		6 390.00
ations entreprises		267 709.44		267 709.44		320 850.00
is financiers		1 022 878.58		1 022 878.58		1 080 756.50
is divers		6 595.19		10 967.23		10 967.23
SEMENT		7 900 000.00		7 022 717.97	944 820.69	7 967 538.66
6000 Emprunts amortissements		7 900 000.00		7 022 717.97		7 022 717.97
8000 TVA sur Dépenses				944 820.69		944 820.69
4 MOBILISATION		10 500 000.00		9 500 000.00	427 543.48	9 927 543.48
7000 Emprunts encassements		7 900 000.00		7 900 000.00		7 900 000.00
7200 Avances collectivité encassements		2 600 000.00		1 600 000.00		1 600 000.00
8500 TVA sur Recettes				427 543.48		427 543.48
SOLDE				787 706.95		787 465.06

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

		Initié	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
			10 896 767.53	10 347 895.83	9 085 556.91	11 256 452.74	85 971.37
1	1. Etude	1. Etude	159 426.33	79 959.23	6 012.14		
2	2. Société	2. Société	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00
3	3. rem études pré opérationnelles	3. rem études pré opérationnelles	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00
4	4. rem études pré opérationnelles - SEGARD	4. rem études pré opérationnelles - SEGARD	45 000.00	-12 000.00	-12 000.00	-12 000.00	-12 000.00
5	5. SEGARD AC 0001 0506743	5. SEGARD AC 0001 0506743	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00
6	6. SEGARD AC 0002 0506743	6. SEGARD AC 0002 0506743	12 000.00	12 000.00	12 000.00	12 000.00	12 000.00
7	7. 0003 1262 SEGARD AC 0003 0506743	7. 0003 1262 SEGARD AC 0003 0506743	3 200.00	3 200.00	627.20	3 822.20	3 822.20
8	8. 0002 Etudes de géomètres	8. 0002 Etudes de géomètres	3 200.00	3 200.00	627.20	3 827.20	3 827.20
9	9. 2005.147/0 Mission géomètre - B3R	9. 2005.147/0 Mission géomètre - B3R	3 200.00	3 200.00	627.20	3 827.20	3 827.20
10	10. 0001 1262 B3 R AC 0001 LC 2005.147	10. 0001 1262 B3 R AC 0001 LC 2005.147	6 254.05	6 254.05	1 225.79	7 479.84	7 479.84
11	11. 1003 Etudes de sols	11. 1003 Etudes de sols	6 254.05	6 254.05	1 225.79	7 479.84	7 479.84
12	12. 2006.063/0 Etudes de sol - FUGRO GEOTECHNIQUE	12. 2006.063/0 Etudes de sol - FUGRO GEOTECHNIQUE	6 254.05	6 254.05	1 225.79	7 479.84	7 479.84
13	13. 0001 1262 FUGRO GEOTECHNIQUE AC 0001 2 006.06	13. 0001 1262 FUGRO GEOTECHNIQUE AC 0001 2 006.06	85 500.00	5 474.05	1 072.91	6 546.96	6 546.96
14	14. 0002 1262 FUGRO GEOTECHNIQUE AC 0002 2 006.06	14. 0002 1262 FUGRO GEOTECHNIQUE AC 0002 2 006.06	85 500.00	780.00	152.88	932.88	932.88
15	15. 1005 Etudes techniques	15. 1005 Etudes techniques	85 500.00	6 032.90	1 185.89	7 218.79	7 218.79
16	16. 2007.1034/0 ETUDE IMPACT ACOUSTIQUE	16. 2007.1034/0 ETUDE IMPACT ACOUSTIQUE	3 200.00	3 200.00	627.20	3 827.20	3 827.20
17	17. 2007.1034/0 ETUDE IMPACT ACOUSTIQUE - ACOUSTIQUE A.E.I.	17. 2007.1034/0 ETUDE IMPACT ACOUSTIQUE - ACOUSTIQUE A.E.I.	3 200.00	3 200.00	627.20	3 827.20	3 827.20
18	18. 0001 1262 ACOUSTIQUE A.E.I. AC 0001 2 007.10	18. 0001 1262 ACOUSTIQUE A.E.I. AC 0001 2 007.10	30/11/2007	3 200.00	627.20	3 827.20	3 827.20
19	19. 262-01 Maîtrise d'œuvre	19. 262-01 Maîtrise d'œuvre	82 300.00	380.00	76.00	456.00	456.00
20	20. 262-01 Maîtrise d'œuvre - B3R	20. 262-01 Maîtrise d'œuvre - B3R	82 300.00	380.00	76.00	456.00	456.00
21	21. 262-01 Maîtrise d'œuvre - RELIEF GE SARL (PEROLS)	21. 262-01 Maîtrise d'œuvre - RELIEF GE SARL (PEROLS)	24/12/2021	380.00	76.00	456.00	456.00
22	22. 013321 Maîtrise d'œuvre	22. 013321 Maîtrise d'œuvre		2 452.90	482.69	2 935.59	
23	23. 26202/0 Urbaniste	23. 26202/0 Urbaniste		2 317.90	456.23	2 774.13	
24	24. 26202/0 Urbaniste - COSTE ARCHITECTURE (ancien)	24. 26202/0 Urbaniste - COSTE ARCHITECTURE (ancien)		830.00	162.68	992.68	
25	25. 000760 262-02 ZAC VAUVERT - ARCHI URBANISTE	25. 000760 262-02 ZAC VAUVERT - ARCHI URBANISTE	25/02/2010	208.50	40.86	249.36	
26	26. 000695 Urbaniste	26. 000695 Urbaniste	25/11/2010	797.80	156.37	954.17	
27	27. 005001 Urbaniste	27. 005001 Urbaniste	25/02/2014	254.40	50.88	305.28	
28	28. 007743 Urbaniste	28. 007743 Urbaniste	25/04/2016	227.20	45.44	272.64	
29	29. 008010 Urbaniste	29. 008010 Urbaniste	24/06/2016	135.00	26.46	161.46	
30	30. 26202/0 Urbaniste - LE FUR PAYSAGES	30. 26202/0 Urbaniste - LE FUR PAYSAGES		85.00	16.66	101.66	
31	31. 000760 262-02 ZAC VAUVERT - ARCHI URBANISTE	31. 000760 262-02 ZAC VAUVERT - ARCHI URBANISTE	25/02/2010	3.00	0.59	3.59	
32	32. 000695 Urbaniste	32. 000695 Urbaniste	25/11/2010	47.00	9.21	56.21	
33	33. 005001 Urbaniste	33. 005001 Urbaniste	25/02/2014				

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
			Réglé HT	Réglé TVA
1000 DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	11 153.93	31/10/2008	11 153.93	1 470.00
1000 INDÉMINNITÉS COMMISSAIRE ENQUETEUR	1 060.28		1 060.28	1 060.28
1000 INDÉMINNITÉS COMMISSAIRE ENQUETEUR - GAUTIER JACQUES	1 060.28	30/11/2007	1 060.28	1 060.28
1000 INDÉMINNITÉS COMMISSAIRE ENQUETEUR	2 593.65		2 593.65	2 593.65
1000 INDÉMINNITÉS COMMISSAIRE ENQUETEUR - Fonds d'indemni.	2 593.65		2 593.65	2 593.65
2006 059/0 SAFTI - SAFTT	7 500.00	30/11/2007	7 500.00	1 470.00
0001 1262 SAFT AC 0001 2 006.06	7 500.00		7 500.00	8 970.00
1008 Divers	8 318.35		8 318.35	1 503.26
0606748/0 Annonce Midi Libre	1 108.80		1 108.80	217.32
0606748/0 Annonce Midi Libre	1 108.80	31/01/2006	1 108.80	217.32
0606748/0 Annonce Midi Libre - MIDIMEDIA PUBLICITE	1 108.80		1 108.80	1 326.12
0001 1262 MIDIMEDIA PUBLICITE Annonce Midi Libre - Fa n° 51201464	1 108.80		1 108.80	1 326.12
0606749/0 Annonce BOAMP	632.66		632.66	632.66
0606749/0 Annonce BOAMP - JOURNAUX OFFICIELS	632.66		632.66	632.66
0001 1262 JOURNAUX OFFICIELS Annonce BOAMP- Fa n° 5751293F	632.66		632.66	632.66
0607355/0 MIDI MEDIA	180.54		180.54	35.39
0607355/0 MIDIMEDIA PUBLICITE	180.54		180.54	35.39
0001 1262 MIDIMEDIA PUBLICITE FACT N°60301245 du 15/03/06	180.54	28/04/2006	180.54	35.39
0607492/0 ORGACOMPTE FACT N° 40663 DU 20/04/06	11.56		11.56	2.27
0607492/0 ORGACOMPTE FACT N° 40653 DU 20/04/06 - ORGACOMPTE	11.56		11.56	2.27
0001 1262 ORGACOMPTE	11.56	31/05/2006	11.56	2.27
0607761/0 Tirage plan	0.86		0.86	0.17
0607761/0 Tirage plan - ORGACOMPTE	0.86		0.86	0.17
0001 1262 ORGACOMPTE Tirage plan	0.86	30/06/2006	0.86	0.17
0607795/2/0 MIDIMEDIA FACT N° 60604678	444.40		444.40	87.10
0607952/0 MIDIMEDIA FACT N° 60604678 - MIDIMEDIA PUBLICITE	444.40		444.40	87.10
0001 1262 MIDIMEDIA PUBLICITE	444.40	31/07/2006	444.40	87.10
0709560/0 MIDI MEDIA FACT 70201133 DU 14/02/072	432.60		432.60	84.79
0709560/0 MIDI MEDIA FACT 70201133 DU 14/02/072 - MIDIMEDIA PUBLICITE	432.60		432.60	84.79
0001 1262 MIDIMEDIA PUBLICITE	432.60		432.60	84.79
0710320/0 MIDI MEDIA FACT 70602831 DU 27/06/07	515.00		515.00	100.94
0710320/0 MIDI MEDIA FACT 70602831 DU 27/06/07 - MIDIMEDIA PUBLICITE	515.00		515.00	100.94
0001 1262 MIDIMEDIA PUBLICITE	515.00	31/07/2007	515.00	100.94
0710499/0 FRANCE TELECOM	941.20		941.20	184.48
0710499/0 FRANCE TELECOM - ORANGE	941.20		941.20	184.48
0001 1262 FRANCE TELECOM AC 0001 0710499	941.20	06/08/2007	941.20	1125.68

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Etat arrêté au 31/12/2023

		Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
Intitulé	Engagé HT				
REPRO DOSSIER LOI SUR L'EAU	64.09		64.09	12.56	76.65
REPRO DOSSIER LOT SUR L'EAU - PERFORMANCE 2000	64.09	31/08/2007	64.09	12.56	76.65
PERFORMANCE 2000					
REPRO DIVERS	92.92		92.92	18.21	111.13
REPRO DIVERS - ORGACOMPTÉ	92.92	31/08/2007	92.92	18.21	111.13
ORGACOMPTÉ					
ANNONCE ENQUETE DISE	336.96		336.96	66.04	403.00
0710690/0 ANNONCE ENQUETE DISE - MIDIMEDIA PUBLICITE	336.96	28/09/2007	336.96	66.04	403.00
MIDIMEDIA PUBLICITE					
0710691/0 ANNONCE ENQUETE DISE	260.48		260.48	51.05	311.53
ENQUETE DISE - INTER PROVENCE PUBLICITE	260.48	28/09/2007	260.48	51.05	311.53
INTER PROVENCE PUBLICITE					
00011262.0 ANNONCE PROMOTEUR	453.20		453.20	88.83	542.03
PROMOTEUR - MIDIMEDIA PUBLICITE	453.20	30/11/2007	453.20	88.83	542.03
MIDIMEDIA PUBLICITE					
00011262.0 ANNONCE PUBLICITE	600.00		600.00	117.60	717.60
PUBLICITE	600.00	30/11/2007	600.00	117.60	717.60
0711052/0 ANNONCE PROMOTEUR - GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO	600.00		600.00	117.60	717.60
GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO	600.00	30/11/2007	600.00	117.60	717.60
00011262 LIBRE SERVICE ACTUALITES	176.96		176.96	34.68	211.64
LIBRE SERVICE ACTUALITES	176.96	31/03/2008	176.96	34.68	211.64
0811838/0 ANNONCE ARRETE PREF LOT SUR L'EAU	176.96		176.96	34.68	211.64
ANNONCE ARRETE PREF LOT SUR L'EAU - MIDIMEDIA PUBLICITE	176.96	31/03/2008	176.96	34.68	211.64
MIDIMEDIA PUBLICITE					
00011262 MIDIMEDIA PUBLICITE	179.00		179.00	35.08	214.08
MIDIMEDIA PUBLICITE	179.00	31/03/2008	179.00	35.08	214.08
0811898/0 ANNONCE ARRETE PREF LOT SUR L'EAU - INTER PROVENCE	179.00		179.00	35.08	214.08
ANNONCE ARRETE PREF LOT SUR L'EAU - INTER PROVENCE	179.00	31/03/2008	179.00	35.08	214.08
INTER PROVENCE PUBLICITE					
00011262 INTER PROVENCE PUBLICITE	320.71		320.71	61.53	382.24
INTER PROVENCE PUBLICITE	320.71	31/03/2008	320.71	61.53	382.24
16-06017 PV DE CONSTAT GENS DU VOYAGE INSTALLEES SUR ZAC - PELETAUX	320.71		320.71	61.53	382.24
CONSTAT GENS DU VOYAGE INSTALLEES SUR ZAC	320.71	31/03/2008	320.71	61.53	382.24
16-42534 PV DE CONSTAT GENS DU VOYAGE INSTALLEES SUR ZAC	23/12/2016		23/12/2016	61.53	382.24
CONSTAT GENS DU VOYAGE INSTALLEES SUR ZAC	23/12/2016	31/03/2008	23/12/2016	61.53	382.24
2006.111/0 JL RETILLE - HYDROGEOLOGUE	1 033.34		1 033.34	202.53	1 235.87
JL RETILLE - HYDROGEOLOGUE	1 033.34	30/11/2006	1 033.34	202.53	1 235.87
REILLE JEAN LOUIS AC 0001 200611	1 033.34		1 033.34	202.53	1 235.87
REILLE JEAN LOUIS AC 0001 200611	1 033.34	30/11/2006	1 033.34	202.53	1 235.87
2007.1032/0 ALIZE CONCEPT	214.14		214.14	41.97	256.11
ALIZE CONCEPT	214.14	28/09/2007	214.14	41.97	256.11
00011262 ALIZE CONCEPT AC 0001 2007 1032	214.14		214.14	41.97	256.11
ALIZE CONCEPT AC 0001 2007 1032	214.14	28/09/2007	214.14	41.97	256.11
2007.1033/0 SCP VILLEFRANQUE-PELERIAUX-GISCLARD	193.93		193.93	36.22	230.15
VILLEFRANQUE-PELERIAUX-GISCLARD	193.93	30/11/2007	193.93	36.22	230.15
PELERIAUX-GISCLARD - PELERIAUX	193.93		193.93	36.22	230.15
PELERIAUX-GISCLARD - PELERIAUX	193.93	30/11/2007	193.93	36.22	230.15
00011262 SCP VILLEFRANQUE-PELERIAUX-GISCLARD AC 0001 2 2007.10	125.00		125.00	24.50	149.50
VILLEFRANQUE-PELERIAUX-GISCLARD AC 0001 2 2007.10	125.00	30/11/2007	125.00	24.50	149.50
PANNEAU AFFICHAGE - AMEGA	125.00		125.00	24.50	149.50
PANNEAU AFFICHAGE - AMEGA	125.00	30/11/2007	125.00	24.50	149.50

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Réf.	Libellé	Montant	Date	Règlements		
				Engagé HT	Réglé HT	Réglé TVA
09-0022	ACQUISITION	3 545 870.48	30/04/2008	3 545 012.14	42 112.29	3 587 124.45
09-0022	ACQUISITION	3 497 235.35	3 497 234.35	3 497 234.35	34 235.73	3 531 470.08
09-0022	ACQUISITION	35 414.38	35 414.38	35 414.38		35 414.38
09-0022	ACQUISITION	35 414.38	35 414.38	35 414.38		35 414.38
09-0022	ACQUISITION	42 857.20	42 857.20	42 857.20		42 857.20
09-0022	ACQUISITION	42 857.20	42 857.20	42 857.20		42 857.20
09-0241	ACQUISITION BIAU	709 169.00	709 169.00	709 169.00		709 169.00
09-00460	ACQUISITION BAGAGLI	709 169.00	709 169.00	709 169.00		709 169.00
09-00461	ACQUISITION BAGAGLI - SCP SECCHI JAME	112 375.00	112 375.00	112 375.00		112 375.00
09-00461	ACQUISITION BAGAGLI - SCP SECCHI JAME	112 375.00	112 375.00	112 375.00		112 375.00
09-02870	ACQUISITION BAGAGLI EPX	101 137.50	101 137.50	101 137.50		101 137.50
09-03120	ACQUISITION BAGAGLI	11 237.50	11 237.50	11 237.50		11 237.50
09-00462	ACQUISITION DUGUET	99 322.84	99 322.84	99 322.84		99 322.84
09-00462	ACQUISITION DUGUET - SCP SECCHI JAME	99 322.84	99 322.84	99 322.84		99 322.84
09-02871	ACQUISITION DUGUET	13/11/2009	99 322.84	99 322.84		99 322.84
09-00522	ACQUISITION BERTHALON	35 802.46	35 802.46	35 802.46		35 802.46
09-00522	ACQUISITION BERTHALON - SCP SECCHI JAME	35 802.46	35 802.46	35 802.46		35 802.46
09-03199	ACQUISITION BERTHALON	27/11/2009	35 802.46	35 802.46		35 802.46
09-00523	ACQUISITION MOTOS	37 756.72	37 756.72	37 756.72		37 756.72
09-00523	ACQUISITION MOTOS - SCP SECCHI JAME	37 756.72	37 756.72	37 756.72		37 756.72
09-03201	ACQUISITION MOTOS	27/11/2009	37 756.72	37 756.72		37 756.72
09-00591	ACQUISITION GARCIAS	83 343.25	83 343.25	83 343.25		83 343.25
09-00591	ACQUISITION GARCIAS - SCP SECCHI JAME	83 343.25	83 343.25	83 343.25		83 343.25
09-03414	ACQUISITION GARCIAS CLAUDE	142 039.36	142 039.36	142 039.36		142 039.36
09-00651	ACQUISITION ORTI - SCP SECCHI JAME	142 039.36	142 039.36	142 039.36		142 039.36
09-03861	ACQUISITION ORTT	22/12/2009	142 039.36	142 039.36		142 039.36
09-00671	ACQUISITION VALDEVYRON	185 250.00	185 250.00	185 250.00		185 250.00
09-00671	ACQUISITION VALDEVYRON - SCP SECCHI JAME	185 250.00	185 250.00	185 250.00		185 250.00
09-04048	ACQUISITION VALDEVYRON	23/12/2009	185 250.00	185 250.00		185 250.00
0913524/0	BAGAGLI	209 000.00	209 000.00	209 000.00		209 000.00
0913524/0	BAGAGLI - SCP SECCHI JAME	209 000.00	209 000.00	209 000.00		209 000.00
00011262	SCP SECCHI JAME	30/03/2009	209 000.00	209 000.00		209 000.00

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DI 2024 06 87-DE

2024_06_87-DE

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
10-01309	SNC DEVAL ECHANGE TERRAIN - DEVAL STE	448 697.80		448 697.80	34 235.73	482 933.53
10-01321	SNC DEVAL ECHANGE TERRAIN			414 462.07	34 235.73	448 697.80
10-01321	SNC DEVAL ECHANGE TERRAIN			34 235.73		34 235.73
10-01321	Acquisition BOSSARD - Fonds de Commerce STATION SERVICE	260 000.00		260 000.00		260 000.00
10-01321	Acquisition BOSSARD - Fonds de Commerce STATION SERVICE	260 000.00	06/07/2010	260 000.00		260 000.00
10-01321	Acquisition BOSSARD - Fonds de Commerce CVSA	110 000.00	06/07/2010	110 000.00		110 000.00
10-01321	Acquisition BOSSARD - Terrain AB 210	80 000.00		80 000.00		80 000.00
10-01321	Acquisition BOSSARD - Terrain AB 210 - SCP SECCHI JAME	80 000.00		80 000.00		80 000.00
10-08412	Acquisition BOSSARD - Terrain AB 210		06/07/2010	80 000.00		80 000.00
11-02153	PAIEMENT JUGEMENT EXPROPRIATION INDIVISION ARNAL	43 315.00		43 315.00		43 315.00
11-02153	PAIEMENT JUGEMENT EXPROPRIATION INDIVISION ARNAL - BANQ	43 315.00		43 315.00		43 315.00
11-16143	PAIEMENT JUGEMENT EXPROPRIATION INDIVISION ARNAL		26/09/2011	43 315.00		43 315.00
13-03294	PAIEMENT JUGEMENT EXPRO CAVAILLES	856 411.34		856 411.34		856 411.34
13-03294	PAIEMENT JUGEMENT EXPRO CAVAILLES - SCHEUER TRIAS VERINE	856 411.34		856 411.34		856 411.34
13-24030	PAIEMENT JUGEMENT EXPRO CAVAILLES		26/03/2013	856 411.34		856 411.34
13-03663	ACQUISITION PARCELLES AB349 ET AB351 - CURATTI Sandrine Mme	6 480.00		6 480.00		6 480.00
13-26728	ACQUISITION PARCELLES AB349 ET AB351			6 480.00		6 480.00
15-04962	Acquisition Chemin communal VC105	1.00	02/10/2013	6 480.00		6 480.00
15-04962	Acquisition Chemin communal VC105 - COMMUNE VAUVERT	1.00				
1202	Frais de notaires et sur acqui.	48 635.13		47 777.79	7 876.56	55 654.35
09-00154	VTE HAON	982.32		982.32	183.32	1 165.64
09-00154	VTE HAON - SCP SECCHI JAME	982.32		982.32	183.32	1 165.64
09-00812	HAON		22/07/2009	1 300.00		1 300.00
09-01976	VTE HAON	1 139.88	18/09/2009	-317.58	183.32	-134.36
09-00385	acquisition BIAU	1 139.88		1 139.88	208.52	1 348.40
09-00385	acquisition BIAU - SCP SECCHI JAME	1 139.88		1 139.88	208.52	1 348.40
09-02541	acquisition BIAU		16/10/2009	1 400.00		1 400.00
09-04039	acquisition BIAU		23/12/2009	-260.12	208.52	-51.60
09-00460	ACQUISITION BAGAGLI	7 502.26		7 502.26	1 270.73	8 772.99
09-02868	ACQUISITION BAGAGLI		12/11/2009	9 100.00		9 100.00
09-04044	ACQUISITION BAGAGLI		23/12/2009	-1 597.74	1 270.73	-327.01
09-00461	ACQUISITION BAGAGLI	1 685.84		1 685.84		1 987.65

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



	Initié	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
09-00522 ACQUISITION BERTHALON	1 685.84	13/11/2009	1 685.84	301.81	1 987.55	2 600.00
09-03199 ACQUISITION BERTHALON		23/12/2009		-914.16	301.81	-612.35
11-15802 ACQUISITION BERTHALON	1 602.16		1 602.16	287.56	1 889.72	1 889.72
09-00523 ACQUISITION MOTOS	1 602.16	13/11/2009	1 602.16	287.56	1 889.72	1 889.72
09-00523 ACQUISITION MOTOS - SCP SECCHI JAME	1 092.37	23/12/2009	1 092.37	184.70	1 277.07	1 277.07
09-03201 ACQUISITION MOTOS	1 092.37	27/11/2009	1 250.00	1 250.00	1 250.00	1 250.00
09-03247 ACQUISITION MOTOS		27/11/2009	-157.63	184.70	27.07	27.07
11-13719 REGUL FRAIS NOTAIRE ACQUISITION MOTOS	1 130.10	25/03/2011	1 130.10	203.08	1 333.18	1 333.18
09-00591 ACQUISITION GARCIAS	1 566.35	27/11/2009	1 280.00		1 280.00	
09-00591 ACQUISITION GARCIAS - SCP SECCHI JAME	1 566.35	27/11/2009	120.00		120.00	
09-03414 ACQUISITION GARCIAS CLAUDE		25/03/2011	-269.90	203.08	-66.82	-66.82
10-10898 RBST FN ACQUISITION GARCIAS	1 566.35	27/11/2009	1 280.00		1 280.00	
09-00651 ACQUISITION ORTI	2 064.35	10/12/2009	1 850.00		1 850.00	
09-00651 ACQUISITION ORTI - SCP SECCHI JAME	2 064.35	15/11/2010	-283.65	249.18	-34.47	-34.47
09-03861 ACQUISITION ORTI	2 064.35	22/12/2009	2 064.35	370.12	2 434.47	2 434.47
10-05465 ACQUISITION ORTI REGUL FN	2 064.35	05/03/2010	2 700.00	370.12	2 700.00	2 700.00
09-00671 ACQUISITION VALDEYRON	2 770.50	22/12/2009	2 770.50	447.85	3 218.35	3 218.35
09-00671 ACQUISITION VALDEYRON - SCP SECCHI JAME	2 770.50	19/10/2012	3 400.00	-635.65	3 218.35	3 218.35
09-04048 ACQUISITION VALDEYRON		23/12/2009	3 400.00	370.12	-265.53	-265.53
12-22107 ACQUISITION VALDEYRON		19/10/2012	-629.50	447.85	-181.65	-181.65
0913525/0 FN BAGAGLI	2 847.56	23/12/2009	2 847.56	444.36	3 291.92	3 291.92
0913525/0 FN BAGAGLI - SCP SECCHI JAME	2 847.56	30/03/2009	4 000.00	-1 152.44	4 000.00	4 000.00
0001-1262 SCP SECCHI JAME		08/06/2009	4 000.00	444.36	-708.08	-708.08
0002-1262 SCP SECCHI JAME AC 0002 0913525			-1 152.44	59.78	390.78	390.78
10-01129 Frais notaire Acquisition SEGARD	331.00		331.00			
10-01129 Frais notaire Acquisition SEGARD - SCP SECCHI JAME	331.00		331.00	59.78	390.78	390.78
10-06613 Frais notaire Acquisition SEGARD		16/04/2010	450.00		450.00	
10-11805 Frais notaire Acquisition SEGARD		15/12/2010	-118.00	59.78	-58.22	-58.22
14-28487 Frais notaire Acquisition SEGARD		30/01/2014	-1.00		-1.00	-1.00
10-01288 Provision s/frais échange DEVAL			5 512.09	892.45	6 404.54	6 404.54

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

S2LO
Sagard

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
10-01484 EXPRO ARNAL CAVAILHES - SCP SECCHI JAME	Provision S/frais échange DEVAL - VERGNE NOTAIRE	5 512.09	15/06/2010 13/09/2010	5 512.09	892.45	6 404.54
11-01675 Annulation DAR DU 07 JUILLET 2010 - SCP SECCHI JAME	REGUL frais notaire - échange DEVAL	17 100.00	-1 187.91	6 700.00	6 700.00	-295.46
11-01676 Frais de notaire acquisition BOSSARD	Frais notaire acquisition BOSSARD - SCP SECCHI JAME	17 100.00	17 100.00	17 100.00	17 100.00	17 100.00
11-01677 Frais de notaire acquisition Bossard - SCP SECCHI JAME	Frais notaire acquisition BOSSARD	17 100.00	06/07/2010	17 100.00	14.11	17 100.00
11-01678 Frais de notaire acquisition Bossard	EXPRO ARNAL CAVAILHES	261.98	24/09/2010	261.98	261.98	276.09
11-12227 Annulation DAR DU 07 JUILLET 2010	10-01484 EXPRO ARNAL CAVAILHES - SCP SECCHI JAME	261.98	-17 100.00	-17 100.00	-17 100.00	-17 100.00
11-12232 Frais de notaire acquisition Bossard	11-01676 Frais de notaire acquisition BOSSARD - SCP SECCHI JAME	1 458.82	06/07/2010	1 458.82	270.87	1 729.69
11-12231 Frais de notaire acquisition Bossard	11-01677 Frais de notaire acquisition Bossard - SCP SECCHI JAME	1 458.82	06/07/2010	1 458.82	270.87	1 729.69
11-12233 Frais de notaire acquisition Bossard	11-01678 Frais de notaire acquisition Bossard - SCP SECCHI JAME	3 987.75	15/12/2010	2 100.00	-641.18	2 100.00
11-12230 Frais de notaire acquisition Bossard	11-01677 Frais de notaire acquisition Bossard - SCP SECCHI JAME	3 987.75	06/07/2010	3 987.75	686.00	4 673.75
13-03668 FRAITS SUR ACQUISITION CURATTI - SCP SECCHI JAME	11-12231 Frais de notaire acquisition Bossard	06/07/2010	06/07/2010	5 000.00	5 000.00	5 000.00
13-03668 FRAITS SUR ACQUISITION CURATTI - SCP SECCHI JAME	11-12232 Frais de notaire acquisition Bossard	15/12/2010	-1 012.25	686.00	-326.25	-370.31
13-03668 FRAITS SUR ACQUISITION CURATTI - SCP SECCHI JAME	11-12233 Frais de notaire acquisition Bossard	6 720.01	6 720.01	6 720.01	1 176.00	7 896.01
13-03668 FRAITS SUR ACQUISITION CURATTI - SCP SECCHI JAME	11-12230 Frais de notaire acquisition Bossard	6 720.01	06/07/2010	6 720.01	1 176.00	7 896.01
13-03668 FRAITS SUR ACQUISITION CURATTI - SCP SECCHI JAME	11-12231 Frais de notaire acquisition Bossard	1 375.00	15/12/2010	10 000.00	-3 279.99	10 000.00
13-03668 FRAITS SUR ACQUISITION CURATTI - SCP SECCHI JAME	11-12232 Frais de notaire acquisition Bossard	1 375.00	02/10/2013	1 375.00	1 375.00	1 375.00
14-03836 PROVISION SUR FRAIS ACTE COMPLEMENTAIRE	13-26851 FRAITS SUR ACQUISITION CURATTI	1 375.00	1 375.00	1 375.00	1 375.00	1 375.00
14-03836 PROVISION SUR FRAIS ACTE COMPLEMENTAIRE - VERGNE-STORCK	14-03836 PROVISION SUR FRAIS ACTE COMPLEMENTAIRE	623.90	623.90	623.90	94.38	718.28
14-28281 PROVISION SUR FRAIS ACTE COMPLEMENTAIRE	14-28281 PROVISION SUR FRAIS ACTE COMPLEMENTAIRE	623.90	16/01/2014	94.38	800.00	718.28
14-32817 PROVISION SUR FRAIS ACTE COMPLEMENTAIRE	14-32817 PROVISION SUR FRAIS ACTE COMPLEMENTAIRE	623.90	18/12/2014	800.00	800.00	800.00
15-04963 Frais acte acquisition chemin VC105 Commune de Vauvert	15-04963 Frais acte acquisition chemin VC105 Commune de Vauvert - SCP	750.00	15/01/2015	-176.10	94.38	-81.72
15-36329 Frais acte acquisition chemin VC105 Commune de Vauvert	15-36329 Frais acte acquisition chemin VC105 Commune de Vauvert	750.00	28/08/2015	750.00	95.62	750.00
16-38214 Frais acte acquisition chemin VC105 Commune de Vauvert	16-38214 Frais acte acquisition chemin VC105 Commune de Vauvert	800.00	15/01/2016	-243.90	95.62	-148.28
15-05175 FRAITS ACTE CESSION SCI D3 DAMIAO (PARCELLE AB 86)	15-05175 FRAITS ACTE CESSION SCI D3 DAMIAO (PARCELLE AB 86) - SCP	800.00	689.03	109.97	799.00	799.00
15-37336 FRAITS ACTE CESSION SCI D3 DAMIAO (PARCELLE AB 86)	15-37336 FRAITS ACTE CESSION SCI D3 DAMIAO (PARCELLE AB 86)	800.00	02/11/2015	800.00	800.00	800.00

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
18-48873	FRAIS ACQUISITION SCI D3 DAMIAO (PARCELLE AB 86)	184.76	08/09/2016	-110.97	109.97	-1.00
65527	FRAIS ACTE MODIFICATIF SCI D3	19.53		116.52	136.05	
65528	FRAIS ACTE MODIFICATIF SCI D3 - SCP SECCHI JAME	19.53		116.52	136.05	
65888	FRAIS ACTE MODIFICATIF SCI D3	184.76		6.55	191.31	
65889	FRAIS ACTE MODIFICATIF SCI D3	-165.23		109.97	-55.26	
66633	FRAIS ACQUISITION CHEMINS COMMUNAUX	344.73		344.73	344.73	
18-48873	FRAIS ACQUISITION CHEMINS COMMUNAUX - SCP SECCHI JAME	344.73	22/02/2018	344.73	344.73	
18-07096	FRAIS SUR ACQUISITION CAVAILLES	750.00		750.00	750.00	
18-07096	FRAIS SUR ACQUISITION CAVAILLES - SCP SECCHI JAME	750.00	16/07/2018	750.00	750.00	
18-50540	FRAIS SUR ACQUISITION CAVAILLES			-148.60	-148.60	-65.92
19-07385	RESTITUTION FRAIS ACQUISITION CAVAILLES			-148.60	82.68	-65.92
19-07385	RESTITUTION FRAIS ACQUISITION CAVAILLES - SCP SECCHI JAME		25/03/2019	-148.60	82.68	-65.92
19-52363	RESTITUTION FRAIS ACQUISITION CAVAILLES			1 300.00	962.76	1 089.71
23-08639	FRAIS ACTE MODIF FOISONNEMENT PARKING			1 300.00	962.76	1 089.71
23-60606	FRAIS ACTE MODIF FOISONNEMENT PARKING - SCP SECCHI JAME		16/02/2023	1 300.00	1 300.00	
23-61948	FRAIS ACTE MODIF FOISONNEMENT PARKING		04/12/2023	-337.24	126.95	-210.29
13 TRAVAUX VRD		4 336 598.79		3 818 074.00	754 475.02	4 572 549.02
1301	Travaux	4 219 659.99		3 735 334.30	738 067.14	4 473 401.44
2010-1029	Démantèlement cuves station TOTAL	16 280.00		16 280.00	3 190.88	19 470.88
2010-1029	Démantèlement cuves station TOTAL - COPRAMEX SAS	16 280.00		16 280.00	3 190.88	19 470.88
10-09930	LC 2010.1029 COPRAMEX Démantèlement cuves station TOTAL					
10-10242	Démantèlement cuves station TOTAL					
2011/1016	Prestations complémentaires au marché - ACCABAT LOPEZ	2 170.00				
09-00668	EDF CONVENTION R 091215 DM	122 048.04	24/09/2010	14 280.00	2 798.88	17 078.88
09-00668	EDF CONVENTION R 091215 DM - EDF GDF DISTRIBUTION	122 048.04	25/10/2010	2 000.00	392.00	2 392.00
09-04042	EDF CONVENTION R 091215 DM	122 048.04				
15-37979	EDF CONVENTION R 091215 DM	122 048.04				
11-02138	CONVENTION SURVEILLANCE DES TRAVAUX RESEAU EAU BRUTE	5 000.00		5 000.00	980.00	5 980.00
11-02138	CONVENTION SURVEILLANCE DES TRAVAUX RESEAU EAU BRUTE	5 000.00		5 000.00	980.00	5 980.00
11-16100	CONVENTION SURVEILLANCE DES TRAVAUX RESEAU EAU BRUTE	5 000.00		5 000.00	980.00	5 980.00
13-03783	BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT LOT 23	1 995.48		1 995.48	391.11	2 386.59
13-03783	BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT LOT 23 - SAUR FRANCE	1 995.48		1 995.48	391.11	2 386.59
13-27736	BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT LOT 23	1 995.48		1 995.48	391.11	2 386.59
14-04255	Branchement M. CURATTI - STATION ELF	1 381.64		1 381.64	270.80	1 652.44
14-04255	Branchement M. CURATTI - STATION ELF - ERDF SD GRE MONTPELLIER	1 381.64		1 381.64	270.80	1 652.44

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
1-13171	Branchement M. CURATI - STATION ELF		25/09/2014	1 381.64	270.80		1 652.44
1-10030	RVX ALIMENTATION BT	1 433.60		1 433.60	286.72		1 720.32
1-13170	RVX ALIMENTATION BT - ENEDIS (EX ERDF RESEAU)	1 433.60		1 433.60	286.72		1 720.32
1-13000	Fourniture et pose de blocs de pierre supplémentaires fermeture	50.00		50.00	98.00		598.00
2-11300	Fourniture et pose de blocs de pierre supplémentaires fermeture	50.00		50.00	98.00		598.00
2010/1051	Terrassement partiel masse 6	2 856.00	25/03/2011	2 856.00	559.78		3 415.78
11-12677	Terrassement partiel masse 6	2 856.00	25/02/2011	2 856.00	559.78		3 415.78
2011/1007	Modification raccordement Gaz	552.96		552.96	108.38		661.34
2011/1007	Modification raccordement Gaz - GrDF	552.96		552.96	108.38		661.34
11-13932	Déplacement d'ouvrage - LC 2011/1008	552.96	26/04/2011	552.96	108.38		661.34
2011/1008	Déplacement d'ouvrage	676.34		676.34	132.56		808.90
2011/1008	Déplacement d'ouvrage - ERDF	676.34		676.34	132.56		808.90
11-15322	Déplacement d'ouvrage - LC 2011/1008	676.34	25/07/2011	676.34	132.56		808.90
2011/1009	Ouverture et fermeture fouille GAZ	1 335.00		1 335.00	261.66		1 596.66
2011/1009	Ouverture et fermeture fouille GAZ - SPIE SUD OUEST	1 335.00		1 335.00	261.66		1 596.66
11-13800	Ouverture et fermeture fouille GAZ	261.66		261.66	596.66		1 596.66
2011/1011	1262 - ZAC Côté Soleil - Vauvert	7 522.50		7 522.50	1 474.41		8 996.91
2011/1011	1262 - ZAC Côté Soleil - Vauvert - ACCABAT LOPEZ	7 522.50	26/04/2011	7 522.50	1 474.41		8 996.91
11-14281	1262 - ZAC Côté Soleil - Vauvert	7 522.50		7 522.50	1 474.41		8 996.91
2011/1012	1262 - ZAC Côté Soleil - Vauvert	2 905.00		2 905.00	569.38		3 474.38
2011/1012	1262 - ZAC Côté Soleil - Vauvert - SPIE SUD OUEST (EX AMEC)	2 905.00	25/05/2011	2 905.00	569.38		3 474.38
11-14398	1262 - ZAC Côté Soleil - Vauvert	317.50		317.50	62.23		379.73
2011/1025	BT + TELE RELEVE PAR CABLE ERDF STATION DE RELEVAGE	317.50		317.50	62.23		379.73
2011/1025	BT + TELE RELEVE PAR CABLE ERDF STATION DE RELEVAGE - SPIE	317.50		317.50	62.23		379.73
11-15420	BT + TELE RELEVE PAR CABLE ERDF STATION DE RELEVAGE	317.50	25/08/2011	317.50	62.23		379.73
2011/1040	BT - FT Réseau Fibre Masse 9	7 000.89		7 000.89	1 372.17		8 373.06
2011/1040	BT - FT Réseau Fibre Masse 9 - SPIE SUD OUEST (EX AMEC)	7 000.89		7 000.89	1 372.17		8 373.06
11-18098	BT - FT Réseau Fibre Masse 9	23/12/2011		7 000.89	1 372.17		8 373.06
2014/1005	BRANCHEMNT D'EAU POTABLE PARTICULIER	1 626.90		1 626.90	325.37		1 952.27
2014/1005	BRANCHEMNT D'EAU POTABLE PARTICULIER - SAUR FRANCE	1 626.90		1 626.90	325.37		1 952.27
14-29268	BRANCHEMNT D'EAU POTABLE PARTICULIER	26/03/2014		1 626.90	325.37		1 952.27
2015/1005	ASSISTANCE TECHNIQUE SUIVI TRAVAUX RESEAUX EAU BRUTE	3 500.00		3 500.00	700.00		4 200.00
2015/1005	ASSISTANCE TECHNIQUE SUIVI TRAVAUX RESEAUX EAU BRUTE	3 500.00		3 500.00	700.00		4 200.00
22-60057	SUIVI TRAVAUX RESEAUX EAU BRUTE NON	2 669.00		2 669.00	533.80		3 202.80

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Règlements
21-07973	ABONNEMENT 01.01.21 AU 31.12.21	2 669,00	25/04/2016	2 669,00	533,80	3 202,80
21-07973	Abonnement 01.01.21 au 31.12.21 - BRL EXPLOITATION	487,47	25/01/2021	487,47	87,93	514,28
21-56222	Abonnement 01.01.21 au 31.12.21	-487,47	25/01/2021	-487,47	-26,81	-514,28
21-08017	Abonnement 01.01.21 au 31.12.21 - BRL EXPLOITATION	-487,47	15/01/2021	-487,47	-26,81	-514,28
21-56514	Abonnement 01.01.21 au 31.12.21	-19 465,99	23/04/2021	-19 465,99	20 916,40	1 450,41
21-08053	PRE FINANCEMENT DE LA ZAC - ENEDIS (EX ERDF RESEAU)	-19 465,99	07/07/2023	-19 465,99	20 916,40	1 450,41
21-56729	FACT TVA d325/027671/2020/001	-19 465,99	21-08094	-19 465,99	20 916,40	1 450,41
21-08094	LC 2021.011 TVX RACCORDEMENT RESEAU - ENEDIS (EX ERDF	1 439,84	24/12/2021	1 439,84	287,97	1 727,81
21-57070	LC 2021.011 TVX RACCORDEMENT RESEAU	6 169,28	21-08260	6 169,28	1 233,86	7 403,14
21-08260	LC 2021.1026 DEVIS D632210008809	6 169,28	21-57878	6 169,28	1 233,86	7 403,14
21-08260	LC 2021.1026 DEVIS D632210008809 - SAUR FRANCE	6 169,28	22-08352	6 169,28	1 233,86	7 403,14
22-08352	LC 2022.1005 REPARATION CANDELABRE	2 076,00	22-08352	2 076,00	415,20	2 491,20
22-08352	LC 2022.1005 REPARATION CANDELABRE - DAUDET ELECTRICITE	2 076,00	013557	2 076,00	415,20	2 491,20
013557	20220186	25/03/2022	22-08417	1 248,00	415,20	2 491,20
22-08417	Devis K2 A87 ZAC 21 021877	1 248,00	22-08417	1 248,00	249,60	1 497,60
22-08417	Devis K2 A87 ZAC 21 021877 - ORANGE	1 248,00	013732	1 248,00	249,60	1 497,60
013732	2222420018686	25/05/2022	22-08533	800,00	160,00	960,00
22-08533	LC0222.1017 Débroussailage - FALCO sci	800,00	22-08533	800,00	160,00	960,00
22-6046	LC0222.1017 Débroussailage	25/10/2022	22-6046	800,00	160,00	960,00
262-11	262-11 ACCABAT LOPEZ - LOT 1 TERRASSEMENT, DEMOLITIONS	244 926,00	262-11	244 926,00	48 005,50	292 931,50
262-11	262-11 ACCABAT LOPEZ - LOT 1 TERRASSEMENT, DEMOLITIONS - RESTITUTION RG	244 926,00	262-11	244 926,00	48 005,50	292 931,50
262-11	262-11 ACCABAT LOPEZ - LOT 1 - situation 1	25/03/2013	262-11	12 246,30	2 400,28	14 646,58
10-05299	262-11 ACCABAT LOPEZ - LOT 1 - situation 1	30/12/2009	10-05299	64 255,63	12 594,10	76 849,73
10-05978	262-11 ACCABAT LOPEZ - LOT 1 TERRASSEMENT, DEMOLITIONS	25/02/2010	28 424,94	5 571,30	33 996,24	33 996,24
10-06358	262-11 ACCABAT LOPEZ - LOT 1 / situation 4	25/03/2010	59 463,35	11 654,82	71 118,17	71 118,17
		23/04/2010	11 952,66	2 342,72	14 295,38	14 295,38

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

Initié	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
				Réglé TVA	Réglé TTC
262-11 ACCABAT LOPEZ - LOT 1 situation 5		25/06/2010	38 690.42	7 583.31	46 273.73
262-11 ACCABAT LOPEZ - situation 6		28/07/2010	11 675.50	2 288.40	13 963.90
2-11 SIT 7 ACCABAT LOPEZ - LOT 1 TERRASSEMENT, DEMOLITIONS		25/11/2010	11 400.00	2 234.40	13 624.40
2-11 ACCABAT LOPEZ - LOT 1 TERRASSEMENT, DEMOLITIONS		24/12/2010	3 112.20	609.99	3 722.19
2-11 ACCABAT LOPEZ - LOT 1 TERRASSEMENT, DEMOLITIONS		26/04/2011	3 705.00	726.18	4 431.18
262-12 Avance					
10-06046 262-12 EIFFAGE TP LOT 2 VOIRIE, MACONNERIE, MOBILIER URBAIN	569 669.25	28/12/2009	151 630.98	151 630.98	151 630.98
10-08424 262-12 EIFFAGE TP LOT 2 VOIRIE, MACONNERIE, MOBILIER URBAIN		25/03/2010	44 200.00	8 663.20	52 863.20
000284 262-12 SIT4 ZAC COMMERCIALE VAUVERT		28/07/2010	28 640.00	5 613.44	34 253.44
000401 262-12 EIFFAGE TP LOT 2 VOIRIE, MACONNERIE, MOBILIER URBAIN		25/08/2010	41 760.00	8 184.96	49 944.96
000576 262-12 SIT 6 EIFFAGE TP LOT 2 VOIRIE, MACONNERIE, MOBILIER URBAIN		24/09/2010	27 654.00	5 420.18	33 074.18
000706 262-12 EIFFAGE TP LOT 2 VOIRIE, MACONNERIE, MOBILIER URBAIN		25/11/2010	185 646.00	36 386.62	222 032.62
000903 262-12 SIT 8 EIFFAGE TP LOT 2 VOIRIE, MACONNERIE, MOBILIER		24/12/2010	24 212.80	19 130.18	43 342.98
001637 262-12 EIFFAGE TP LOT 2 VOIRIE, MACONNERIE, MOBILIER URBAIN		24/12/2010	-11 777.35	13 026.83	1 249.48
262-12 EIFFAGE TP LOT 2 VOIRIE, MACONNERIE, MOBILIER URBAIN -	5 134.00	25/07/2011	1 006.26	6 140.26	
262-12 EIFFAGE TP LOT 2 VOIRIE, MACONNERIE, MOBILIER URBAIN -	26 507.68	26 507.68	5 195.51	31 703.19	
000903 262-12 SIT 8 EIFFAGE TP LOT 2 VOIRIE, MACONNERIE, MOBILIER		24/12/2010	26 507.68	5 195.51	31 703.19
262-12 262-12 EIFFAGE TP LOT 2 VOIRIE, MACONNERIE, MOBILIER URBAIN -	9 135.14	24/12/2010	9 135.14	1 790.49	10 925.63
000903 262-12 SIT 8 EIFFAGE TP LOT 2 VOIRIE, MACONNERIE, MOBILIER		24/12/2010	9 135.14	1 790.49	10 925.63
262-12 262-12 SIT 8 EIFFAGE TP LOT 2 VOIRIE, MACONNERIE, MOBILIER URBAIN -	36 926.00	24/12/2010	36 926.00	7 237.50	44 163.50
262-13 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES	682 834.45	24/12/2010	682 834.45	133 835.55	816 670.00
262-13 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES - ARANDA	81 456.75	24/12/2010	81 456.75	15 965.52	97 422.27
10-05974 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		25/03/2010	21 644.18	4 242.26	25 886.44
10-06998 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		26/05/2010	31 627.15	6 198.92	37 826.07
10-07009 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		26/05/2010	19 317.42	3 786.21	23 103.63
10-07583 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		25/06/2010	5 280.00	1 034.88	6 314.88
10-08307 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 - situation 6		28/07/2010	3 588.00	703.25	4 291.25
262-13 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES - CISE TP SUD EST	384 716.20	28/12/2009	384 716.20	75 404.37	460 120.57
262-13 Avance					
10-05973 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		25/03/2010	35 808.40	36 808.40	
10-06997 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		26/05/2010	90 633.74	18 914.16	109 547.90
10-07008 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		26/05/2010	97 245.35	19 060.09	116 305.44
10-07582 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		25/06/2010	17 627.58	3 455.01	21 082.59
10-08306 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		28/07/2010	29 520.89	9 787.91	39 308.80
000398 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		24/09/2010	40 609.13	10 022.07	50 631.20
000904 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		24/12/2010	36 875.95	7 227.68	44 103.63
			23 741.66	4 653.37	28 395.03

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements		
			Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES	155 661.50	25/08/2011	11 653.50	2 284.08	13 937.58
13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES - GARDIOISE			155 661.50	30 509.56	186 171.16
12-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		25/03/2010	5 247.00	1 028.41	6 275.41
0-0669 12-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		26/05/2010	32 638.00	6 397.05	39 035.05
0-0714 12-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		26/05/2010	34 629.00	6 787.28	41 416.28
0-0583 12-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		25/06/2010	6 850.00	1 342.60	8 192.60
000904 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		28/07/2010	26 710.00	5 235.16	31 945.16
001917 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		24/09/2010	23 333.00	4 573.27	27 906.27
262-13 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		24/12/2010	25 423.50	4 983.01	30 406.51
000904 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		25/08/2011	831.00	162.88	993.88
000904 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES - KESLANI MAJID	6 800.00		6 800.00	1 332.80	8 132.80
262-14 262-14 GRPT ALLEZ et Cie/SPIE LOT 4 RESEAUX SECFS		24/12/2010	6 800.00	1 332.80	8 132.80
262-13 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES	54 200.00		54 200.00	10 623.20	64 823.20
10-07585 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		25/06/2010	25 818.66	5 060.46	30 879.12
000904 262-13 CISE TP SUD EST LOT 3 RESEAUX HUMIDES		24/12/2010	28 381.34	5 562.74	33 944.08
262-14 262-14 GRPT ALLEZ et Cie/SPIE LOT 4 RESEAUX SECFS			284 768.10	55 814.55	340 582.65
262-14 262-14 GRPT ALLEZ et Cie/SPIE LOT 4 RESEAUX SECFS - ALLEZ/SPIE GPT	284 768.10		284 768.10	55 814.55	340 582.65
262-14 Avance		28/12/2009	33 144.09	33 144.09	33 144.09
262-14 Restitution RG		23/11/2012	382.18	74.91	457.09
10-07012 262-14 GRPT ALLEZ et Cie/SPIE LOT 4 RESEAUX SECFS		26/05/2010	30 920.00	6 060.32	36 980.32
10-07593 262-14 GRPT ALLEZ et Cie/SPIE - situation 3			103 967.00	20 377.53	124 344.53
10-08425 262-14 GRPT ALLEZ et Cie/SPIE LOT 4 RESEAUX SECFS		25/06/2010	33 768.60	6 618.65	40 387.25
000390 262-14 GRPT ALLEZ et Cie/SPIE LOT 4 RESEAUX SECFS		28/07/2010	18 053.60	8 611.04	26 664.64
000501 262-14 GRPT ALLEZ et Cie/SPIE LOT 4 RESEAUX SECFS		24/09/2010	53 421.21	11 894.26	65 315.47
001485 262-14 GRPT ALLEZ et Cie/SPIE LOT 4 RESEAUX SECFS		25/10/2010	11 111.42	2 177.84	13 289.26
262-15 262-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE		26/04/2011	61 567.00	12 067.14	73 634.14
262-15 262-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE - C.M.E.V.E sas	61 567.00		61 567.00	12 067.14	73 634.14
10-05977 262-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE		25/03/2010	4 360.00	854.56	5 214.56
10-07594 262-15 MANIEBAT LOT 5 situation 2		25/06/2010	2 100.00	411.60	2 511.60
10-08304 262-15 MANIEBAT LOT 5 situation 3		28/07/2010	4 785.00	937.86	5 722.86
000502 262-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE		25/10/2010	1 784.00	349.66	2 133.66
000751 262-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE			30 713.00	6 019.75	36 732.75
001612 262-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE			884.38	173.34	1 057.72
001745 262-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE			7 370.00	1 444.52	8 814.52
001900 262-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE			884.38	173.34	1 057.72
002228 262-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE			884.38	173.34	1 057.72
002572 262-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE			884.38	173.34	1 057.72
002887 262-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE			884.38	173.34	1 057.72

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



Initié	Engagé HT	Date	Règlements		
			Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
2-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE		24/08/2012	884.38	173.34	1 057.72
04/05/2013 2-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE		25/07/2013	884.38	173.34	1 057.72
04/06/2013 2-15 MANIEBAT LOT 5 PLANTATIONS ET ARROSAGE		26/08/2013	4 264.34	835.81	5 100.15
22/25 LOT UNIQUE TERRASSEMENT DEMOLITION VOIRIE CLOTURE	31 664.30		31 664.30	6 332.86	37 997.16
ID: 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE stitution RG					
005793 LOT UNIQUE TERRASSEMENT DEMOLITION VOIRIE CLOTURE	31 664.30		31 664.30	6 332.86	37 997.16
262-19 262-19 MAINTENANCE SURVEILLANCE POMPE RELEVAGE - ZAC VAUVERT	6 000.00		1 583.21	316.65	1 899.86
010215 262-19 MAINTENANCE SURVEILLANCE POMPE RELEVAGE - ZAC VAUVERT	6 000.00		1 200.00	240.00	1 440.00
011390 262-19 MAINTENANCE SURVEILLANCE POMPE RELEVAGE - ZAC VAUVERT			1 200.00	240.00	1 440.00
012024 262-19 MAINTENANCE SURVEILLANCE POMPE RELEVAGE - ZAC VAUVERT			1 200.00	240.00	1 440.00
013525 fact 631220007691			1 200.00	240.00	1 440.00
014240 262-19 MAINTENANCE SURVEILLANCE POMPE RELEVAGE - ZAC VAUVERT			1 200.00	240.00	1 440.00
262-21 262-21 EIFFAGE TP - LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE -	430 789.00		211 666.25	42 333.25	253 999.50
007009 262-21 EIFFAGE TP - LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE -	65 500.00		65 500.00		65 500.00
007011 262-21 EIFFAGE TP - LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE -			38 390.00		38 390.00
262-21 262-21 EIFFAGE TP - LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE -	365 289.00		27 110.00		27 110.00
262-21 Restitution RG			146 156.25	42 333.25	188 499.50
007009 262-21 EIFFAGE TP - LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE -		25/08/2017	10 583.31	2 116.66	12 699.97
007011 262-21 EIFFAGE TP - LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE -		25/09/2015	409.90	7 759.98	8 169.88
007012 262-21 EIFFAGE TP - LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE -		25/09/2015	-1 049.60	5 212.08	4 162.48
007125 262-21 EIFFAGE TP - LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE -		25/09/2015	15 841.25	3 168.25	19 009.50
007282 262-21 EIFFAGE TP - LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE -		23/10/2015	27 887.25	5 577.45	33 464.70
007699 262-21 EIFFAGE TP - LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE -		22/12/2015	51 560.30	10 312.06	61 872.36
008463 262-21 EIFFAGE TP - LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE -		25/04/2016	17 750.75	3 550.15	21 300.90
262-22 262-22 E.H.T.P. - LOT 2- RESEAUX HUMIDES - 2EME TRANCHE	290 711.05		23 183.09	4 636.62	27 819.71
262-22 262-22 E.H.T.P. - LOT 2- RESEAUX HUMIDES - 2EME TRANCHE			140 513.15	28 102.63	168 615.78
006691 262-22 E.H.T.P. - LOT 2- RESEAUX HUMIDES - 2EME TRANCHE		25/06/2015	26 747.30	5 349.46	32 096.76
006796 262-22 E.H.T.P. - LOT 2- RESEAUX HUMIDES - 2EME TRANCHE		22/07/2015	80 388.95	16 077.79	96 466.74
007013 262-22 E.H.T.P. - LOT 2- RESEAUX HUMIDES - 2EME TRANCHE		25/09/2015	18 013.00	3 602.60	21 615.60
007126 262-22 E.H.T.P. - LOT 2- RESEAUX HUMIDES - 2EME TRANCHE		23/10/2015	10 555.00	2 111.00	12 666.00
007698 262-22 E.H.T.P. - LOT 2- RESEAUX HUMIDES - 2EME TRANCHE		25/04/2016	4 808.90	961.78	5 770.68
262-23 262-23 LOT 3 RESEAUX SECs - 2EME TRANCHE	214 180.50		120 424.00	24 084.80	144 508.80
262-23 262-23 LOT 3 RESEAUX SECs - 2EME TRANCHE - ALLEZ/SPIE GPT			120 424.00	24 084.80	144 508.80
007127 262-23 LOT 3 RESEAUX SECs - 2EME TRANCHE		23/10/2015	73 961.00	14 792.20	88 753.20

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Règlements	Réglé TTC
01124	T 3 - RESEAUX SECs - DAUDET ELECTRICITE	127 481.00		129 179.63	25 835.92	155 015.55	
01124	T 3 - RESEAUX SECs		25/02/2019	54 746.91	10 949.38	65 696.29	
01124	T 3 - RESEAUX SECs		25/03/2019	53 389.17	10 677.83	64 067.00	
01124	T 3 - RESEAUX SECs		25/03/2020	21 043.55	4 208.71	25 252.26	
01222	T 4 - PLANTATION ARROSAGE DES ESPACES COMMUNS	17 988.50		17 988.50	3 597.70	21 586.20	
01222	T 4 - PLANTATION ARROSAGE DES ESPACES COMMUNS - GRC	17 988.50		17 988.50	3 597.70	21 586.20	
01174	TT 4 - PLANTATION ARROSAGE DES ESPACES COMMUNS		25/06/2019	13 070.57	2 614.11	15 684.68	
01174	TT 4 - PLANTATION ARROSAGE DES ESPACES COMMUNS		25/07/2019	1 216.00	243.20	1 459.20	
013178	013178 LOT 4 - PLANTATION ARROSAGE DES ESPACES COMMUNS		25/10/2021	3 701.93	740.39	4 442.32	
013178	013178 LOT 4 - PLANTATION ARROSAGE DES ESPACES COMMUNS						
013124	262-41 LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE	259 999.00		264 365.13	52 873.03	317 238.16	
013124	262-41 LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE - ACCABAT LOPEZ	8 000.00		8 000.00	8 000.00	8 000.00	
013124	013124 LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE		27/09/2021	7 600.00		7 600.00	
013124	013124 LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE - BRAJA VESIGNE EQUIPEMENT ET		24/03/2023	400.00		400.00	
013306	013306 LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE	9 000.00		9 000.00	9 000.00	9 000.00	
013306	013306 LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE - OCCITANE BTP SARL		24/12/2021	9 000.00		9 000.00	
013306	013306 LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE - EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON						
262-41	262-41 LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE	237 997.25		242 363.38	52 873.03	295 236.41	
262-41	262-41 LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE - BRAJA VESIGNE EQUIPEMENT ET		25/08/2021	14 553.78		14 553.78	
013306	013306 LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE		27/09/2021	25 899.25	6 699.85	32 599.10	
013527	013527 LOT 1 - TERRASSEMENTS GENERAUX - VOIRIE		24/12/2021	91 692.88	20 138.58	111 831.46	
014341	014341 LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE		25/02/2022	94 549.22	21 820.60	116 369.82	
262-41	262-41 LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE - OCCITANE BTP SARL	5 001.75		15 668.25	4 214.00	19 882.25	
014341	014341 LOT 1 - TERRASSEMENT VOIRIE		24/03/2023	5 001.75	5 001.75	5 001.75	
262-42	262-42 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES	127 319.90		127 319.90	25 463.98	152 783.88	
262-42	262-42 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES - GARDODE TRAVAUX PUBLIC	127 319.90		127 319.90	25 463.98	152 783.88	
013061	013061 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		25/05/2023	6 366.00	1 273.20	7 639.20	
013094	013094 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		23/07/2021	54 021.29	10 804.26	64 825.55	
013135	013135 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		25/08/2021	46 943.38	9 388.67	56 332.05	
013232	013232 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		27/09/2021	5 798.18	1 159.64	6 957.82	
013739	013739 5 DGD		25/11/2021	12 944.89	2 588.98	15 533.87	
262-43	262-43 LOT 3 - RESEAUX SECs		25/05/2022	1 246.16	249.23	1 495.39	
262-43	262-43 LOT 3 - RESEAUX SECs - DAUDET ELECTRICITE	78 815.00		80 233.67	16 046.73	96 280.40	
013222	013222 LOT 3 - RESEAUX SECs		25/11/2021	80 233.67	16 046.73	96 280.40	
013305	013305 LOT 3 - RESEAUX SECs		24/12/2021	35 915.00	7 183.00	43 098.00	
013449	013449 AC3 M1262.43		24/02/2022	22 239.05	4 447.81	26 686.86	
013529	013529 AC 4 M262.43		25/02/2022	4 984.88	996.98	5 981.86	
014430	014430 LOT 3 - RESEAUX SECs		23/06/2023	12 927.75	2 585.55	15 513.30	
				4 166.99	5 000.38	5 000.38	

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
				Réglé TVA	Réglé TTC
4 - PLANTATIONS ET ARROSSAGE	10 680.25		7 638.24	1 527.65	9 165.89
4 - PLANTATIONS ET ARROSSAGE - GRC PAYSAGE	10 680.25	25/02/2022	7 638.24	1 527.65	9 165.89
M262.44					
CONVENTION BRL	9 121.09		9 121.09		9 121.09
CONVENTION BRL - BRL EXPLOITATION	9 121.09		9 121.09		9 121.09
EDF CONSO EP Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	4 901.07	30/06/2009	9 121.09		9 121.09
EDF CONSO EP Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	4 901.07	02/11/2023	9 121.09		9 121.09
014899 EP Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	4 901.07	04/12/2023	9 121.09		9 121.09
014991 EP Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	4 901.07	04/12/2023	9 121.09		9 121.09
LC 2015/1016 CONVENTION DE RACCORDEMENT BT	2 775.60		2 775.60		2 009.09
LC 2015/1036 LC 2015-1036 PRISE DE PRESSIONS ET DEBITS DES POTEAUX	2 775.60	23/10/2015	2 775.60		2 009.09
LC 2015/1036 LC 2015-1036 PRISE DE PRESSIONS ET DEBITS DES POTEAUX	2 775.60	23/10/2015	2 775.60		2 009.09
15-37995 LC 2015-1036 PRISE DE PRESSIONS ET DEBITS DES POTEAUX	750.00		750.00		750.00
LC 2017/1008 Remise en service réseau éclairage public	750.00	22/12/2015	750.00		750.00
LC 2017/1008 Remise en service réseau éclairage public - ALLEZ ET CIE	1 116.00		1 116.00		1 116.00
17-44486 Remise en service réseau éclairage public	1 116.00	24/03/2017	1 116.00		1 116.00
LC 2018-1017 Réseaux fibre/cuivre	1 456.00		1 456.00		1 456.00
LC 2018-1017 Réseaux fibre/cuivre - ORANGE	1 456.00	24/05/2019	1 456.00		1 456.00
19-52719 Réseaux fibre/cuivre	2 484.77		2 484.77		2 484.77
LC 2018-1031 RACCORDEMENT PHASE 2	2 484.77	31/07/2018	2 484.77		2 484.77
18-50653 RACCORDEMENT PHASE 2	2 484.77		2 484.77		2 484.77
LC 2018/1034 MISE EN EPREUVE RESEAU BRL	4 648.00		4 648.00		4 648.00
LC 2018/1034 MISE EN EPREUVE RESEAU BRL - CISS TP SUD EST	4 648.00	25/01/2019	4 648.00		4 648.00
19-51878 MISE EN EPREUVE RESEAU BRL	4 648.00		4 648.00		4 648.00
LC 2019-1003 POSE DE COMPTEUR EAU POTABLE	448.53		448.53		448.53
LC 2019-1003 POSE DE COMPTEUR EAU POTABLE - SAUR FRANCE	448.53	01/04/2019	448.53		448.53
19-52405 POSE DE COMPTEUR EAU POTABLE	1 800.00		1 800.00		1 800.00
LC 2019-1004 FAUCHAGE	1 800.00		1 800.00		1 800.00
LC 2019-1004 FAUCHAGE - ESPACES VERTS DU MIDI SAS	1 800.00	25/07/2019	1 800.00		1 800.00
19-53116 FAUCHAGE	4 590.00	24/07/2020	4 590.00		4 590.00
LC 2019-1019 REALISATION RAMPE D'ACCES AUX BASSINS	4 590.00		4 590.00		4 590.00
LC 2019-1019 REALISATION RAMPE D'ACCES AUX BASSINS - EUROVIA	4 590.00	25/11/2019	4 590.00		4 590.00
19-53817 REALISATION RAMPE D'ACCES AUX BASSINS	4 590.00		4 590.00		4 590.00

L262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements		
			Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
04 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN POSTE REFOULEMENT	6 369.55	25/02/2021	1 200.00	240.00	1 440.00
04 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN POSTE REFOULEMENT - SAUR	6 369.55		1 200.00	240.00	1 440.00
SURVEILLANCE ET ENTRETIEN POSTE REFOULEMENT			1 200.00	240.00	1 440.00
1422.1018 DAUDET ELEC M1262	59 272.09	26/12/2022	22 592.73	4 518.55	27 111.28
1422.1018 DAUDET ELEC M1262	600.00		600.00	120.00	720.00
1422.1018 DAUDET ELEC M1262	600.00		600.00	120.00	720.00
23-08671 LC 2023.1002 CANDELABRES	6 273.00	26/12/2022	6 273.00	1 254.60	7 527.60
014857 LC 2023..1002 CANDELABRES	6 273.00	25/09/2023	6 273.00	1 254.60	7 527.60
CONV BRL/0 CONVENTION BRL	52 399.09		15 719.73	3 143.95	18 863.68
CONV BRL/0 CONVENTION BRL - BRL EXPLOITATION	52 399.09		15 719.73	3 143.95	18 863.68
014350 CONVENTION EXTENTION RESEAU BRL		01/03/2023	15 719.73	3 143.95	18 863.68
I305 actualisation révision	4 836.55		5 146.81	991.29	6 138.10
262-31 LOT 1 - TERRASSEMENTS GENERAUX - VOIRIE	2 406.49		2 596.85	481.30	3 078.15
262-31 LOT 1 - TERRASSEMENTS GENERAUX - VOIRIE	2 406.49	25/09/2018	190.36	481.30	190.36
011978 LOT 1 - TERRASSEMENTS GENERAUX - VOIRIE	2 430.06	25/11/2019	2 549.96	509.99	3 059.95
262-32 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES	2 430.06		2 549.96	509.99	3 059.95
262-32 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES - CISE TP SUD EST	2 430.06		2 549.96	509.99	3 059.95
262-31 Avance		24/12/2020	119.90	23.98	143.88
011978 LOT 1 - TERRASSEMENTS GENERAUX - VOIRIE	52 830.16	24/12/2019	2 430.06	486.01	2 916.07
1306 Entretien espaces publics			52 830.16	10 472.72	63 302.88
2012/1009 Remise en état câblage éclairage	19 319.50		19 319.50	3 786.62	23 106.12
2012/1009 Remise en état câblage éclairage - SPIE SUD OUEST (EX AMEC)	19 319.50		19 319.50	3 786.62	23 106.12
12-19602 Remise en état câblage éclairage		24/05/2012	19 319.50	3 786.62	23 106.12
2013-1015 DEBROUSSAILLAGE 60000 M2 DE TERRAIN	2 400.00		2 400.00	470.40	2 870.40
2013-1015 DEBROUSSAILLAGE 60000 M2 DE TERRAIN - C.M.E.V.E sas (EX	2 400.00	25/09/2013	2 400.00	470.40	2 870.40
13-26367 DEBROUSSAILLAGE 60000 M2 DE TERRAIN			2 400.00	470.40	2 870.40
2013-1016 REMISE EN ETAT SYSTEME D'ARROSAGE	1 600.00		1 600.00	313.60	1 913.60
2013-1016 REMISE EN ETAT SYSTEME D'ARROSAGE - C.M.E.V.E sas (EX	1 600.00		1 600.00	313.60	1 913.60
13-27737 REMISE EN ETAT SYSTEME D'ARROSAGE			1 600.00	313.60	1 913.60
2014-1022 REMISE EN ETAT ECLAIRAGE PUBLIC ZAC COTE SOLEIL	3 144.00	24/12/2013	2 400.00	470.40	2 870.40
2014-1022 REMISE EN ETAT ECLAIRAGE PUBLIC ZAC COTE SOLEIL - SPIE SUD	3 144.00		2 400.00	470.40	2 870.40
15-33876 REMISE EN ETAT ECLAIRAGE PUBLIC ZAC COTE SOLEIL			2 400.00	470.40	2 870.40
2014/1012 DEBROUSSAILLAGE PARTIE ZAC + NETTOYAGE ALLEE CENTRALE	2 083.33		2 083.33	416.67	2 500.00
2014/1012 DEBROUSSAILLAGE PARTIE ZAC + NETTOYAGE ALLEE CENTRALE -	2 083.33		2 083.33	416.67	2 500.00
14-32816 DEBROUSSAILLAGE PARTIE ZAC + NETTOYAGE ALLEE CENTRALE	2 083.33	24/12/2014	2 083.33	416.67	2 500.00

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Références	Libellé	Montant HT	Date	Règlements		
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
16-41203	Débroussaillage et désherbage allées et bassins de rétention EU	833.33	24/12/2014	833.33	166.67	1 000.00
262-19	262-19 MAINTENANCE SURVEILLANCE POMPE RELEVAGE - ZAC VAUVERT	1 300.00		833.33	166.67	1 000.00
008606	262-19 MAINTENANCE SURVEILLANCE POMPE RELEVAGE - ZAC VAUVERT	1 300.00	21/05/2015	1 300.00	260.00	1 560.00
LC 2015/1019	TRAVAUX REMISE ETAT ESPACES VERTS SYSTEME D'ARROSAGE	1 300.00	25/08/2016	1 300.00	260.00	1 560.00
LC 2015/1019	TRAVAUX REMISE ETAT ESPACES VERTS SYSTEME D'ARROSAGE -	1 200.00		1 200.00	240.00	1 440.00
15-36878	TRAVAUX REMISE ETAT ESPACES VERTS SYSTEME D'ARROSAGE -	1 200.00	25/11/2016	1 200.00	240.00	1 440.00
LC 2017/1001	DEPLACEMENT TERRE ET REBOUCHAGE TRANCHEE	850.00		850.00	170.00	1 020.00
LC 2017/1001 DEPLACEMENT TERRE ET REBOUCHAGE TRANCHEE - SEE MICHEL		850.00	25/09/2015	850.00	170.00	1 020.00
17-44230	DEPLACEMENT TERRE ET REBOUCHAGE TRANCHEE	1 500.00		1 500.00	300.00	1 800.00
LC 2017/1016 ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL		1 500.00	24/03/2017	1 500.00	300.00	1 800.00
LC 2017/1016 ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL -		6 500.00		6 500.00	1 299.96	7 799.96
17-46003	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL	6 500.00		6 500.00	1 299.96	7 799.96
17-46456	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL	25/07/2017	541.67	108.33	650.00	
17-46688	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL	25/08/2017	541.67	108.33	650.00	
17-47070	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL	25/09/2017	541.67	108.33	650.00	
17-47281	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL	25/10/2017	541.67	108.33	650.00	
17-47854	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL	24/11/2017	541.67	108.33	650.00	
18-48291	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL	22/12/2017	541.67	108.33	650.00	
18-48717	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL	25/01/2018	541.67	108.33	650.00	
18-48923	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL	23/02/2018	541.63	108.33	649.96	
18-49550	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL	23/03/2018	541.67	108.33	650.00	
18-49750	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL	25/04/2018	541.67	108.33	650.00	
18-50018	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS ZAC COTE SOLEIL	25/05/2018	541.67	108.33	650.00	
17-45996	DEBROUSSAILLAGE ZONES INOCCUPÉES SUR 6 HA - C.M.E.V.E	25/06/2018	541.67	108.33	650.00	
LC 2017/1019	DEBROUSSAILLAGE ZONES INOCCUPÉES SUR 6 HA	4 200.00	25/07/2017	4 200.00	840.00	5 040.00
LC 2018/1028	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	6 600.00		4 200.00	840.00	5 040.00
LC 2018/1028 ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019 - ESPACES VERTS DU 18-51117	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	6 600.00	25/10/2018	6 600.00	1 320.00	7 920.00
18-51117 ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019		1 650.00		1 650.00	330.00	1 980.00

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



	Initié	Engagé HT	Date	Règlements		
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
1533	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	23/11/2018	550.00	110.00	660.00	660.00
1534	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	24/12/2018	550.00	110.00	660.00	660.00
1535	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	25/01/2019	550.00	110.00	660.00	660.00
1536	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	25/02/2019	550.00	110.00	660.00	660.00
1537	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	25/03/2019	550.00	110.00	660.00	660.00
1538	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	25/04/2019	550.00	110.00	660.00	660.00
1539	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	24/05/2019	550.00	110.00	660.00	660.00
1540	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	25/06/2019	550.00	110.00	660.00	660.00
1541	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	25/07/2019	550.00	110.00	660.00	660.00
1952893	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	19-53028 ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	550.00	110.00	660.00	660.00
1401	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	2 170.00	2 170.00	425.32	2 595.32	2 595.32
2011/1016	Prestations complémentaires au marché	2 170.00	2 170.00	425.32	2 595.32	2 595.32
2011/1016	Prestations complémentaires au marché - ACCABAT LOPEZ	2 170.00	2 170.00	425.32	2 595.32	2 595.32
11-14397	Prestations complémentaires au marché	2 170.00	2 170.00	425.32	2 595.32	2 595.32
15 00		338 844.29	439 292.49	86 570.16	525 862.65	
1501	Maîtrise d'oeuvre	182 093.39	288 592.52	56 854.12	345 446.64	
262-01	Maîtrise d'oeuvre	178 193.39	284 692.52	56 074.12	340 766.64	
262-01	Maîtrise d'oeuvre - B3R	116 530.74	211 876.00	41 527.68	253 403.68	
0001	1262 B3 R AC 0001	26/201	29/12/2006	22 120.00	4 335.52	26 455.52
0002	1262 B3 R AC 0002	26/201	31/08/2007	22 683.00	4 445.87	27 128.87
0003	1262 B3 R AC 0003	26/201	30/11/2007	33 600.94	6 585.78	40 186.72
0004	1262 B3 R AC 0004	26/201	31/12/2007	6 600.40	1 293.68	7 894.08
0005	1262 B3 R AC 0005	26/201	31/10/2008	22 109.79	4 333.52	26 443.31
0006	1262 B3 R AC 0006	26/201	30/06/2009	4 925.36	965.37	5 890.73
09-01802	1262 NH7 VAUVERT ZAC COTE SOLEIL	29/09/2009	21 848.80	4 282.36	26 131.16	
09-03462	Maîtrise d'oeuvre	28/12/2009	7 576.00	1 484.90	9 060.90	
09-03848	26201 NH9 ZAC COTE SOLEIL VAUVERT	28/12/2009	6 345.00	1 243.62	7 588.62	
10-05979	262-01 Maîtrise d'oeuvre	25/03/2010	7 023.74	1 376.65	8 400.39	
10-08465	262-01 - B3R Maîtrise d'oeuvre / N Honos 11	28/07/2010	16 104.82	3 156.54	19 261.36	
000649	262-01 MOE ZAC Côté Soleil Vauvert Note Honoraire 12	25/11/2010	20 058.13	3 931.39	23 989.52	
000843	Maîtrise d'oeuvre	24/12/2010	9 593.84	1 880.39	11 474.23	
001138	Maîtrise d'oeuvre	25/02/2011	11 286.18	2 212.09	13 498.27	
262-01	Maîtrise d'oeuvre - RELIEF GE SARL (PEROLS)	61 662.65	72 816.52	14 546.44	87 362.96	
004765	Maîtrise d'oeuvre	24/12/2013	4 226.18	828.33	5 054.51	
005566	Maîtrise d'oeuvre	25/07/2014	89.27	17.87	107.14	
005831	Maîtrise d'oeuvre	24/10/2014	5 244.23	1 048.84	6 293.07	
006122	Maîtrise d'oeuvre	23/01/2015	3 967.29	793.46	4 760.75	
006306	Maîtrise d'oeuvre	03/03/2015	1 310.40	262.08	1 572.48	
006591	Maîtrise d'oeuvre	21/05/2015	1 607.76	321.55	1 929.31	

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements		
			Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
010900 N Maîtrise d'oeuvre		25/06/2015	1 415,18	283,04	1 698,22
010900 N Maîtrise d'oeuvre		22/07/2015	2 532,43	506,49	3 038,92
010900 N Maîtrise d'oeuvre		25/09/2015	1 727,30	345,46	2 072,76
010900 N Maîtrise d'oeuvre		25/09/2015	1 800,00	360,00	2 160,00
010900 N Maîtrise d'oeuvre		23/10/2015	2 858,11	571,62	3 429,73
010900 N Maîtrise d'oeuvre		25/11/2015	1 762,43	352,49	2 114,92
010900 N Maîtrise d'oeuvre		24/02/2017	2 680,20	536,04	3 216,24
010900 N Maîtrise d'oeuvre		25/01/2018	637,38	127,48	764,86
010900 N Maîtrise d'oeuvre		24/08/2018	1 424,55	284,91	1 709,46
010900 N Maîtrise d'oeuvre		25/10/2018	1 552,88	310,58	1 863,46
010900 N Maîtrise d'oeuvre		23/11/2018	1 561,31	312,26	1 873,57
010900 N Maîtrise d'oeuvre		24/12/2018	1 556,66	311,33	1 867,99
011431 Maîtrise d'oeuvre		25/01/2019	1 561,78	312,36	1 874,14
011487 Maîtrise d'oeuvre		25/02/2019	2 354,09	470,82	2 824,91
011585 Maîtrise d'oeuvre		25/04/2019	3 898,04	779,61	4 677,65
011712 Maîtrise d'oeuvre		25/06/2019	919,11	183,82	1 102,93
011973 Maîtrise d'oeuvre		25/11/2019	759,70	151,94	911,64
012531 Maîtrise d'oeuvre		25/11/2020	1 745,61	349,12	2 094,73
012570 Maîtrise d'oeuvre		25/11/2020	1 223,04	244,61	1 467,65
012928 Maîtrise d'oeuvre		25/05/2021	524,16	104,83	628,99
013025 Maîtrise d'oeuvre		23/07/2021	1 887,69	377,54	2 265,23
013125 Maîtrise d'oeuvre		27/09/2021	1 717,15	343,43	2 060,58
013148 Maîtrise d'oeuvre		27/09/2021	1 572,48	314,50	1 886,98
013149 Maîtrise d'oeuvre		27/09/2021	701,67	140,33	842,00
013220 Maîtrise d'oeuvre		25/11/2021	2 464,08	492,82	2 956,90
013231 Maîtrise d'oeuvre		25/11/2021	4 499,04	899,81	5 398,85
013321 Maîtrise d'oeuvre		24/12/2021	2 109,76	421,95	2 531,71
013375 NH10 M1262.01		25/01/2022	2 307,97	461,60	2 769,57
013741 11		25/05/2022	4 617,59	923,52	5 541,11
LC 2018-1004 LC MATTRISE DOEUVRE	3 900,00		3 900,00	780,00	4 680,00
LC 2018-1004 LC MATTRISE DOEUVRE - RELIEF GE SARL (PEROLS)	3 900,00		3 900,00	780,00	4 680,00
18-48936 LC MATTRISE D'OEUVRE		23/03/2018	2 730,00	546,00	3 276,00
18-50480 LC MATTRISE D'OEUVRE		25/07/2018	1 170,00	234,00	1 404,00
1504 C.S.P.S.					
21-08007 Mission CSPS 4eme Tranche	9 490,00		8 755,00	1 742,69	10 497,69
21-08007 Mission CSPS 4eme Tranche - PRECO - FAURE OLIVIER C.S.P.S.	2 760,00		2 760,00	552,00	3 312,00
012919 Mission CSPS 4eme Tranche					
013062 Mission CSPS 4eme Tranche		25/05/2021	480,00	96,00	576,00
		23/07/2021	420,00	84,00	504,00

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

S2
LOGO
S2
gard

	Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements		
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
003113	mission CSPS 4eme Tranche		27/09/2021	588.00	117.60	705.60
003113	mission CSPS 4eme Tranche		25/11/2021	672.00	134.40	806.40
003113	mission CSPS 4eme Tranche		25/01/2022	354.00	70.80	424.80
006616	04 598		25/05/2022	246.00	49.20	295.20
222120	SPS - ZAC COTE SOLEIL- 2EME TRANCHE	1 890.00		1 155.00	231.00	1 386.00
222120	SPS - ZAC COTE SOLEIL- 2EME TRANCHE - PRECO - FAURE	1 890.00		1 155.00	231.00	1 386.00
007008	MISSION SPS - ZAC COTE SOLEIL- 2EME TRANCHE		21/05/2015	240.00	48.00	288.00
007210	262-20 SPS - ZAC COTE SOLEIL- 2EME TRANCHE		25/09/2015	294.00	58.80	352.80
007431	262-20 SPS - ZAC COTE SOLEIL- 2EME TRANCHE		25/11/2015	294.00	58.80	352.80
26220bis	ZAC COTE SOLEIL - 3EME TRANCHE		25/01/2016	327.00	65.40	392.40
262-20bis	ZAC COTE SOLEIL - 3EME TRANCHE	2 760.00		2 760.00	552.00	3 312.00
011174	ZAC COTE SOLEIL - 3EME TRANCHE		25/09/2018	540.00	108.00	648.00
011327	ZAC COTE SOLEIL - 3EME TRANCHE		24/12/2018	960.00	192.00	1 152.00
011481	ZAC COTE SOLEIL - 3EME TRANCHE		25/02/2019	672.00	134.40	806.40
011667	ZAC COTE SOLEIL - 3EME TRANCHE		24/05/2019	588.00	117.60	705.60
26205	SPS	2 080.00		2 080.00	407.69	2 487.69
26205	SPS - BUREAU VERITAS	2 080.00		2 080.00	407.69	2 487.69
09-01062	SPS		31/08/2009	300.00	58.80	358.80
10-04428	26205 SPS ZAC COTE SOLEIL VAUVERT		26/01/2010	308.00	60.37	368.37
10-04971	262-05 VAUVERT - SPS (2ème éch Tvx)		25/02/2010	308.00	60.37	368.37
10-06354	262-05 VAUVERT - SPS (3ème éch Tvx)		23/04/2010	308.00	60.37	368.37
002271	262-05 SPS - Honoraires N° 5		25/06/2010	308.00	60.37	368.37
000581	26205 SPS NH6 VAUVERT ZAC COTE SOLEIL		25/11/2010	308.00	60.37	368.37
000855	262-05 SPS NH7 Assistance établissement DUO		24/12/2010	240.00	47.04	287.04
1505 ARCHITECTE OPERATION		87 650.00		85 242.00	16 742.64	101 984.64
2010-1033	LC 2010-1033 Etude programme implantation 3 bâtiments recevant	8 400.00		8 400.00	1 646.40	10 046.40
2010-1033	LC 2010-1033 Etude programme implantation 3 bâtiments recevant	8 400.00		8 400.00	1 646.40	10 046.40
11-13288	LC 2010-1033 Etude programme implantation 3 bâtiments recevant	79 250.00	25/03/2011	76 842.00	15 096.24	91 938.24
26202/0	Urbaniste - COSTE ARCHITECTURE (ancien)	72 250.00		69 735.00	13 703.27	83 438.27
0001	1262 COSTE ARCHITECTURE AC 0001 26202		30/06/2006	12 000.00	2 352.00	14 352.00
0002	1262 COSTE ARCHITECTURE AC 0002 26202		31/08/2006	3 090.00	605.64	3 695.64
0003	1262 COSTE ARCHITECTURE AC 0003 26202		30/11/2006	11 266.00	2 208.14	13 474.14
0004	1262 COSTE ARCHITECTURE AC 0004 26202		29/06/2007	7 796.00	1 528.02	9 324.02
0005	1262 COSTE ARCHITECTURE AC 0005 26202		31/12/2007	7 340.00	1 438.64	8 778.64
0006	1262 COSTE ARCHITECTURE AC 0006 26202		30/06/2009	6 493.00	1 272.63	7 765.63
000760	262-02 ZAC VAUVERT - ARCHI URBANISTE		25/02/2010	11 000.00	2 156.00	13 156.00

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024
ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Référencement	Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements		
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0003 1262 LE FUR PAYSAGE AC 0002 26202	LE FUR PAYSAGE AC 0002 26202	7 000.00	25/02/2014	1 950.00	382.20	2 332.20
0003 1262 LE FUR PAYSAGE AC 0003 26202	LE FUR PAYSAGE AC 0003 26202	7 000.00	25/04/2016	5 800.00	1 160.00	6 960.00
0005 1262 COSTE ARCHITECTURE AC 0005 26202	COSTE ARCHITECTURE AC 0005 26202	7 000.00	24/06/2016	1 600.00	320.00	1 920.00
000760 262-02 ZAC VAUVERT - ARCHI URBANISTE	ZAC VAUVERT - ARCHI URBANISTE	7 000.00	25/02/2010	1 400.00	280.00	1 680.00
1506 GEOMETRE	GEOMETRE	7 000.00	25/11/2010	7 107.00	1 392.97	8 499.97
2010-1034 Etudes plateformes bâtiments et parc stationnements masses 1 - 4 -	Etudes plateformes bâtiments et parc stationnements masses 1 - 4 -	5 610.90	30/06/2006	4 000.00	784.00	4 784.00
11-15972 Etudes plateformes bâtiments et parc stationnements masses 1 - 4 -	Etudes plateformes bâtiments et parc stationnements masses 1 - 4 -	5 000.00	31/08/2006	24.00	4.70	28.70
2013/1007 MORCELLEMENT PARCELLES AB210 AB298 AB299 RIOS	MORCELLEMENT PARCELLES AB210 AB298 AB299 RIOS	1 250.00	30/11/2006	1 036.00	203.06	1 239.06
2013/1007 MORCELLEMENT PARCELLES AB210 AB298 AB299 RIOS - B3R	MORCELLEMENT PARCELLES AB210 AB298 AB299 RIOS - B3R	1 250.00	31/12/2007	1 047.00	205.21	1 252.21
13-25986 MORCELLEMENT PARCELLES AB210 AB298 AB299 RIOS	MORCELLEMENT PARCELLES AB210 AB298 AB299 RIOS	59 610.90	25/02/2010	1 000.00	195.00	1 196.00
21-08146 LC 2021.014 piquetage limite des lots	piquetage limite des lots	5 702.97	11/23/07	5 000.00	980.00	5 980.00
21-08146 LC 2021.014 piquetage limite des lots	piquetage limite des lots	5 000.00	25/08/2011	5 000.00	980.00	5 980.00
21-08146 LC 2021.014 piquetage limite des lots	piquetage limite des lots	5 000.00	1 250.00	1 250.00	245.00	1 495.00
21-08146 LC 2021.014 piquetage limite des lots	piquetage limite des lots	5 000.00	26/08/2013	1 250.00	245.00	1 495.00
21-08213 LC 2021.017 REALISATION PLANS DE VENTE	REALISATION PLANS DE VENTE	2 621.40	2 621.40	2 621.40	524.28	3 145.68
21-08213 LC 2021.017 REALISATION PLANS DE VENTE	REALISATION PLANS DE VENTE	2 621.40	25/10/2021	2 621.40	524.28	3 145.68
21-08213 LC 2022.1001 BORNAGE LOTS	BORNAGE LOTS	2 621.40	25/10/2021	2 621.40	524.28	3 145.68
22-08316 LC 2022.1001 BORNAGE LOTS - RELIEF GE SARL (NIMES)	BORNAGE LOTS - RELIEF GE SARL (NIMES)	990.00	990.00	990.00	198.00	1 188.00
22-60047 LC 2022.1001 BORNAGE LOTS	BORNAGE LOTS	990.00	25/11/2021	990.00	198.00	1 188.00
014132 LC 2022.1001 BORNAGE LOTS	BORNAGE LOTS	5 830.00	25/10/2022	5 830.00	1 166.00	6 996.00
014584 LC 2022.1001 BORNAGE LOTS	BORNAGE LOTS	5 830.00	25/11/2022	5 247.00	1 049.40	6 296.40
23-08778 LC2023/1009 REPERAGE RESEAU BRL	REPERAGE RESEAU BRL	465.50	25/05/2023	423.00	84.60	507.60
23-08778 LC2023/1009 REPERAGE RESEAU BRL - RELIEF GE SARL (NIMES)	REPERAGE RESEAU BRL - RELIEF GE SARL (NIMES)	465.50	27/11/2023	465.50	93.10	558.60
014932 REPERAGE RESEAU BRL	REPERAGE RESEAU BRL	465.50	27/11/2023	465.50	93.10	558.60
262-03 MARCHE DE GEOMETRE	GEOMETRE	22 996.00	25/04/2014	19 322.44	3 864.49	23 186.93
262-03 MARCHE DE GEOMETRE - RELIEF GE SARL (PEROLS)	RELIEF GE SARL (PEROLS)	22 996.00	25/07/2014	19 322.44	3 864.49	23 186.93
005241 MARCHE DE GEOMETRE	GEOMETRE	22 996.00	26/08/2014	2 332.44	466.49	2 798.93
005576 MARCHE DE GEOMETRE	GEOMETRE	22 996.00	23/01/2015	940.42	188.08	1 128.50
006123 MARCHE DE GEOMETRE	GEOMETRE	22 996.00	25/06/2015	1 489.26	297.85	1 787.11
006689 MARCHE DE GEOMETRE	GEOMETRE	22 996.00	25/06/2015	1 230.44	246.09	1 476.53

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

	Inititulé	Engagé HT	Date	Règlements		
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
004845 X/1000 31/12/2013	14-28335 REM. FINANCIERES OPE 1252	2 334.40	25/04/2012	2 334.40		2 334.40
005276 X/1000 31/03/2014		179.75	25/07/2012			179.75
005505 X/1000 30/06/2014		31.80	24/10/2012			31.80
005806 X/1000 30/09/2014		758.45	25/01/2013			758.45
006154 X/1000 31/12/2014		10 661.90	25/04/2013			10 661.90
006539 X/1000 31/03/2015		68.01	25/07/2013			68.01
006857 X/1000 30/06/2015		97.40	25/10/2013			97.40
007136 X/1000 30/09/2015		35 751.39	24/01/2014			35 751.39
007364 X/1000 31/12/2015		4 746.45	25/02/2014			4 746.45
007796 X/1000 31/03/2016		2 522.30	25/04/2014			2 522.30
008141 X/1000 30/06/2016		95.29	25/07/2014			95.29
008475 X/1000 30/09/2016		550.75	24/10/2014			550.75
008898 X/1000 31/12/2016		682.56	23/01/2015			682.56
009379 X/1000 31/03/2017		340.85	24/04/2015			340.85
009650 X/1000 30/06/2017		230.60	24/07/2015			230.60
010019 X/1000 30/09/2017		1 359.29	23/10/2015			1 359.29
010275 X/1000 31/12/2017		6 391.98	25/01/2016			6 391.98
010744 X/1000 31/03/2018		311.98	25/04/2016			311.98
011033 X/1000 30/06/2018		323.29	25/07/2016			323.29
011213 X/1000 30/09/2018		34.69	25/10/2016			34.69
011450 X/1000 31/12/2018		5 821.52	25/01/2017			5 821.52
011640 X/1000 31/03/2019		3 025.92	25/04/2017			3 025.92
011772 X/1000 30/06/2019		171.31	25/07/2017			171.31
011964 X/1000 30/09/2019		174.53	25/10/2017			174.53
012127 X/1000 31/12/2019		5 904.68	25/01/2018			5 904.68
012374 X/1000 31/03/2020		514.99	25/04/2018			514.99
012418 X/1000 30/06/2020		44.12	25/07/2018			44.12
012525 X/1000 30/09/2020		179.47	25/10/2018			179.47
012704 X/1000 31/12/2020		13 043.55	25/01/2019			13 043.55
012886 X/1000 31/03/2021		3 117.81	25/04/2019			3 117.81
		913.15	25/07/2019			913.15
		1 197.06	25/10/2019			1 197.06
		1 415.49	24/01/2020			1 415.49
		189.79	25/06/2020			189.79
		947.69	24/07/2020			947.69
		1 331.17	23/10/2020			1 331.17
		1 330.04	25/01/2021			1 330.04
		812.94	23/04/2021			812.94

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



gardi

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements
					Réglé TVA
10-0303	F 1262.2009.126 - SEGARD	27 356,49	30/12/2009	27 366,49	27 366,49
10-0303	REM MISSION ACQUISITION			27 366,49	
10-0303	REM MISSION ACQUISITION - SEGARD		11 830,61	11 830,61	11 830,61
10-0303	REM MISSION ACQUISITION		11 830,61	11 830,61	11 830,61
10-0303	REM SUR ACQUISITIONS	31 681,55		31 681,55	31 681,55
10-0303	REM SUR ACQUISITIONS - SEGARD		31 681,55	31 681,55	31 681,55
10-08346	REM SUR ACQUISITIONS		27/07/2010	31 681,55	31 681,55
1704	REM X /00	206 881,92		194 117,14	194 117,14
10-00881	REM SUR DEPENSES OPE 1262	-13 295,01		-13 295,01	-13 295,01
10-00881	REM SUR DEPENSES OPE 1262 - SEGARD		-13 295,01	-13 295,01	-13 295,01
10-04854	REM SUR DEPENSES OPE 1262		25/02/2010	-13 295,01	-13 295,01
99999/04	REM FINANCIERES OPE 1262	220 176,93		207 412,15	207 412,15
99999/04	REM FINANCIERES OPE 1262 - SEGARD			207 412,15	207 412,15
00011	REM FINANCIERES OPE 1262 Mars		28/04/2006	84,79	84,79
00011	REM FINANCIERES OPE 1262 Septembre		30/10/2006	54,01	54,01
00011	REM FINANCIERES OPE 1262 Décembre		31/01/2007	287,84	287,84
00011	REM FINANCIERES OPE 1262 Juin		28/02/2007	120,81	120,81
00011	REM FINANCIERES OPE 1262 Mars		30/04/2007	145,28	145,28
00011	REM FINANCIERES OPE 1262 Juin		31/07/2007	107,77	107,77
00011	REM FINANCIERES OPE 1262 Septembre		31/10/2007	2 195,10	2 195,10
00011	REM FINANCIERES OPE 1262 Décembre		31/01/2008	442,42	442,42
00011	REM FINANCIERES OPE 1262 Mars		30/05/2008	369,04	369,04
00011	REM FINANCIERES OPE 1262 Juin		31/07/2008	45,39	45,39
00011	REM FINANCIERES OPE 1262 Septembre		31/10/2008	47,26	47,26
00011	REM FINANCIERES OPE 1262 Décembre		30/01/2009	172,53	172,53
00011	REM FINANCIERES OPE 1262 Mars		30/04/2009	1 189,48	1 189,48
00015	X/1000 30/06/2009	279,02		279,02	279,02
00048	X/1000 30/09/2009	1 841,15		1 841,15	1 841,15
00078	X/1000 31/12/2009	21 776,41		21 776,41	21 776,41
00208	X/1000 31/03/2010	2 242,75		2 242,75	2 242,75
00229	X/1000 30/06/2010	9 727,74		9 727,74	9 727,74
00425	X/1000 30/09/2010	5 647,47		5 647,47	5 647,47
00953	X/1000 31/12/2010	11 276,11		11 276,11	11 276,11
01517	X/1000 31/03/2011	2 117,47		2 117,47	2 117,47
01771	X/1000 30/06/2011	1 840,82		1 840,82	1 840,82
02063	X/1000 30/09/2011	2 285,61		2 285,61	2 285,61
02474	X/1000 31/12/2011	903,21		903,21	903,21

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
1 REM VENTE FIMUREX (lot17) et CHAARANE (lot18)	4 365,60		4 365,60		4 365,60	4 365,60
1 REM VENTE FIMUREX (lot17) et CHAARANE (lot18) - SEGARD	4 365,60	25/09/2018	4 365,60		4 365,60	4 365,60
EM VENTE FIMUREX (lot17) et CHAARANE (lot18)						
9 REM ACTE LOT 17 + ACTE LOT 18 + PUV LOT 14 + PUV LOT 12	14 790,00		14 790,00		14 790,00	14 790,00
9 REM ACTE LOT 17 + ACTE LOT 18 + PUV LOT 14 + PUV LOT 12	14 790,00	25/10/2019	14 790,00		14 790,00	14 790,00
14 REM ACTE LOT 17 + ACTE LOT 18 + PUV LOT 14 + PUV LOT 12 +						
262.2020.0014 REM ACTE LOT12+ACTE LOT 14+PUV LOT 22	11 015,40	23/10/2020	11 015,40		11 015,40	11 015,40
262.2020.0049 REM PUV SOCADEX - SEGARD	2 570,40		2 570,40		2 570,40	2 570,40
21-56146 REM PUV SOCADEX	2 570,40	25/01/2021	2 570,40		2 570,40	2 570,40
1703 REM SUR ACQUISITIONS						
0709586/0 rem sur acquisition 40% signature 2 PV	132 168,22		132 168,22		132 168,22	132 168,22
0709586/0 rem sur acquisition 40% signature 2 PV - SEGARD	14 655,15		14 655,15		14 655,15	14 655,15
0001 1262 SEGARD	14 655,15	30/03/2007	14 655,15		14 655,15	14 655,15
1262.2010.157 REM ACQUISITIONS 1262.2010.157 ZAC Côté Soleil Vauvert	28 527,10		28 527,10		28 527,10	28 527,10
1262.2010.157 REM ACQUISITIONS 1262.2010.157 ZAC Côté Soleil Vauvert -	28 527,10		28 527,10		28 527,10	28 527,10
10-11999 REM ACQUISITIONS 1262.2010.157 ZAC Côté Soleil Vauvert	28 527,10	25/01/2011	28 527,10		28 527,10	28 527,10
2007.123/0 REM /ACQUISITIONS BABAGLI / GARCIA	1 197,72		1 197,72		1 197,72	1 197,72
2007.123/0 REM /ACQUISITIONS BABAGLI / GARCIA - SEGARD	1 197,72	31/08/2007	1 197,72		1 197,72	1 197,72
0001 1262 SEGARD REM /ACQUISITIONS BABAGLI / GARCIA	2 051,48		2 051,48		2 051,48	2 051,48
2007.225/0 REM ACQ. BAGAGLI GARCIA ORTI	2 051,48		2 051,48		2 051,48	2 051,48
0001 1262 SEGARD	2 051,48	30/11/2007	2 051,48		2 051,48	2 051,48
2007.322/0 REM ACQ. CLAUZON	500,58		500,58		500,58	500,58
2007.322/0 REM ACQ. CLAUZON - SEGARD	500,58		500,58		500,58	500,58
0001 1262 SEGARD	500,58	31/01/2008	500,58		500,58	500,58
2008.146/0 REM ACQUISITION	3 784,38		3 784,38		3 784,38	3 784,38
2008.146/0 REM ACQUISITION - SEGARD	3 784,38		3 784,38		3 784,38	3 784,38
0001 1262 SEGARD	3 784,38	29/08/2008	3 784,38		3 784,38	3 784,38
2009.041/0 REM ACQUISITION	3 394,00		3 394,00		3 394,00	3 394,00
2009.041/0 REM ACQUISITION - SEGARD	3 394,00	30/06/2009	3 394,00		3 394,00	3 394,00
0001 1262 SEGARD	7 179,16		7 179,16		7 179,16	7 179,16
2009.046/0 REM ACQUISITION DEVAL	7 179,16		7 179,16		7 179,16	7 179,16
0001 1262 SEGARD	7 179,16	30/06/2009	7 179,16		7 179,16	7 179,16
2009.126 F 1262.2009.126	27 366,49		27 366,49		27 366,49	27 366,49

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Part

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
			Réglé HT	Réglé TVA
REM ACQUISITION VALDEYRON	2 912.80	29/02/2008	2 912.80	2 912.80
REM ACQUISITION VALDEYRON - SEGARD	2 912.80	29/02/2008	2 912.80	2 912.80
SEGARD				
REM PARTICIPATIONS SNC DEVAL	14 669.78	14 669.78	14 669.78	14 669.78
REM PARTICIPATIONS SNC DEVAL - SEGARD	14 669.78	14 669.78	14 669.78	14 669.78
SEGARD				
REM CESSION DEVAL	2 631.10	30/06/2009	14 669.78	14 669.78
0001 1262 SEGARD	2 631.10	30/06/2009	2 631.10	2 631.10
2009-194 ACTE VALDEYRON	4 059.20	4 059.20	4 059.20	4 059.20
2009-194 ACTE VALDEYRON - SEGARD	4 059.20	4 059.20	4 059.20	4 059.20
10-04256 ACTE VALDEYRON		26/01/2010	4 059.20	4 059.20
2010-059 Parcelle AC 106 + SN DEVAL	15 648.64	15 648.64	15 648.64	15 648.64
2010-059 Parcelle AC 106 + SN DEVAL - SEGARD	15 648.64	15 648.64	15 648.64	15 648.64
10-08328 Parcelle AC 106 + SN DEVAL		27/07/2010	15 648.64	15 648.64
21-08126 REM COMPROMIS LOT 2 + COMPROMIS MASSE 10	26 840.98	26 840.98	26 840.98	26 840.98
21-57199 REM COMPROMIS LOT 2 + COMPROMIS MASSE 10	26 840.98	26 840.98	26 840.98	26 840.98
22-08321 REM COMPROMIS LOTS 3/19/21/8/3/4/9/20	21 966.00	21 966.00	21 966.00	21 966.00
22-08321 REM COMPROMIS LOTS 3/19/21/8/3/4/9/20 - SEGARD	21 966.00	21 966.00	21 966.00	21 966.00
013436 Facture 262-2021-0048		09/02/2022	21 966.00	21 966.00
22-08341 REM ACTE LOT 2 + ACTE LOT 15 + REGUL CV LOT 19	5 759.40	5 759.40	5 759.40	5 759.40
22-08341 REM ACTE LOT 2 + ACTE LOT 15 + REGUL CV LOT 19 - SEGARD	5 759.40	5 759.40	5 759.40	5 759.40
013497 REM ACTE LOT 2 + ACTE LOT 15 + REGUL CV LOT 19		09/02/2022	5 759.40	5 759.40
23-08608 REM ACTE lots 2,7,10,13 + CV lots 5,6,10,11	67 251.26	67 251.26	67 251.26	67 251.26
23-08608 REM ACTE lots 2,7,10,13 + CV lots 5,6,10,11 - SEGARD	67 251.26	67 251.26	67 251.26	67 251.26
23-60481 REM ACTE lots 2,7,10,13 + CV lots 5,6,10,11		01/02/2023	67 251.26	67 251.26
23-08774 REM CESSIONS LOTS 3-4-11-19-20	18 732.60	18 732.60	18 732.60	18 732.60
23-08774 REM CESSIONS LOTS 3-4-11-19-20 - SEGARD	18 732.60	18 732.60	18 732.60	18 732.60
23-61523 REM CESSIONS LOTS 3-4-11-19-20		30/08/2023	18 732.60	18 732.60
24-08879 REM ACTES+CV LOT 8-9-6-5	12 879.00			
24-08879 REM ACTES+CV LOT 8-9-6-5 - SEGARD	12 879.00			
262-2011-098 REM 5% PARTICIPATION SNC DEVAL	22 004.67	22 004.67	22 004.67	22 004.67
262-2011-098 REM 5% PARTICIPATION SNC DEVAL - SEGARD	22 004.67	22 004.67	22 004.67	22 004.67
11-18153 REM 5% PARTICIPATION SNC DEVAL		25/01/2012	22 004.67	22 004.67
262-2014-070 REM ACTE VENTE DAMIAO + ECHANGE MME CURATI	2 175.60	2 175.60	2 175.60	2 175.60
262-2014-070 REM ACTE VENTE DAMIAO + ECHANGE MME CURATI - SEGARD	2 175.60	2 175.60	2 175.60	2 175.60
15-33115 REM ACTE VENTE DAMIAO - ECHANGE MME CURATI		23/01/2015	2 175.60	2 175.60

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Références	Libellé	Montant HT	Date	Règlements		
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
12-18769	REM CESSION SPORTIMMO	400 134.03	25/05/2023	46.47	46.47	46.47
12-18769	REM CESSION SPORTIMMO - SEGARD	32 640.00	23/06/2023	459.86	459.86	459.86
13-03150	REM CESSION IMMOBILIERE MOUSQUETAIRES	32 640.00	30/08/2023	316.52	316.52	316.52
13-03150	REM CESSION IMMOBILIERE MOUSQUETAIRES - SEGARD	32 640.00	25/10/2023	-546.43	-546.43	-546.43
13-23272	REM CESSION IMMOBILIERE MOUSQUETAIRES	32 640.00	13-03582	REM CESSION DAMIAO	32 640.00	32 640.00
13-03582	REM CESSION DAMIAO - SEGARD	1 280.00	13-26222	REM CESSION DAMIAO	32 640.00	32 640.00
13-26222	REM CESSION DAMIAO	1 280.00	14-03823	REM ACTE IMMOBILIERE EUROPEENNE MOUSQUETAIRES	32 640.00	32 640.00
14-03823	REM ACTE IMMOBILIERE EUROPEENNE MOUSQUETAIRES - SEGARD	48 960.00	14-28001	REM ACTE IMMOBILIERE EUROPEENNE MOUSQUETAIRES	32 640.00	32 640.00
14-28001	REM ACTE IMMOBILIERE EUROPEENNE MOUSQUETAIRES	48 960.00	17-06132	REM ACTE VENTE SCI MILAUR	32 640.00	32 640.00
17-06132	REM ACTE VENTE SCI MILAUR	4 557.00	17-06132	REM ACTE VENTE SCI MILAUR - SEGARD	32 640.00	32 640.00
17-06132	REM ACTE VENTE SCI MILAUR - SEGARD	4 557.00	17-43573	REM ACTE VENTE SCI MILAUR	32 640.00	32 640.00
17-43573	REM ACTE VENTE SCI MILAUR	4 557.00	17-06556	REM ACTE SCI HELENE	32 640.00	32 640.00
17-06556	REM ACTE SCI HELENE - SEGARD	11 664.00	17-06556	REM ACTE SCI HELENE	32 640.00	32 640.00
17-06556	REM ACTE SCI HELENE - SEGARD	11 664.00	17-46786	REM ACTE SCI HELENE	32 640.00	32 640.00
17-46786	REM ACTE SCI HELENE	11 664.00	17-06581	ANNULATION REM ACTE SCI HELENE	32 640.00	32 640.00
17-06581	ANNULATION REM ACTE SCI HELENE - SEGARD	-11 664.00	17-47020	ANNULATION REM ACTE SCI HELENE	-11 664.00	-11 664.00
17-47020	ANNULATION REM ACTE SCI HELENE	-11 664.00	17-06582	REM SCI HELENE	-11 664.00	-11 664.00
17-06582	REM SCI HELENE - SEGARD	11 664.00	17-06582	REM SCI HELENE - SEGARD	11 664.00	11 664.00
17-06582	REM SCI HELENE - SEGARD	11 664.00	17-47022	REM SCI HELENE	11 664.00	11 664.00
17-47022	REM SCI HELENE	11 664.00	18-06774	REM VENTE DAHMAMI - SEGARD	11 664.00	11 664.00
18-06774	REM VENTE DAHMAMI - SEGARD	7 089.00	18-48057	REM VENTE DAHMAMI	7 089.00	7 089.00
18-48057	REM VENTE DAHMAMI	7 089.00	18-07071	REM VENTE LAARAJ	7 089.00	7 089.00
18-07071	REM VENTE LAARAJ	2 031.60	18-07071	REM VENTE LAARAJ - SEGARD	2 031.60	2 031.60
18-07071	REM VENTE LAARAJ - SEGARD	2 031.60	18-50383	REM VENTE LAARAJ	2 031.60	2 031.60
18-50383	REM VENTE LAARAJ	2 031.60	2007-321/0	REM PARTICIPATIONS VALDEYRON	9 000.00	9 000.00
2007-321/0	REM PARTICIPATIONS VALDEYRON	9 000.00	0001-1262	SEGARD	9 000.00	9 000.00
0001-1262	SEGARD	9 000.00				

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

2024_06_87-DE

Intitulé						Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
							24/12/2018	2 242,88	2 242,88	2 242,88
							25/01/2019	10 311,02	10 311,02	10 311,02
							28/02/2019	437,44	437,44	437,44
							25/03/2019	8 984,07	8 984,07	8 984,07
							25/04/2019	8 907,67	8 907,67	8 907,67
							24/05/2019	4 153,81	4 153,81	4 153,81
							25/06/2019	155,64	155,64	155,64
							25/07/2019	2 398,16	2 398,16	2 398,16
							23/08/2019	648,56	648,56	648,56
							25/09/2019	78,07	78,07	78,07
							25/10/2019	119,74	119,74	119,74
							25/11/2019	843,78	843,78	843,78
							24/12/2019	1 617,86	1 617,86	1 617,86
							24/01/2020	738,46	738,46	738,46
							25/02/2020	124,23	124,23	124,23
							23/04/2020	185,61	185,61	185,61
							25/05/2020	1 304,22	1 304,22	1 304,22
							25/08/2020	106,40	106,40	106,40
							23/10/2020	49,61	49,61	49,61
							24/12/2020	739,70	739,70	739,70
							25/01/2021	546,22	546,22	546,22
							25/02/2021	90,84	90,84	90,84
							25/03/2021	92,81	92,81	92,81
							23/04/2021	3,76	3,76	3,76
							25/05/2021	47,64	47,64	47,64
							25/11/2021	10 999,55	10 999,55	10 999,55
							24/12/2021	3 496,91	3 496,91	3 496,91
							09/02/2022	7 680,95	7 680,95	7 680,95
							25/02/2022	27,18	27,18	27,18
							25/03/2022	7 210,50	7 210,50	7 210,50
							25/04/2022	223,68	223,68	223,68
							24/06/2022	496,79	496,79	496,79
							25/07/2022	18,45	18,45	18,45
							23/09/2022	39,26	39,26	39,26
							26/12/2022	919,69	919,69	919,69
							24/03/2023	72,00	72,00	72,00
							24/03/2023	52,28	52,28	52,28
							25/04/2023	1 321,22	1 321,22	1 321,22

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
007784	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juin 2015	24/07/2015	1 854,87	1 854,87	1 854,87	5 076,01	5 076,01
007785	SUR DEPENSES OPE 1262 août 2015	25/09/2015	5 076,01	5 076,01	5 076,01	6 269,04	6 269,04
007786	SUR DEPENSES OPE 1262 septembre 2015	23/10/2015	6 269,04	6 269,04	6 269,04	7 135,27	7 135,27
007787	SUR DEPENSES OPE 1262 octobre 2015	25/11/2015	7 135,27	7 135,27	7 135,27	2 200,40	2 200,40
007788	SUR DEPENSES OPE 1262 novembre 2015	24/12/2015	2 200,40	2 200,40	2 200,40	3 138,62	3 138,62
007789	REM SUR DEPENSES OPE 1262 décembre 2015	25/01/2016	3 138,62	3 138,62	3 138,62	433,10	433,10
007790	REM SUR DEPENSES OPE 1262 janvier 2016	25/04/2016	112,53	112,53	112,53	106,33	106,33
007791	REM SUR DEPENSES OPE 1262 février 2016	25/04/2016	106,33	106,33	106,33	2 388,18	2 388,18
007792	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mars 2016	25/05/2016	2 388,18	2 388,18	2 388,18	13,45	13,45
007793	REM SUR DEPENSES OPE 1262 avril 2016	24/06/2016	13,45	13,45	13,45	107,29	107,29
007794	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mai 2016	25/07/2016	107,29	107,29	107,29	89,06	89,06
007795	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juin 2016	25/08/2016	89,06	89,06	89,06	189,54	189,54
007796	REM SUR DEPENSES OPE 1262 septembre 2016	23/09/2016	189,54	189,54	189,54	22,99	22,99
007797	REM SUR DEPENSES OPE 1262 octobre 2016	25/10/2016	22,99	22,99	22,99	2 018,41	2 018,41
007798	REM SUR DEPENSES OPE 1262 novembre 2016	25/11/2016	2 018,41	2 018,41	2 018,41	89,62	89,62
007799	REM SUR DEPENSES OPE 1262 décembre 2016	23/12/2016	89,62	89,62	89,62	19,24	19,24
007800	REM SUR DEPENSES OPE 1262 janvier 2017	25/01/2017	19,24	19,24	19,24	25,02	25,02
007801	REM SUR DEPENSES OPE 1262 février 2017	24/02/2017	25,02	25,02	25,02	177,61	177,61
007802	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mars 2017	24/03/2017	177,61	177,61	177,61	177,73	177,73
007803	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mai 2017	25/04/2017	177,73	177,73	177,73	36,55	36,55
007804	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juin 2017	23/06/2017	36,55	36,55	36,55	18,75	18,75
007805	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juillet 2017	25/07/2017	18,75	18,75	18,75	310,34	310,34
007806	REM SUR DEPENSES OPE 1262 août 2017	25/08/2017	310,34	310,34	310,34	686,59	686,59
007807	REM SUR DEPENSES OPE 1262 septembre 2017	25/09/2017	686,59	686,59	686,59	51,53	51,53
007808	REM SUR DEPENSES OPE 1262 octobre 2017	25/10/2017	51,53	51,53	51,53	1 091,50	1 091,50
007809	REM SUR DEPENSES OPE 1262 novembre 2017	24/11/2017	1 091,50	1 091,50	1 091,50	72,06	72,06
007810	REM SUR DEPENSES OPE 1262 décembre 2017	22/12/2017	72,06	72,06	72,06	123,25	123,25
007811	REM SUR DEPENSES OPE 1262 janvier 2018	25/01/2018	123,25	123,25	123,25	-1,50	-1,50
007812	REM SUR DEPENSES OPE 1262 février 2018	25/01/2018	-1,50	-1,50	-1,50	135,27	135,27
007813	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mars 2018	23/03/2018	135,27	135,27	135,27	244,16	244,16
007814	REM SUR DEPENSES OPE 1262 avril 2018	25/04/2018	244,16	244,16	244,16	32,50	32,50
007815	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mai 2018	25/05/2018	32,50	32,50	32,50	225,95	225,95
007816	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juin 2018	25/06/2018	225,95	225,95	225,95	54,28	54,28
007817	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juillet 2018	25/07/2018	54,28	54,28	54,28	278,11	278,11
007818	REM SUR DEPENSES OPE 1262 août 2018	25/08/2018	278,11	278,11	278,11	1 299,90	1 299,90
007819	REM SUR DEPENSES OPE 1262 septembre 2018	25/10/2018	1 299,90	1 299,90	1 299,90	185,59	185,59
007820	REM SUR DEPENSES OPE 1262 octobre 2018	23/11/2018	185,59	185,59	185,59		

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
002932	REM SUR DEPENSES OPE 1262 aout 2011	26/09/2011	1 489.69	1 489.69			1 489.69
003159	REM SUR DEPENSES OPE 1262 octobre 2011	25/10/2011	232.87				232.87
003252	REM SUR DEPENSES OPE 1262 novembre 2011	25/11/2011	17.14				17.14
003337	REM SUR DEPENSES OPE 1262 decembre 2011	23/12/2011	97.39				97.39
003667	REM SUR DEPENSES OPE 1262 novembre 2012	25/01/2012	465.50				465.50
004022	REM SUR DEPENSES OPE 1262 fevrier 2012	24/02/2012	360.00				360.00
004108	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mars 2013	23/03/2012	113.06				113.06
014201	REM SUR DEPENSES OPE 1262 avril 2013	25/05/2012	15.83				15.83
004284	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mai 2013	25/06/2012	1 404.04	1 404.04			1 404.04
004332	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juin 2013	24/08/2012	45.00				45.00
004395	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juillet 2013	25/09/2012	71.17				71.17
004482	REM SUR DEPENSES OPE 1262 aout 2013	24/10/2012	227.40				227.40
004509	REM SUR DEPENSES OPE 1262 septembre 2013	21/12/2012	115.89				115.89
004628	REM SUR DEPENSES OPE 1262 octobre 2013	25/03/2013	149.30				149.30
004708	REM SUR DEPENSES OPE 1262 novembre 2013	25/04/2013	734.78				734.78
004819	REM SUR DEPENSES OPE 1262 decembre 2013	24/05/2013	27.42				27.42
005021	REM SUR DEPENSES OPE 1262 janvier 2014	25/06/2013	77.52				77.52
005137	REM SUR DEPENSES OPE 1262 fevrier 2014	25/07/2013	2.64				2.64
005378	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mars 2014	26/08/2013	93.81				93.81
005462	REM SUR DEPENSES OPE 1262 decembre 1899	25/09/2013	445.46				445.46
005522	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juillet 2014	25/10/2013	161.71				161.71
005683	REM SUR DEPENSES OPE 1262 aout 2014	25/11/2013	231.84				231.84
005800	REM SUR DEPENSES OPE 1262 septembre 2014	24/12/2013	61.23				61.23
005968	REM SUR DEPENSES OPE 1262 octobre 2014	24/01/2014	469.30				469.30
006148	REM SUR DEPENSES OPE 1262 decembre 2014	25/02/2014	128.74				128.74
006324	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juillet 2014	25/03/2014	418.43				418.43
006533	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mars 2015	25/04/2014	1 833.66				1 833.66
006629	REM SUR DEPENSES OPE 1262 avril 2015	25/05/2014	150.49				150.49
006656	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mai 2015	25/06/2014	15.02				15.02
		26/05/2014					
		25/06/2014					
		26/08/2014					
		25/09/2014					
		25/10/2014					
		25/11/2014					
		23/01/2015					
		03/03/2015					
		24/04/2015					
		24/06/2015					
		24/07/2015					

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TTC
				Réglé TVA		
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1262 - SEGARD	267 311.92	267 311.92	264 986.11	264 986.11	264 986.11
0001	SUR DEPENSES OPE 1262 Décembre		31/01/2007	6.45		6.45
0001	SUR DEPENSES OPE 1262 Juin		31/07/2007	7.19		7.19
0001	SUR DEPENSES OPE 1262 Octobre		30/11/2007	38.90		38.90
0001	SUR DEPENSES OPE 1262 Février		31/03/2008	16.70		16.70
0001	SUR DEPENSES OPE 1262 Avril		30/05/2008	40.75		40.75
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1262 Mai		30/06/2008	40.75		40.75
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1262 Juin		31/07/2008	4.95		4.95
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1262 Août		30/09/2008	72.00		72.00
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1262 Octobre		28/11/2008	1 310.40		1 310.40
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1262 Février		31/03/2009	72.00		72.00
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1262 Mars		30/04/2009	181.18		181.18
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1262 Mai		30/06/2009	16.45		16.45
0002	1262 SEGARD AC 0002 99999		28/02/2009	510.65		510.65
000005	REM SUR DEPENSES OPE 1262 Juin 2009		31/07/2009	846.69		846.69
000030	REM SUR DEPENSES OPE 1262 août 2009		30/09/2009	28.13		28.13
000038	REM SUR DEPENSES OPE 1262 septembre 2009		30/10/2009	1 367.06		1 367.06
000070	REM SUR DEPENSES OPE 1262 décembre 2009		26/01/2010	18 128.41		18 128.41
000192	REM SUR DEPENSES OPE 1262 février 2010		25/03/2010	2 319.83		2 319.83
000221	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mars 2010		23/04/2010	13 969.37		13 969.37
000215	REM SUR DEPENSES OPE 1262 avril 2010		25/05/2010	830.34		830.34
000200	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mai 2010		25/06/2010	16 187.71		16 187.71
000237	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juin 2010		27/07/2010	12 919.02		12 919.02
000242	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juillet 2010		25/08/2010	10 025.14		10 025.14
000327	REM SUR DEPENSES OPE 1262 août 2010		24/09/2010	2 562.73		2 562.73
000416	REM SUR DEPENSES OPE 1262 septembre 2010		25/10/2010	7 364.77		7 364.77
000556	REM SUR DEPENSES OPE 1262 octobre 2010		25/11/2010	3 738.03		3 738.03
000763	REM SUR DEPENSES OPE 1262 novembre 2010		24/12/2010	13 949.22		13 949.22
000921	REM SUR DEPENSES OPE 1262 décembre 2010		25/01/2011	12 959.85		12 959.85
11-12343	REM SUR DEPENSES OPE 1252		25/01/2011	13 284.18		13 284.18
001232	REM SUR DEPENSES OPE 1262 janvier 2011		25/02/2011	302.23		302.23
001352	REM SUR DEPENSES OPE 1262 février 2011		25/03/2011	1 092.59		1 092.59
001508	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mars 2011		26/04/2011	654.00		654.00
001540	REM SUR DEPENSES OPE 1262 avril 2011		25/05/2011	1 447.12		1 447.12
001673	REM SUR DEPENSES OPE 1262 mai 2011		24/06/2011	462.56		462.56
001764	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juin 2011		25/07/2011	791.22		791.22
001849	REM SUR DEPENSES OPE 1262 juillet 2011		25/08/2011	348.62		348.62

1.262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024
ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

	Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements		
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
	RCHE DE GEOMETRE		25/08/2016	1 472,80	294,56	1 767,36
	RCHE DE GEOMETRE - 262-03		24/02/2017	280,00	56,00	336,00
	RCHE DE GEOMETRE		25/05/2018	1 143,82	228,76	1 372,58
	RCHE DE GEOMETRE		25/06/2018	363,08	72,62	435,70
	RCHE DE GEOMETRE		23/11/2018	1 355,38	271,08	1 626,46
	RCHE DE GEOMETRE		25/06/2019	764,20	152,84	917,04
	RCHE DE GEOMETRE		25/09/2019	1 574,55	314,91	1 889,46
	RCHE DE GEOMETRE		25/02/2020	2 407,45	481,49	2 888,94
	MARCHE DE GEOMETRE		25/02/2020	686,00	137,20	823,20
	MARCHE DE GEOMETRE		23/10/2020	921,00	184,20	1 105,20
	MARCHE DE GEOMETRE		25/10/2022	423,00	84,60	507,60
	014777 MARCHE DE GEOMETRE		30/08/2023	795,00	159,00	954,00
	26203/0 GEOMETRE - B3R	20 458,00	31/03/2008	21 223,63	4 159,84	25 383,47
0001	1262 B3 R AC 0001 26203			6 300,00	1 234,80	7 534,80
0002	1262 B3 R AC 0002 26203		30/04/2008	2 000,00	392,00	2 392,00
09-03463	B3R CEAUR / GEOMETRE		28/12/2009	2 380,00	466,48	2 846,48
10-04966	262-03 VAUVERT - B3R CEAUR / GEOMETRE		25/02/2010	210,60	41,28	251,88
10-04968	262-03 B3R CEAUR / GEOMETRE		25/02/2010	2 808,00	550,37	3 358,37
10-05279	262-03 B3R CEAUR / GEOMETRE		25/02/2010	2 721,60	533,43	3 255,03
10-05280	262-03 B3R CEAUR / GEOMETRE		25/02/2010	259,20	50,80	310,00
10-06345	262-03 B3R CEAUR / GEOMETRE		23/04/2010	259,44	50,85	310,29
10-06416	262-03 B3R CEAUR / GEOMETRE		23/04/2010	540,50	105,94	646,44
10-06417	262-03 B3R CEAUR / GEOMETRE		23/04/2010	432,40	84,75	517,15
10-06418	262-03 B3R CEAUR / GEOMETRE		23/04/2010	345,92	67,80	413,72
10-08930	262-03 B3R CEAUR / GEOMETRE		28/07/2010	1 204,51	236,09	1 440,60
0011137	GEOMETRE		25/02/2011	720,00	141,12	861,12
0016681	GEOMETRE		24/06/2011	777,70	152,43	930,13
	002781 GEOMETRE- OS N°9 - PLAN DE VENTE MASSE 10 - 4 LOTS	263,76		51,70	315,46	
	17 REMUNERATIONS	1 117 248,89		1 089 279,30	1 089 279,30	
1701	Rémunération sur dépenses	282 064,72		279 738,91	279 738,91	
10-01637	Rémunération	12 000,00		12 000,00	12 000,00	
10-01637	Rémunération - SEGARD	12 000,00		12 000,00	12 000,00	
000862	Rémunération	25/01/2011		12 000,00	12 000,00	
2007.353/0	REM CESSION VALDEYRON	2 752,80		2 752,80	2 752,80	
2007.353/0	REM CESSION VALDEYRON - SEGARD	2 752,80		2 752,80	2 752,80	
0001	1262 SEGARD	29/02/2008		2 752,80		

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



gard

	Initié	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
1000 30/09/2021			25/11/2021	7 535.01		7 535.01	
1000 31/12/2021			24/12/2021	2 501.85		2 501.85	
1000 31/03/2022			25/04/2022	1 261.82		1 261.82	
1000 30/06/2022			25/07/2022	2 583.70		2 583.70	
1000 30/09/2022			23/09/2022	9 001.58		9 001.58	
1000 31/10/2022			25/10/2022	2 705.08		2 705.08	
1000 31/12/2022			26/12/2022	1 229.96		1 229.96	
014407 X/1000 31/01/2022			24/03/2023	15.97		15.97	
014409 X/1000 31/07/2022			24/03/2023	1.79		1.79	
014541 X/1000 31/03/2023			25/04/2023	1 244.10		1 244.10	
014688 X/1000 30/06/2023			23/06/2023	4 752.36		4 752.36	
014946 X/1000 31/10/2023			25/10/2023	1 771.09		1 771.09	
1706 Rem de pilotage		96 000.00		96 000.00		96 000.00	
0709114/0 PILOTAGE DE L'OPÉRATION 2006		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
0709114/0 PILOTAGE DE L'OPÉRATION 2006 - SEGARD		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
0001 1262 - PILOTAGE DE L'OPÉRATION 2006 - SEGARD			31/01/2007				
0711467/0 PILOTAGE DE L'OPÉRATION 2007		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
0711467/0 PILOTAGE DE L'OPÉRATION 2007 - SEGARD		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
0001 1262 SEGARD AC 0001 0711467			31/01/2008				
0813207/0 PILOTAGE DE L'OPÉRATION 2008		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
0813207/0 PILOTAGE DE L'OPÉRATION 2008 - SEGARD		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
0001 1262 SEGARD AC 0001 0813207			30/01/2009				
13-03136 REM DE PILOTAGE ANNÉE 2012		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
13-03136 REM DE PILOTAGE ANNÉE 2012 - SEGARD		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
003714 REM DE PILOTAGE ANNÉE 2012			25/01/2013				
14-03798 REMUNERATION PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2013		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
14-03798 REMUNERATION PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2013 - SEGARD		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
004798 REMUNERATION PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2013			24/01/2014				
2009.184 REM ETUDE PRE OP + PILOTAGE OP		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
2009.184 REM ETUDE PRE OP + PILOTAGE OP - SEGARD		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
10-04259 REM ETUDE PRE OP + PILOTAGE OP		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
262.2011.103 REM PILOTAGE OPE 2011		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
262.2011.103 REM PILOTAGE OPE 2011 - SEGARD		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
002415 REM PILOTAGE OPE 2011			25/01/2012				
262.2014.069 REMUNERATION PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2014		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
262.2014.069 REMUNERATION PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2014 - SEGARD		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
006079 REMUNERATION PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2014		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
18 FRAIS DIVERS		234 291.04		224 619.73		17 506.75	
							242 126.48

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Etat arrêté au 31/12/2023

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
0001 1262 ORGACOMPTE	RERRO DOSSIER DE CREATION - ORGACOMPTE	82.58	30/06/2008	82.58	16.19	98.77	98.77
0001 1262 ORGACOMPTE	ORGACOMPTE						
0001 1262 ORGACOMPTE	AAPC SPS FACT 90700410	168.76		168.76	33.08	201.84	201.84
0001 1262 ORGACOMPTE	AAPC SPS FACT 90700410 - MIDIMEDIA PUBLICITE	168.76		168.76	33.08	201.84	201.84
0001 1262 ORGACOMPTE	AAPC SPS FACT 90700410						
0001 1262 ORGACOMPTE	RERRO PLAN	19.62		19.62	3.85	23.47	23.47
0001 1262 ORGACOMPTE	RERRO PLAN - ORGACOMPTE						
0001 1262 ORGACOMPTE	0913681/0 REPRO PLAN - ORGACOMPTE	62.43		62.43	12.24	74.67	74.67
0001 1262 ORGACOMPTE	0001 1262 ORGACOMPTE						
10-00797 F48670 REPRO DIVERS	10-00797 F48670 REPRO DIVERS	76.71		76.71	15.04	91.75	91.75
10-04430 F48670 REPRO DIVERS	10-04430 F48670 REPRO DIVERS	95.14	26/01/2010	95.14	186.62	1 138.76	1 138.76
10-01394 AAPC Géomètre - MIDIMEDIA PUBLICITE	10-01394 AAPC Géomètre - MIDIMEDIA PUBLICITE	95.14		95.14	186.62	1 138.76	1 138.76
10-09296 AAPC Géomètre	10-09296 AAPC Géomètre	95.14	25/08/2010	95.14	186.62	1 138.76	1 138.76
14-03922 ANNONCE DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL 105 CANDIAC	14-03922 ANNONCE DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL 105 CANDIAC	329.00		329.00	64.48	393.48	393.48
14-03922 ANNONCE DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL 105 CANDIAC -	14-03922 ANNONCE DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL 105 CANDIAC -	329.00		329.00	64.48	393.48	393.48
14-228812 ANNONCE DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL 105 CANDIAC	14-228812 ANNONCE DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL 105 CANDIAC	329.00	25/02/2014	329.00	64.48	393.48	393.48
15-04491 AAPC TRANCHE 2 - JOURNAUX OFFICIELS	15-04491 AAPC TRANCHE 2 - JOURNAUX OFFICIELS	720.00		720.00	144.00	864.00	864.00
15-33281 AAPC TRANCHE 2	15-33281 AAPC TRANCHE 2	720.00	23/01/2015	720.00	144.00	864.00	864.00
18-06989 ANNONCE MARCHÉ TRAVAUX 2EME TRANCHE	18-06989 ANNONCE MARCHÉ TRAVAUX 2EME TRANCHE	720.00		720.00	144.00	864.00	864.00
18-06989 ANNONCE MARCHÉ TRAVAUX 2EME TRANCHE - JOURNAUX	18-06989 ANNONCE MARCHÉ TRAVAUX 2EME TRANCHE - JOURNAUX	720.00		720.00	144.00	864.00	864.00
18-49759 ANNONCE MARCHÉ TRAVAUX 2EME TRANCHE	18-49759 ANNONCE MARCHÉ TRAVAUX 2EME TRANCHE	720.00	25/05/2018	720.00	144.00	864.00	864.00
21-07974 AAPC DERNIERE TRANCHE	21-07974 AAPC DERNIERE TRANCHE	720.00		720.00	144.00	864.00	864.00
21-56223 AAPC DERNIERE TRANCHE	21-56223 AAPC DERNIERE TRANCHE	720.00		720.00	144.00	864.00	864.00
21-07974 AAPC DERNIERE TRANCHE - JOURNAUX OFFICIELS	21-07974 AAPC DERNIERE TRANCHE - JOURNAUX OFFICIELS	720.00	25/01/2021	720.00	144.00	864.00	864.00
JO 2009 1262 JO 2009 - JOURNAUX OFFICIELS	JO 2009 1262 JO 2009 - JOURNAUX OFFICIELS	935.55		935.55	144.00	864.00	864.00
09-01803 JO 2009	09-01803 JO 2009	935.55	29/09/2009	935.55	935.55	935.55	935.55
LC 2019-1024 PANNEAU DE COMMERCIALISATION	LC 2019-1024 PANNEAU DE COMMERCIALISATION	1 490.00		1 490.00	298.00	1 788.00	1 788.00
LC 2019-1024 PANNEAU DE COMMERCIALISATION - MARQUE D'IMAGE - SCALA	LC 2019-1024 PANNEAU DE COMMERCIALISATION - MARQUE D'IMAGE - SCALA	1 490.00		1 490.00	298.00	1 788.00	1 788.00
20-54192 PANNEAU DE COMMERCIALISATION	20-54192 PANNEAU DE COMMERCIALISATION	1 490.00	25/01/2020	1 490.00	298.00	1 788.00	1 788.00
1802 Assurances	1802 Assurances	758.24		758.24	758.24	758.24	758.24
0913745/0 ASSURANCE MASSACRE	0913745/0 ASSURANCE MASSACRE	211.71		211.71	211.71	211.71	211.71

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Etat arrêté au 31/12/2023

Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
GEBELIN & PASCAL ASSURANCES	295,58	20/05/2009	211,71	211,71	295,58
2 - ASSURANCES du 6/11/2009 au 5/11/2010	295,58		295,58		295,58
000092 - ASSURANCES du 6/11/2009 au 5/11/2010	295,58		295,58		295,58
000558 12 - ASSURANCES du 6/11/2009 au 5/11/2010	194,09	25/02/2010	194,09	194,09	209,78
001401 12 - ASSURANCES du 6/11/2009 au 5/11/2010	209,78	25/11/2010	-108,29	-108,29	209,78
001112 - Lieu dit MASSACRE VAUVERT / assurance du 31/03/2010 au 31/03/2010	250,95	06/04/2011	250,95	250,95	250,95
10-01011 262 - Lieu dit MASSACRE VAUVERT / assurance du 31/03/2010 au 31/03/2010	250,95	25/03/2010	250,95	250,95	250,95
1803 DIVERS	224 743,67		215 072,36	15 973,92	231 046,28
0812539/0 SCET ASSISTANCE JURIDIQUE	1 200,00		1 200,00	235,20	1 435,20
0812539/0 SCET ASSISTANCE JURIDIQUE - SCET SIEGE	1 200,00		1 200,00	235,20	1 435,20
0001 1262 SCET SIEGE	29/08/2008		1 200,00	235,20	1 435,20
0913314/0 SCET ASSISTANCE JURIDIQUE	1 200,00		1 200,00	235,20	1 435,20
0913314/0 SCET ASSISTANCE JURIDIQUE - SCET SIEGE	1 200,00		1 200,00	235,20	1 435,20
0001 1262 SCET SIEGE	27/02/2009		1 200,00	235,20	1 435,20
0913503/0 CONSULTATION JURIDIQUE - SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN SGCB	3 000,00		3 000,00	588,00	3 588,00
0001 1262 SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN	3 000,00		3 000,00	588,00	3 588,00
0913829/0 COURSE CC	65,00		65,00	12,74	77,74
0001 1262 ACHEMINEMENT SUD EXPRESS SARL	65,00		65,00	12,74	77,74
10-00887 Fact n° 1268384 AAPC INFRA + VRD	422,50	30/06/2009	422,50	422,50	422,50
10-04874 Fact n° 1268384 AAPC INFRA + VRD - JOURNAUX OFFICIELS	422,50	25/02/2010	422,50	422,50	422,50
10-01189 TITRE DE RECETTE EXECUTOIRE	1 390,61		1 390,61	1 390,61	1 390,61
10-01189 TITRE DE RECETTE EXECUTOIRE - PERCEPTEUR VAUVERT	1 390,61		1 390,61	1 390,61	1 390,61
10-07028 TITRE DE RECETTE EXECUTOIRE	26/05/2010		1 390,61	1 390,61	1 390,61
10-01190 DOSSIER EXPRO / M. Cavallès et Arnal	36 586,32		36 586,32	7 170,92	43 757,24
10-01190 DOSSIER EXPRO / M. Cavallès et Arnal - SCP COULOMBIE-GRAS-	36 586,32		36 586,32	7 170,92	43 757,24
10-07045 DOSSIER EXPRO / M. Cavallès et Arnal	26/05/2010		2 400,00	470,40	2 870,40
10-07092 DOSSIER EXPRO / M. Cavallès et Arnal	26/05/2010		2 000,00	392,00	2 392,00
10-09927 DOSSIER EXPRO / M. Cavallès et Arnal	24/09/2010		2 000,00	392,00	2 392,00
10-10241 DOSSIER EXPRO / M. Cavallès et Arnal	25/10/2010		2 400,00	470,40	2 870,40
10-10607 DOSSIER EXPRO / M. Cavallès et Arnal	25/10/2010		1 500,00	294,00	1 794,00
11-12336 DOSSIER EXPRO / M. Cavallès et Arnal - Facture 201012183TG	25/01/2011		4 800,00	940,80	5 740,80
11-12678 Vauvert - OPE 1262 - DOSSIER EXPRO / M. Cavallès et Arnal	25/02/2011		2 000,00	392,00	2 392,00
11-13194 DOSSIER EXPRO / M. Cavallès et Arnal	25/02/2011		1 347,53	264,12	1 611,65

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements		
			Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
DOSSIER EXPRO / M. Cavailles et Arnal		25/03/2011	2 000.00	392.00	2 392.00
DOSSIER EXPRO / M. Cavailles et Arnal		25/05/2011	1 200.00	235.20	1 435.20
DOSSIER EXPRO / M. Cavailles et Arnal		24/06/2011	5 000.00	980.00	5 980.00
DOSSIER EXPRO / M. Cavailles et Arnal		25/08/2011	1 000.00	196.00	1 196.00
DOSSIER EXPRO / M. Cavailles et Arnal		25/11/2011	738.79	144.80	883.59
DOSSIER EXPRO / M. Cavailles et Arnal		25/01/2012	1 000.00	196.00	1 196.00
DOSSIER EXPRO / M. Cavailles et Arnal		25/01/2012	5 000.00	980.00	5 980.00
DOSSIER EXPRO / M. Cavailles et Arnal		24/02/2012	1 000.00	196.00	1 196.00
DOSSIER EXPRO / M. Cavailles et Arnal		24/05/2013	1 200.00	235.20	1 435.20
AVIS PUB EXPRO	339.04	339.04	339.04	66.45	405.49
AVIS PUB EXPRO - MIDIMEDIA PUBLICITE	339.04	339.04	339.04	66.45	405.49
AVIS PUB EXPRO	550.00	550.00	550.00	107.80	657.80
Consultation dossier SCHMITT	550.00	550.00	107.80	657.80	657.80
Consultation dossier SCHMITT	550.00	550.00	107.80	657.80	657.80
RBMT TAXE FONCIERE 2009 BAGAGLI	645.38	645.38	645.38	645.38	645.38
RBMT TAXE FONCIERE 2009 BAGAGLI	645.38	25/10/2010	645.38	645.38	645.38
RBMT TAXE FONCIERE 2009 BAGAGLI	773.96	773.96	773.96	773.96	773.96
SCP MARTINE SECCHI	773.96	24/12/2010	773.96	773.96	773.96
SCP MARTINE SECCHI - SCP SECCHI JAME	773.96	24/12/2010	773.96	773.96	773.96
262 SNC DEVAL	175.67	175.67	175.67	175.67	175.67
262 SNC DEVAL - DEVAL STE	175.67	24/12/2010	175.67	175.67	175.67
262 SNC DEVAL	175.67	24/12/2010	175.67	175.67	175.67
TAXE FONCIERE	96 555.00	96 555.00	96 555.00	96 555.00	96 555.00
TAXE FONCIERE - TRESOR PUBLIC	96 555.00	10/12/2010	2 038.00	2 038.00	2 038.00
TAXE FONCIERE 2010		26/09/2011	3 699.00	699.00	3 699.00
TAXE FONCIERE		25/09/2012	3 790.00	790.00	3 790.00
TAXE FONCIERE		14/10/2013	3 712.00	712.00	3 712.00
TAXE FONCIERE 2014		25/09/2014	2 454.00	454.00	2 454.00
TAXE FONCIERE		12/10/2015	2 272.00	272.00	2 272.00
TAXE FONCIERE		27/10/2016	10 457.00	457.00	10 457.00
TAXE FONCIERE		26/10/2017	17 650.00	650.00	17 650.00
TAXE FONCIERE 2017	-25.00	01/12/2017	-25.00	-25.00	-25.00
TAXE FONCIERE	16 557.00	25/10/2018	16 557.00	557.00	16 557.00
TAXE FONCIERE	14 063.00	25/10/2019	14 063.00	63.00	14 063.00
TAXE FONCIERE	7 912.00	15/10/2020	7 912.00	912.00	7 912.00

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Etat arrêté au 31/12/2023

Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Règlements
11-140365 FONCIERE 2022			5 302.00	5 302.00	5 302.00	
11-140365 FONCIERE 2023			3 530.00	3 530.00	3 530.00	
11-140365 FONCIERE 2023			3 144.00	3 144.00	3 144.00	
Envoyé en préfecture le 25/06/2024 Reçu en préfecture le 25/06/2024 Publié le 25/06/2024 ID : 030-243000593-20240619-D						
11-16337 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert/301653 - SAUR	3 968.78	3 921.38	214.58	214.58	4 135.96	
11-17801 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert	3 968.78	3 921.38	214.58	214.58	4 135.96	
11-17801 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert	3 968.78	3 921.38	214.58	214.58	4 135.96	
12-19931 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert	3 921.38	3 921.38	214.58	214.58	4 135.96	
13-25606 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert	3 921.38	3 921.38	214.58	214.58	4 135.96	
13-25984 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert	3 921.38	3 921.38	214.58	214.58	4 135.96	
14-31169 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert	26.74	26.74	1.47	1.47	28.21	
15-36881 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert	39.41	39.41	2.17	2.17	41.58	
16-38792 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert	32.10	32.10	1.77	1.77	33.87	
16-40764 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert	291.55	291.55	16.05	16.05	307.60	
17-44256 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert/301653	1 318.01	72.49	1 390.50	1 390.50		
17-46398 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert/301653	264.28	14.54	278.82	278.82		
18-48722 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert/301653	650.33	34.85	685.18	685.18		
21-56566 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert/301653	447.86	24.62	472.48	472.48		
015017 Abonnement Branchement Côté Soleil - Vauvert/301653	-404.55	-22.24	-426.79	-426.79		
11-01686 PV Constat terrains Expropriation ZAC "Côté Soleil" Vauvert	210.53	21.17	23.37	23.37		
11-01686 PV Constat terrains Expropriation ZAC "Côté Soleil" Vauvert	210.53	21.17	23.37	23.37		
11-12333 PV Constat terrains Expropriation ZAC "Côté Soleil" Vauvert	210.53	21.17	23.37	23.37		
11-01963 1262 VAUVERT - SEGARD/SCHMITT	1 350.00	1 350.00	1 614.60	1 614.60		
11-01963 1262 VAUVERT - SEGARD/SCHMITT - BEDEL DE BUZAREINGUES SCP	1 350.00	1 350.00	1 614.60	1 614.60		
11-14527 1262 VAUVERT - SEGARD/SCHMITT	550.00	107.80	657.80	657.80		
11-16500 1262 VAUVERT - SEGARD/SCHMITT	150.00	29.40	179.40	179.40		
11-18027 1262 VAUVERT - SEGARD/SCHMITT	650.00	127.40	777.40	777.40		
11-02124 SIGNIFICATION JUGEMENT DU 21/06 INDIVISAIRES ARNAL - EXPRO	71.97	71.97	83.67	83.67		
11-15867 SIGNIFICATION JUGEMENT DU 21/06 INDIVISAIRES ARNAL - EXPRO	71.97	71.97	83.67	83.67		
11-02125 SIGNIFICATION JUGEMENT DU 07/07 - MR ET MME CAVAILLES -	69.87	69.87	81.57	81.57		
11-02125 SIGNIFICATION JUGEMENT DU 07/07 - MR ET MME CAVAILLES -	69.87	69.87	81.57	81.57		
11-15868 SIGNIFICATION JUGEMENT DU 07/07 - MR ET MME CAVAILLES -	69.87	69.87	81.57	81.57		
11-02258 Appel d'offre implantation d'enseignes commerciales de petites	285.60	55.98	341.58	341.58		
11-16976 Appel d'offre implantation d'enseignes commerciales de petites	285.60	55.98	341.58	341.58		
	285.60	55.98	341.58	341.58		
	25/10/2011					

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Références	Libellé	Montant HT	Date	Règlements		
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
1-1033	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661 -	20 846.72	23/12/2011	20 846.72	1 042.38	21 889.10
1-1133	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 30054	67.96	24/05/2012	67.96	3.74	71.70
1-1233	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 30054	1 791.24	25/02/2013	98.53	1 889.77	1 889.77
1-2298	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 30054	2 412.28	26/08/2013	132.69	2 544.97	2 544.97
1-2725	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454	1 618.50	01/08/2014	89.02	1 707.52	1 707.52
14-31101	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454	0.20	20/05/2015	0.20	0.20	0.20
14-31168	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454	-249.36	25/07/2014	-14.14	-263.50	-263.50
15-33878	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454	3 134.28	26/08/2014	527.28	3 306.24	3 306.24
15-34896	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454	545.19	03/03/2015	29.99	556.29	556.29
15-35327	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454	-688.60	21/04/2015	-137.72	575.18	575.18
15-35328	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454	0.20	20/05/2015	0.20	0.20	0.20
15-35329	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454	-0.60	25/09/2015	-0.60	-0.60	-0.60
15-36880	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 302661	534.71	16-38791	534.71	564.12	564.12
16-40770	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	1 225.15	16-40770	66.48	1 291.63	1 291.63
17-44252	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	869.25	17-44252	47.80	917.05	917.05
17-46397	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	-279.68	20/03/2017	-15.37	-295.05	-295.05
18-48924	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	295.93	25/08/2017	16.27	312.20	312.20
18-50649	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	290.19	23/03/2018	15.73	305.92	305.92
18-50650	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	293.27	31/07/2018	16.13	309.40	309.40
19-52181	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	20.04	31/07/2018	1.10	21.14	21.14
19-53121	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	13.90	25/02/2019	0.77	14.67	14.67
19-53163	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	7 406.90	25/07/2019	407.39	7 814.29	7 814.29
19-53200	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	14.81	23/08/2019	0.82	15.63	15.63
20-54569	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	774.41	23/08/2019	42.60	817.01	817.01
20-55317	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	-254.91	12/03/2020	-15.46	-270.37	-270.37
21-56662	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	248.82	25/08/2020	13.70	262.52	262.52
21-57496	Abonnement + consommation - 2ème compteur n° 300454/302661	60.64	23/04/2021	3.32	63.96	63.96
12-02662	DÉPOT DE PIÈCES PARTIEL CREATION ZAC	174.52	25/08/2021	8.61	183.13	183.13
12-02662 DÉPOT DE PIÈCES PARTIEL CREATION ZAC		760.57	760.57	120.30	880.87	880.87
12-19600	DÉPOT DE PIÈCES PARTIEL CREATION ZAC	760.57	24/05/2012	120.30	880.87	880.87
12-02987 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE		6 385.06	23/11/2012	6 385.06	689.57	7 074.63
12-22312 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE		6 385.06	25/04/2013	299.25	21.26	320.51
13-24519 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE		140.73		11.68	152.41	152.41

		Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
	Intitulé	Engagé HT	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
14-30380 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	24/05/2013	92.01	9.00	101.01
14-30943 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	27/06/2013	44.08	-8.74	35.34
14-31688 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	25/07/2013	104.75	9.79	114.54
14-32769 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	25/09/2013	204.62	16.12	220.74
14-33376 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	24/01/2014	173.45	6.13	179.58
14-34244 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	18/07/2014	-69.48	15.84	-69.48
14-34245 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	18/09/2014	158.78	38.33	185.76
15-34245 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	21/11/2014	169.92	-10.47	27.86
15-33376 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	21/01/2015	158.78	13.62	172.40
15-34244 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	19/03/2015	160.59	14.07	174.66
15-34245 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	19/03/2015	58.43	-6.92	51.51
15-35688 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	01/06/2015	174.04	16.20	190.24
15-36255 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	21/07/2015	174.03	16.20	190.23
15-36882 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	18/09/2015	31.10	222.50	222.50
16-39915 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	23/05/2016	95.71	-2.89	92.82
16-40329 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	06/06/2016	8.04	141.28	141.28
17-43261 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	20/01/2017	133.24	8.12	141.90
17-44380 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	20/03/2017	37.67	224.26	261.93
21-56218 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	18/01/2021	161.00	13.56	174.56
21-56593 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	08/02/2021	179.33	28.74	208.07
21-56993 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	20/05/2021	172.90	27.46	200.36
21-57287 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	20/07/2021	306.48	36.24	342.72
21-57575 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	20/09/2021	346.78	66.14	412.92
21-57894 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	22/11/2021	283.30	45.02	328.32
013395 facture 10140713064		21/12/2021	406.06	72.96	479.02
0133924 facture 10152399601		01/08/2022	311.99	53.17	365.16
22-60093 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	03/10/2022	304.88	51.55	356.43
22-60149 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	01/09/2023	-407.75	-90.69	-498.44
014825 EP MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	MASSACRE CHEMIN MOULIN DE L'AURE	01/12/2022	378.16	31.51	409.67
13-03341 PV DE CONSTAT GENS DU VOYAGE INSTALLEES SUR ZAC	PV DE CONSTAT GENS DU VOYAGE INSTALLEES SUR ZAC - PELERIAUX	316.42	389.93	33.37	423.30
13-24517 PV DE CONSTAT GENS DU VOYAGE INSTALLEES SUR ZAC	PV DE CONSTAT GENS DU VOYAGE INSTALLEES SUR ZAC	316.42	422.04	39.94	461.98
14-03833 ANNONCE DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL	ANNONCE DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL - MIDIMEDIA	318.50	428.04	74.78	502.82
14-28232 ANNONCE DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL	ANNONCE DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL	318.50	60.22	60.22	376.64

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements
				Réglé TVA	Réglé TTC
1	ENQUETE PUBLIQUE DCLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL 105 DE	175.68	25/04/2014	34.28	209.96
1	ENQUETE PUBLIQUE DCLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL 105 DE	175.68	25/04/2014	34.28	209.96
1	ENQUETE PUBLIQUE DCLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL 105 DE	386.18	08/08/2016	58.60	444.78
1	CONSO CONSUMMATION - EDF	386.18	08/08/2016	58.60	444.78
1	CONSO CONSUMMATION				
0	BONNEMENT + CONSO COMPTEUR 005148	15 000.00	15 000.00	5 526.09	5 823.98
1	19-07546 ABONNEMENT + CONSO COMPTEUR 005148 - SAUR FRANCE		25/09/2019	48.83	52.76
1	19-53330 ABONNEMENT + CONSO COMPTEUR 005148		25/03/2020	91.13	96.15
1	20-54568 ABONNEMENT + CONSO COMPTEUR 005148		25/08/2020	66.94	70.63
1	20-55316 ABONNEMENT + CONSO COMPTEUR 005148		23/04/2021	55.98	59.05
1	21-56661 ABONNEMENT + CONSO COMPTEUR 005148		25/08/2021	74.65	77.78
1	21-57465 ABONNEMENT + CONSO COMPTEUR 005148		25/05/2022	31.34	32.82
1	013752 FACTURE 632220639423		01/06/2022	113.14	119.38
1	013825 FACTURE 632220639423		23/09/2022	4.36	4.36
1	013981 ABONNEMENT + CONSO COMPTEUR 005148		17/08/2022	46.31	48.87
1	013983 ABONNEMENT + CONSO COMPTEUR 005148		23/09/2022	13.50	14.25
1	013982 ABONNEMENT + CONSO COMPTEUR 005148		17/08/2022	97.26	102.61
1	013983 ABONNEMENT + CONSO COMPTEUR 005148		23/09/2022	-13.50	-14.25
1	013983 ABONNEMENT + CONSO COMPTEUR 005148		30/08/2023	-0.75	0.75
1	014627 ABONNEMENT + CONSO COMPTEUR 005148		19-07554 TAXE FONCIERE	122.00	122.00
1	19-07554 TAXE FONCIERE - TRESOR PUBLIC	122.00	122.00	122.00	122.00
1	19-53439 TAXE FONCIERE		25/09/2019	136.00	136.00
1	20-54191 TAXE FONCIERE		13/12/2019	-14.00	-14.00
1	2008.1011/0 CONSTAT AFFICHAGE	210.53	30/06/2008	210.53	250.00
1	2008.1011/0 CONSTAT AFFICHAGE - PELEJAUX GISCLARD BADAROUX SCP	210.53	24/09/2010	210.53	250.00
1	0001 1262 PELEJAUX GISCLARD BADAROUX SCP AC 0001 2 008.10			210.53	250.00
1	2010/1002 LC 2010/1002 CONSTAT HUISSIER PERMIS DE DEMOLIR -	210.53		210.53	250.00
1	2010/1002 LC 2010/1002 CONSTAT HUISSIER PERMIS DE DEMOLIR -	210.53		210.53	250.00
1	10-09986 LC 2010/1002 CONSTAT HUISSIER PERMIS DE DEMOLIR			39.47	250.00
1	2013-1021 Déplacement panneau publicitaire	1 550.00		1 550.00	1 860.00
1	2013-1021 Déplacement panneau publicitaire - DE CECCO PUBLICITE	1 550.00		1 550.00	1 860.00
1	14-28231 Déplacement panneau publicitaire		24/01/2014	1 550.00	310.00
1	2013/018 diagnostic amiante vente garage RIOS	152.00		152.00	181.79
1	2013/018 diagnostic amiante vente garage RIOS - 2D EXPERTISES	152.00		152.00	181.79
1	13-26973 diagnostic amiante vente garage RIOS		25/10/2013	29.79	181.79

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements		
			Régisé HT	Régisé TVA	Réglé TTC
DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION LOCAL BOSSARD	90.00	25/11/2013	90.00	17.54	107.64
DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION LOCAL BOSSARD - 2D	90.00	25/11/2013	90.00	17.54	107.64
AGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION LOCAL BOSSARD	150.00	25/02/2013	150.00	17.54	107.64
2021.008 PRISE DEBIT PRESSION POTEAU INCENDIE	150.00	25/02/2013	150.00	17.54	107.64
EP Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	28 722.64	28 722.64	4 064.15	38.95	32 786.79
EP Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure - EDF	28 722.64	28 722.64	4 064.15	38.95	32 786.79
EDF CONSO EP Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure - EDF CT	28 722.64	28 722.64	4 025.20	32 229.85	32 229.85
12-21227 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	90.64	25/09/2013	9.85	100.49	100.49
13-27243 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	930.51	25/11/2013	169.93	1 100.44	1 100.44
14-28234 Eclairage Public Postes St Laurent - Chem Moulin de l'Aure	173.38	24/01/2014	27.25	200.63	200.63
14-29270 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	187.23	20/03/2014	30.53	217.76	217.76
14-30379 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	212.16	23/05/2014	35.51	247.67	247.67
14-30944 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	199.50	18/07/2014	32.98	232.48	232.48
14-31689 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	210.30	18/09/2014	35.16	245.46	245.46
14-32770 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	46.31	21/11/2014	2.08	48.39	48.39
15-33377 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	191.51	21/01/2015	31.12	222.63	222.63
15-35669 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	225.92	01/06/2015	36.24	262.16	262.16
15-36256 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	157.73	21/07/2015	24.36	182.09	182.09
15-36888 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	165.51	18/09/2015	25.92	191.43	191.43
15-37557 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	137.42	23/11/2015	20.30	157.72	157.72
15-37558 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	215.97	23/11/2015	24.56	240.53	240.53
16-38390 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	190.50	21/01/2016	30.92	221.42	221.42
16-38391 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	153.43	21/01/2016	12.05	165.48	165.48
16-39102 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	186.00	18/03/2016	30.02	216.02	216.02
16-39103 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	152.62	18/03/2016	11.89	164.51	164.51
16-40710 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	167.19	20/07/2016	26.26	193.45	193.45
16-41502 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	165.60	19/09/2016	26.00	191.60	191.60
16-41503 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	217.54	19/09/2016	24.96	242.50	242.50
16-42467 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	267.60	21/11/2016	34.97	302.57	302.57
16-42495 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	25.88	21/11/2016	-1.95	23.93	23.93
17-43262 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	237.66	20/01/2017	28.98	266.64	266.64
17-44381 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	232.35	20/03/2017	27.92	260.27	260.27
17-45506 Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	290.36	22/05/2017	39.52	329.88	329.88

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Etat arrêté au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
1455	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	22/05/2017		318.70	56.62	375.32	
1452	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	20/07/2017		267.97	35.04	303.01	
1422	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	20/07/2017		162.62	25.40	188.02	
1429	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	20/09/2017		192.99	30.64	223.63	
1449	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	20/09/2017		124.20	23.07	147.27	
1440	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	22/11/2017		200.52	9.74	210.26	
1449	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	22/11/2017		458.89	78.80	537.69	
1449	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	22/01/2018		252.99	31.50	284.49	
1455	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	22/01/2018		260.25	44.69	304.94	
1452	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	19/03/2018		255.59	43.56	299.15	
1422	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	19/03/2018		252.11	30.94	283.05	
1429	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	25/05/2018		271.52	34.82	306.34	
1449	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	25/05/2018		416.96	75.84	492.80	
1440	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	19/07/2018		229.99	26.51	255.50	
1449	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	19/07/2018		255.14	43.47	298.61	
1449	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	20/09/2018		234.86	27.28	262.14	
1455	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	20/09/2018		263.18	44.99	308.17	
1452	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	26/11/2018		230.78	38.46	269.24	
1422	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	26/11/2018		213.87	22.98	236.85	
1429	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	21/01/2019		245.78	29.47	275.25	
1449	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	21/01/2019		285.08	49.37	334.45	
1440	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	21/01/2019		255.71	31.45	287.16	
1449	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	20/03/2019		306.09	53.57	359.66	
1455	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	23/05/2019		240.11	28.33	268.44	
1452	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	23/05/2019		330.05	58.36	388.41	
1422	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	18/07/2019		258.33	44.02	302.35	
1429	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	18/07/2019		227.76	25.86	253.62	
1449	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	19/09/2019		273.03	46.60	319.63	
1440	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	19/09/2019		239.14	27.28	266.42	
1449	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	22/11/2019		210.19	21.70	231.89	
1455	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	22/11/2019		333.12	58.72	391.84	
1452	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	20/01/2020		328.82	57.86	386.68	
1422	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	20/01/2020		251.69	30.00	281.69	
1429	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	20/03/2020		342.81	60.48	403.29	
1449	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	17/03/2020		259.38	31.17	290.55	
1440	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	08/05/2020		91.20	5.02	96.22	
1449	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	08/05/2020		45.60	2.51	48.11	
1449	Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	17/07/2020		586.15	107.77	693.92	

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 06/07/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	17/07/2020		405.19	52.97	458.16	458.16
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	17/09/2020		236.35	25.78	262.13	262.13
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	17/09/2020		274.74	46.58	321.32	321.32
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	20/11/2020		195.46	25.50	220.96	220.96
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	20/11/2020		331.41	59.49	390.90	390.90
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	01/03/2021		105.77	14.69	120.46	120.46
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	19/03/2021		-58.48	1.23	-57.25	-57.25
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	06/04/2021		677.39	52.89	730.28	730.28
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	01/06/2021		443.19	40.28	483.47	483.47
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	02/08/2021		411.87	34.01	445.88	445.88
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	04/10/2021		486.14	39.11	525.25	525.25
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	21/09/2021		-486.14	-39.11	-525.25	-525.25
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	02/09/2021		486.14	39.11	525.25	525.25
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	02/12/2021		491.95	44.14	536.09	536.09
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	01/02/2022		453.08	46.37	499.45	499.45
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	04/03/2022		74.88	4.12	79.00	79.00
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	01/04/2022		451.92	46.51	498.43	498.43
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	02/05/2022		366.24	62.93	429.17	429.17
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	01/06/2022		406.95	37.27	444.22	444.22
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	04/07/2022		307.49	51.18	358.67	358.67
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	02/09/2022		276.19	44.82	321.01	321.01
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	02/11/2022		329.44	55.49	384.93	384.93
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	03/01/2023		417.19	73.04	490.23	490.23
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	01/02/2023		454.20	45.89	500.09	500.09
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	06/03/2023		950.35	179.17	1 129.52	1 129.52
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	03/04/2023		774.43	110.30	884.73	884.73
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	01/06/2023		669.34	89.04	758.38	758.38
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	02/05/2023		1 138.41	216.92	1 355.33	1 355.33
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	03/07/2023		439.02	77.04	516.06	516.06
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	01/08/2023		568.01	68.77	636.78	636.78
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	02/10/2023		647.82	84.34	732.16	732.16
Eclairage Public Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	02/11/2023		74.72	4.11	78.83	78.83
EP Postes St Laurent et Massacre - Chem Moulin de l'Aure	19/53033 CONSTAT VOIRIE - LAGET CHRISTOPHE - BLANC MARIE LAURE	250.40	250.40	49.60	300.00	300.00
LC 2019-1007 CONSTAT VOIRIE	25/07/2019		250.40	49.60	300.00	300.00
LC 2019-1014 CONSTAT TRAVAUX LOT 17	236.21		236.21	43.79	280.00	280.00
LC 2019-1014 CONSTAT TRAVAUX LOT 17 - LAGET CHRISTOPHE - BLANC	236.21		236.21	43.79	280.00	280.00
19-53287 CONSTAT TRAVAUX LOT 17	25/09/2019		236.21	43.79	280.00	280.00

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

2024_06_87-DE

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements		
			Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
09-00459 Emprunt 3	302 163.89	30/06/2009	1 509.75	1 509.75	782.50
10-10123 Emprunt 3	302 163.89	29/06/2010	782.50	782.50	782.50
11-16801 Emprunt 3	302 163.89	29/07/2010	782.50	782.50	782.50
12-21718 Emprunt 3	302 163.89	29/08/2010	-2 347.50	-2 347.50	-2 347.50
13-26864 Emprunt 3	302 163.89	04/08/2010	9 412.45	9 412.45	9 412.45
10-01644 EMPRUNT 4 - 1 500 K€ - CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC	302 163.89	29/05/2011	-1 509.75	-1 509.75	-1 509.75
11-17534 EMPRUNT 4 - 1 500 K€	302 163.89	21/10/2011	302 163.89	302 163.89	302 163.89
12-22596 EMPRUNT 4 - 1 500 K€	302 163.89	25/10/2010	77 103.89	77 103.89	77 103.89
13-27458 EMPRUNT 4 - 1 500 K€	302 163.89	27/10/2011	75 020.00	75 020.00	75 020.00
14-32988 EMPRUNT 4 - 1 500 K€	302 163.89	24/10/2012	75 020.00	75 020.00	75 020.00
15-37342 EMPRUNT 4 - 1 500 K€	302 163.89	28/10/2013	75 020.00	75 020.00	75 020.00
16-41651 EMPRUNT 4 - 1 500 K€	302 163.89	23/12/2012	42 163.75	42 163.75	42 163.75
17-46372 EMPRUNT 4 - 1 500 K€	302 163.89	27/12/2013	40 050.00	40 050.00	40 050.00
18-51017 EMPRUNT 4 - 1 500 K€	302 163.89	23/12/2014	40 050.00	40 050.00	40 050.00
13-03706 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	421 588.28	29/12/2015	40 050.00	40 050.00	40 050.00
13-03706 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€ - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER	421 588.28	23/12/2016	30 429.70	30 429.70	30 429.70
		27/12/2017	20 552.53	20 552.53	20 552.53
		20/12/2018	10 411.65	10 411.65	10 411.65
			406 090.42	406 090.42	406 090.42
			406 090.42	406 090.42	406 090.42
13-27071 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	421 588.28	19/11/2013	7 750.00	7 750.00	7 750.00
14-31827 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	421 588.28	22/10/2014	69 641.67	69 641.67	69 641.67
15-37339 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	421 588.28	29/10/2015	68 500.00	68 500.00	68 500.00
16-40853 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	421 588.28	25/10/2016	55 530.47	55 530.47	55 530.47
17-46371 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	421 588.28	21/10/2017	42 205.58	42 205.58	42 205.58
17-47555 ANNUL	421 588.28	15/01/2018	-42 205.58	-42 205.58	-42 205.58
17-47556 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	421 588.28	15/01/2018	36 711.32	36 711.32	36 711.32
17-47557 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	421 588.28	15/01/2018	7 034.26	7 034.26	7 034.26
18-51016 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	421 588.28	22/10/2018	38 006.91	38 006.91	38 006.91
19-53759 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	421 588.28	08/11/2019	33 693.19	33 693.19	33 693.19
20-55621 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	421 588.28	22/10/2020	29 261.28	29 261.28	29 261.28
21-57638 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	421 588.28	25/10/2021	24 707.94	24 707.94	24 707.94
22-58869 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	421 588.28	20/10/2022	20 029.83	20 029.83	20 029.83

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
22-58870 EMPRUNT 6 4048285 100000€ REGUL FRAIS	EMPRUNT 6 - 4048285 - 100000€ FRAIS DOSSIERS	20/10/2023	15 223.55	15 223.55			
22-58870 EMPRUNT 6 4048285 100000€ REGUL FRAIS	EMPRUNT 6 - 4048285 - 100000€	20/05/2021	1 000.00	1 000.00			
22-58870 EMPRUNT 6 4048285 100000€ REGUL FRAIS	EMPRUNT 6 - 4048285 100000€	20/05/2021	-1 000.00	-1 000.00			
22-58870 EMPRUNT 6 4048285 100000€ REGUL FRAIS	EMPRUNT 6 - 4048285 100000€	25/10/2021	7 904.84	7 904.84			
22-58870 EMPRUNT 6 4048285 100000€ REGUL FRAIS	EMPRUNT 6 - 4048285 100000€	07/06/2022	4 039.45	4 039.45			
22-58870 EMPRUNT 6 4048285 100000€ REGUL FRAIS	EMPRUNT 6 - 4048285 100000€	05/06/2023	2 855.40	2 855.40			
27 FRAIS DE COMMERCIALISATION		9 557.00	9 557.00	1 880.55	11 437.55		
27011 Frais de commercialisation		9 557.00	9 557.00	1 880.55	11 437.55		
2009.1034 2009/1034 AMEGA PUB		2 930.00	2 930.00	574.28	3 504.28		
2010-1012 Réalisation panneau commercialisation		2 930.00	2 930.00	574.28	3 504.28		
2010-1012 Réalisation panneau commercialisation - DECO ADER		2 782.00	2 782.00	545.27	3 327.27		
10-07579 LC 2010-1012 Réalisation panneau commercialisation		2 782.00	2 782.00	545.27	3 327.27		
2012/1011 INSERTION PUBLICITE SUPPLEMENT MAGASINE ZONES D'ACTIVITES		750.00	750.00	147.00	897.00		
2012/1011 INSERTION PUBLICITE SUPPLEMENT MAGASINE ZONES D'ACTIVITES		750.00	750.00	147.00	897.00		
12-20531 INSERTION PUBLICITE SUPPLEMENT MAGASINE ZONES D'ACTIVITES		25/07/2012	750.00	147.00	897.00		
2015/1011 FOURNITURE ET POSE PANNEAU COMMERCIALISATION SUR		1 200.00	1 200.00	240.00	1 440.00		
2015/1011 FOURNITURE ET POSE PANNEAU COMMERCIALISATION SUR		1 200.00	1 200.00	240.00	1 440.00		
15-35763 FOURNITURE ET POSE PANNEAU COMMERCIALISATION SUR		25/06/2015	1 200.00	240.00	1 440.00		
LC 2012/1022 REPARATION PANNEAU DE COMMERCIALISATION EXTERIEUR		1 250.00	1 250.00	245.00	1 495.00		
LC 2012/1022 REPARATION PANNEAU DE COMMERCIALISATION EXTERIEUR -		1 250.00	1 250.00	245.00	1 495.00		
12-22530 REPARATION PANNEAU DE COMMERCIALISATION EXTERIEUR		23/11/2012	1 250.00	245.00	1 495.00		
LC 2019/1001 PANNEAU COMMERCIAL - EFFISSENS SARL		645.00	645.00	129.00	774.00		
LC 2019/1001 PANNEAU COMMERCIAL - EFFISSENS SARL		645.00	645.00	129.00	774.00		
19-52004 PANNEAU COMMERCIAL		25/02/2019	645.00	129.00	774.00		
2 RECETTES		9 588 898.71	8 658 320.75	1 425 592.23	10 083 912.98		
5000 Ventes de terrains et droits		8 135 325.50	7 200 375.50	1 314 573.75	8 514 949.25		
09-00672 CESSION VALDEVYRON		170 300.00	170 300.00	33 378.80	203 678.80		
09-00672 CESSION VALDEVYRON - SCP SECCHI JAME		170 300.00	170 300.00	33 378.80	203 678.80		
09-04049 CESSION VALDEVYRON		18/12/2009	170 300.00	33 378.80	203 678.80		
0913757/0 SNC DEVAL ECHANGE		164 443.50	164 443.50	164 443.50	164 443.50		
0913757/0 SNC DEVAL ECHANGE - DEVAL STE		164 443.50	164 443.50	164 443.50	164 443.50		
10-08144 SNC DEVAL ECHANGE		17/06/2010	142 550.00	27 939.80	170 489.80		
10-01336 VENTE TERRAIN							

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Etat arrêté au 31/12/2023

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
				Réglé TVA	Réglé TTC
CESSION LOT 12 (SCI VAUSOLEIL)		24/06/2020	156 975.00	26 162.50	183 137.50
REVENTE TERRAIN	2 096.00		2 096.00		2 096.00
REVENTE TERRAIN - CURATTI Sandrine Mme	2 096.00		2 096.00		2 096.00
REVENTE TERRAIN	2 096.00		2 096.00		2 096.00
CESSION LOT 22		31/10/2019	157 350.00	26 225.00	183 575.00
CESSION LOT 22 - PALANCADE LIONEL	157 350.00		157 350.00	26 225.00	183 575.00
CESSION LOT 22	157 350.00	29/09/2021	157 350.00	26 225.00	183 575.00
20-07852 CESSON LOT 13 - SOCADEX SAS	26 775.00		26 775.00		26 775.00
21-08067 CESSON LOT 2	180 075.00		180 075.00		180 075.00
21-08067 CESSON LOT 2 - GOUDET Jerome et SABATIER Laura	180 075.00		180 075.00		180 075.00
013806 CESSION LOT 2		08/06/2022	180 075.00	36 015.00	216 090.00
21-08122 CESSION MASSE 10	1 497 486.00		1 497 486.00	299 497.20	1 796 983.20
21-08122 CESSION MASSE 10 - ARNAL ROBERT ET FILS	1 497 486.00	20/07/2022	1 497 486.00	299 497.20	1 796 983.20
013957 CESSION MASSE 10			1 497 486.00	299 497.20	1 796 983.20
21-08262 CESSION LOT 13	160 650.00		160 650.00	32 130.00	192 780.00
21-08262 CESSION LOT 13 - LUSINE COTE SOLEIL	160 650.00	06/09/2022	160 650.00	32 130.00	192 780.00
22-59920 CESSION LOT 13 - USINE COTE SOLEIL	113 550.00		113 550.00	22 710.00	136 260.00
21-08263 CESSION LOT 19	113 550.00		113 550.00	22 710.00	136 260.00
21-08263 CESSION LOT 19 - CHAARANE	113 550.00	07/06/2023	113 550.00	22 710.00	136 260.00
23-61149 CESSION LOT 19	178 725.00		178 725.00		178 725.00
21-08264 CESSION LOT 21	178 725.00		178 725.00		178 725.00
21-08264 CESSION LOT 21 - CHAARANE	178 725.00		178 725.00		178 725.00
21-08295 CESSION LOT 8 - PAGLIARO PHILIPPO	36 600.00		36 600.00	7 320.00	43 920.00
23-61645 CESSION LOT 8	36 600.00		36 600.00	7 320.00	43 920.00
21-08296 CESSION LOT 3	182 550.00	11/09/2023	182 550.00	36 510.00	219 060.00
21-08296 CESSION LOT 3 - LES 4 B SCI	182 550.00		182 550.00	36 510.00	219 060.00
23-61147 CESSION LOT 3			182 550.00	36 510.00	219 060.00
21-08297 CESSION LOT 4	181 200.00		181 200.00	36 240.00	217 440.00
23-61148 CESSION LOT 4	181 200.00	07/06/2023	181 200.00	36 240.00	217 440.00
21-08302 CESSION LOT 20	133 725.00		133 725.00	26 745.00	160 470.00
21-08302 CESSION LOT 20 - BERRUER FREDERIC	133 725.00		133 725.00	26 745.00	160 470.00
23-60420 CESSION LOT 20		10/01/2023	133 725.00	26 745.00	160 470.00
22-08348 CESSION LOT 7	277 125.00		277 125.00	55 425.00	332 550.00
22-08348 CESSION LOT 7 - LANGUEDOC LOZERE VIANDE SA	277 125.00		277 125.00	55 425.00	332 550.00
22-60362 CESSION LOT 7		21/12/2022	277 125.00	55 425.00	332 550.00

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements
				Réglé TVA	Réglé TTC
22-08421	SESSION LOT 6	174 375,00	174 375,00	34 875,00	209 250,00
22-08411	SESSION LOT 6 - BONFIGLIOL DORIAN & GALERON GABRIELLE	174 375,00	06/11/2023	174 375,00	209 250,00
22-08411	SESSION LOT 6	174 375,00	174 375,00	34 875,00	209 250,00
22-08411	SESSION LOT 11	169 500,00	169 500,00	33 900,00	203 400,00
22-08411	SESSION LOT 11 - ZAMMIT ANTOINE	169 500,00	27/03/2023	169 500,00	203 400,00
22-08411	SESSION LOT 11	169 500,00	169 500,00	33 900,00	203 400,00
22-08427	SESSION LOT 5 - BAGHA BELAOUI	167 775,00	167 775,00	6 390,00	6 390,00
22-08428	SESSION LOT 10	241 875,00	241 875,00	6 390,00	6 390,00
22-08428	SESSION LOT 10 - SCI SUD 2000	241 875,00	319 800,00	6 390,00	6 390,00
23-08792	SESSION LOT 9	319 800,00	319 800,00	6 390,00	6 390,00
23-08792	SESSION LOT 9 - KAI EXPERT (JS Dedieu)	319 800,00	319 800,00	6 390,00	6 390,00
5200	Ventes de bâtiments	6 390,00	6 390,00	6 390,00	6 390,00
13-03662	SESSION GARAGE	6 390,00	6 390,00	6 390,00	6 390,00
13-03662	SESSION GARAGE - CURATTI Sandrine Mme	6 390,00	02/10/2013	6 390,00	6 390,00
13-26726	SESSION GARAGE	6 390,00	6 390,00	6 390,00	6 390,00
5301	Participations Commune	267 709,44	267 709,44	53 140,56	320 850,00
10-01577	Participation commune Vauvert Giratoire RD 56 - ZAC Côté Soleil	267 709,44	267 709,44	53 140,56	320 850,00
10-01577	Participation commune Vauvert Giratoire RD 56 - ZAC Côté Soleil	267 709,44	01/02/2011	53 140,56	320 850,00
11-12921	Participation commune Vauvert Giratoire RD 56 - ZAC Côté Soleil	267 709,44	23/12/2011	25 083,61	30 000,00
11-17533	Participation commune Vauvert Giratoire RD 56 - ZAC Côté Soleil	267 709,44	28/11/2012	25 083,61	30 000,00
12-22191	Participation commune Vauvert Giratoire RD 56 - ZAC Côté Soleil	267 709,44	13/11/2013	25 083,61	30 000,00
13-27318	Participation commune Vauvert Giratoire RD 56 - ZAC Côté Soleil	267 709,44	13/02/2015	28 000,00	33 600,00
14-32992	Participation commune Vauvert Giratoire RD 56 - ZAC Côté Soleil	267 709,44	09/12/2015	5 600,00	33 600,00
15-37755	Participation commune Vauvert Giratoire RD 56 - ZAC Côté Soleil	267 709,44	29/12/2016	5 600,00	33 600,00
17-43279	Participation commune Vauvert Giratoire RD 56 - ZAC Côté Soleil	267 709,44	08/02/2018	28 000,00	33 600,00
17-48035	Participation commune Vauvert Giratoire RD 56 - ZAC Côté Soleil	267 709,44	30/11/2018	28 000,00	33 600,00
18-51517	Participation commune Vauvert Giratoire RD 56 - ZAC Côté Soleil	267 709,44	26/07/2019	27 375,00	32 850,00
19-53383	Participation commune Vauvert Giratoire RD 56 - ZAC Côté Soleil	267 709,44		5 475,00	5 475,00
5503	Participations entreprises	1 022 878,58	1 022 878,58	57 877,92	1 080 756,50
0001	1262 VALDERON MATERIAUX SA AC 0001 0711692	16/06/2017	450 000,00	88 200,00	538 200,00
17-45189	VALDEYRON	16/06/2017	-450 000,00	-88 200,00	-538 200,00
0913752/0	DEVAL				
0913752/0	DEVAL - DEVAL STE				
0001	1262 DEVAL STE AC 0001 0913752	06/02/2012	733 489,00	733 489,00	733 489,00
14-04026	CONVENTION DE PARTICIPATION				
14-04026	CONVENTION DE PARTICIPATION - CURATTI Sandrine Mme				
14-29563	CONVENTION DE PARTICIPATION				

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

S2LO
SagardPublié le 25/06/2024
ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

					Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
					285 285.58	342 342.70
		Initié			57 057.12	
		Engagé HT				
		285 285.58				
		Date				
		285 285.58				
		Réglé HT				
		285 285.58				
		Réglé TVA				
		57 057.12				
		342 342.70				
		CONVENTION DE PARTICIPATION				
		CONVENTION DE PARTICIPATION - HELENE SCI				
		CONVENTION DE PARTICIPATION				
		CONVENTION DE PARTICIPATION				
		Juits financiers				
		INTERETS OP 1262 Décembre				
		INTERETS OP 1262 Décembre - C.D.C. D.M.E.				
		INTERETS OP 1262 Décembre				
		00011 INTERETS OP 1262 Décembre				
		000092 Intérêts au 31/12/2009				
		001036 Intérêts au 31/12/2010				
		004861 Intérêts au 31/12/2013				
		006183 Intérêts au 31/12/2014				
		014387 Intérêts au 31/12/2022				
		5800 Produits divers				
		10-01289 SNC DEVAL - CONVENTION INDEMNITE				
		10-01289 SNC DEVAL - CONVENTION INDEMNITE - DEVAL STE				
		10-01289 Acompte				
		15-36648 remboursement de convention				
		15-3-7978 remboursement de convention				
		3 AMORTISSEMENT				
		6000 Emprunts amortissements				
		0710356/0 EMPRUNT N°1 - 400 000 €				
		0710356/0 EMPRUNT N°1 - 400 000 € - CREDIT COOPERATIF				
		10-06640 EMPRUNT N°1 - 400 000 € PRET N°07030150				
		09-00152 Emprunt 2				
		09-00152 Emprunt 2 - CREDIT COOPERATIF				
		11-14813 Emprunt 2				
		09-00459 Emprunt 3				
		09-00459 Emprunt 3 - CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC				
		13-226864 Emprunt 3				
		10-01644 Emprunt 4 - 1 500 K€				
		10-01644 EMPRUNT 4 - 1 500 K€ - CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC				
		15-37342 EMPRUNT 4 - 1 500 K€				
		16-41651 EMPRUNT 4 - 1 500 K€				
		17-46372 EMPRUNT 4 - 1 500 K€				
		18-51017 EMPRUNT 4 - 1 500 K€				
		13-03706 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€				
		13-03706 EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€ - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER				
		2 500 000.00				
		2 500 000.00				
		2 124 614.35				
		2 124 614.35				

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024
ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
8-7739	EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€		29/10/2015	473 340,42			473 340,42
8-7739	EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€		25/10/2016	486 309,95			486 309,95
8-7739	EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€		21/10/2017	499 634,84			499 634,84
8-7739	EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€		15/01/2018	-499 634,84			-499 634,84
8-7739	EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€		15/01/2018	153 236,17			153 236,17
8-7739	EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€		22/10/2018	157 434,84			157 434,84
8-7739	EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€		08/11/2019	161 748,56			161 748,56
8-7739	EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€		22/10/2020	166 180,47			166 180,47
8-7739	EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€		20/10/2021	170 733,81			170 733,81
8-7739	EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€		20/10/2022	175 411,92			175 411,92
8-7739	EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€		20/10/2023	180 218,21			180 218,21
21-08157	EMPRUNT 6 4048285 1000000€	1 000 000,00		498 103,62			498 103,62
22-58870	EMPRUNT 6 4048285 1000000€		07/06/2022	248 579,51			248 579,51
23-56871	EMPRUNT 6 4048285 1000000€		05/06/2023	249 524,11			249 524,11
8000	TVA sur Dépenses			944 820,69			944 820,69
15-04490	REGUL TVA			944 820,69			944 820,69
15-04490	REGUL TVA - TIERS DIVERS			944 820,69			944 820,69
15-33257	REGUL TVA		31/12/2014	347 256,74			347 256,74
19-51963	REGUL TVA 2018		31/12/2018	62 150,41			62 150,41
22-58600	REGUL TVA 2021		31/12/2021	16 667,36			16 667,36
23-60535	REGUL TVA 2022		31/12/2022	278 037,08			278 037,08
24-62225	REGUL TVA 2023		31/12/2023	240 709,10			240 709,10
4 MOBILISATION		10 500 000,00		9 500 000,00	427 543,48	9 927 543,48	
7000	Emprunts émises	7 900 000,00		7 900 000,00			7 900 000,00
0710356/0	EMPRUNT N°1 - 400 000 €	400 000,00		400 000,00			400 000,00
0710356/0	EMPRUNT N°1 - 400 000 € - CREDIT COOPERATIF	400 000,00		400 000,00			400 000,00
00011262	CREDIT COOPERATIF AC 0001 0710356		29/06/2007	400 000,00			400 000,00
09-00152	Emprunt 2 - CREDIT COOPERATIF	300 000,00		300 000,00			300 000,00
09-00810	Emprunt 2		30/06/2009	300 000,00			300 000,00
09-00459	Emprunt 3	2 200 000,00		2 200 000,00			2 200 000,00
09-00459	Emprunt 3 - CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC	2 200 000,00	23/10/2009	2 200 000,00			2 200 000,00
10-01644	EMPRUNT 4 - 1 500 K€	1 500 000,00		1 500 000,00			1 500 000,00
10-01644	EMPRUNT 4 - 1 500 K€ - CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC	1 500 000,00	14/12/2010	1 500 000,00			1 500 000,00
13-03706	EMPRUNT 5 - A17130GB - 2500K€	2 500 000,00		2 500 000,00			2 500 000,00

1262 VAUVERT - ZAC commerciale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

S²LO

ard

	Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	Réglé TVA	Réglé TTC
18-51419 régul tiers CONVENTION D'AVANCE DE TRESOREIRE	CONVENTION D'AVANCE DE TRESOREIRE	2 500 000.00	19/11/2013	2 500 000.00		2 500 000.00	2 500 000.00
18-07235 avance trésorerie - CC PETITE CAMARGUE	CONVENTION D'AVANCE DE TRESOREIRE	1 000 000.00		1 000 000.00		1 000 000.00	1 000 000.00
18-51420 avance trésorerie 1		1 000 000.00		1 000 000.00		1 000 000.00	1 000 000.00
18-51421 avance trésorerie 2		1 500 000.00		1 500 000.00		1 500 000.00	1 500 000.00
23-60446 Remboursement avance trésorerie		-1 000 000.00		-1 000 000.00		-1 000 000.00	-1 000 000.00
8500 TVA sur Recettes		2 600 000.00	26/03/2013	1 100 000.00		1 100 000.00	1 100 000.00
10-00852 regul tva		2 600 000.00	13/06/2013	-1 100 000.00		-1 100 000.00	-1 100 000.00
10-00852 regul tva - TIERS DIVERS				1 600 000.00		1 600 000.00	1 600 000.00
10-04719 regul tva				1 600 000.00		1 600 000.00	1 600 000.00
10-04720 regul tva				1 100 000.00		1 100 000.00	1 100 000.00
10-04721 regul tva				1 500 000.00		1 500 000.00	1 500 000.00
10-04722 regul tva				-1 000 000.00		-1 000 000.00	-1 000 000.00
11-12273 regul tva				427 543.48		427 543.48	427 543.48
12-18595 regul tva				427 543.48		427 543.48	427 543.48
13-23735 regul tva 2012				427 543.48		427 543.48	427 543.48
16-38527 regul tva 2015				882.18		882.18	882.18
17-43582 regul tva 2016				18 413.19		18 413.19	18 413.19
18-48839 regul tva 2017				12 143.06		12 143.06	12 143.06
20-54236 regul tva 2019				7 493.31		7 493.31	7 493.31
21-56364 regul tva 2020				104 156.29		104 156.29	104 156.29
SOLDE		787 706.95		-49 977.16		-49 977.16	787 465.06

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

BILAN PRÉVISIONNEL

CRAC CPA	R. MJ
V. VD	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

TRÉSORERIE						
10 DEPENSES	95 699	100 995	101 723	2 296 283		
1001 Etudes Sociale	42 986	16 615	18 725			
1003 Etudes de sois	3 200	15 000	15 000			
1005 Etudes techniques, thé et loi sur l'enfau	5 474	780	8 950	2 594		
1006 Dosser DLP & enduible Parcellaire	3 200	8 950	4 105	461		
1007 Drivers	3 412					
12 ACQUISITIONS	1 718 690					
1201 Terais prodcoux	1 692 330					
1203 Divers	26 360					
13 TRAVAIL VRD	430 367					
1303 Travaux techniques (y compris énergie)	430 367					
1306 Entreteniement spacieux						
1309 Divers et imprimés						
14 TRAVAIL BATTIMENT						
1401 Travail en bâtiment						
15 HONORAIRES						
1501 Maîtrise de bâti RELIEF	53 356	79 067	30 410	49 868		
1504 C.P.S.	22 120	62 684	22 110	40 695		
1505 Activité d'opératior (Suisse PC)	31 416	16 183	6 493			
17 REMUNERATIONS	139	32 814	8 300	2 380		
1701 Remuneration sur dépenses	53	4 238	3 022	3 7245		
1703 Remuneration sur acquisitions	11 193	11 193	12 301			
1704 Remuneration /X00	17 904	4 285	37 940			
1705 Remuneration de Culture	139	7 857	904	3 482		
18 FRAIS FINANCIERS	108	786	3 330	5 663		
1801 Frais ménage	108	786	1 186			
1802 Assurances	12 000	12 000	12 000			
19 FONDS DE CONCOURS	1 411					
21 FRAIS FINANCIERS	11 701	19 691	17 950			
2101 Frais financiers sur court terme	11 701	19 691	17 950			
2102 Frais financiers emprunts (privilégiés)	10 233	16 440	17 950			
22 FRAIS DE COMMERCIALISATION						
2201 Frais de commercialisation						
23-081722 Cession lots zone artisanale TZ						
23-081722 Cession terrain ex validation TZ						
24-081222 Cession masse 10						
13-031418 Cession SHON (masse 4 et 5)						
2500 Ventes de biens et droits						
2501 Ventes de biens et droits de la partie sud						
2502 Participation dans une entreprise CPC						
2503 Convention de participation						
2504 Ventes de biens et droits de la partie sud						
2600 Ventes de biens et droits de la partie sud						
2700 RESULTAT D'EXPLOITATION	-95 699	-140 995	-100 812	-2 138 408		
2800 MOBILISATIONS	400 000	400 000	2 500 000	2 500 000		
2900 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	400 000	400 000	2 500 000	2 500 000		
3000 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	400 000	400 000	2 500 000	2 500 000		
3100 EMPRUNT 1	300 000					
3101 EMPRUNT 2	2 200 000					
3102 EMPRUNT 3	400 000					
3103 EMPRUNT 4	300 000					
3104 EMPRUNT 5	300 000					
3105 EMPRUNT 6	2 200 000					
3200 VENTES DE BIENS ET DROITS	154 891					
3300 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE SUD	154 891					
3400 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE NORD	154 891					
3501 PARTICIPATIONS COMMUNES DE VAUVER						
3502 PARTENARIATS DE LA PLATEFORME CPC						
3503 CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS						
3504 PROBLÈMES FINANCIERS	2 984					
3600 VENTES DE BIENS ET DROITS	3 611					
3700 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE SUD	3 611					
3800 PROBLÈMES FINANCIERS	2 984					
3900 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE NORD	3 611					
4000 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE NORD	3 611					
4100 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE SUD	3 611					
4200 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE SUD	3 611					
4300 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE NORD	3 611					
4400 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE NORD	3 611					
4500 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE SUD	3 611					
4600 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE SUD	3 611					
4700 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE NORD	3 611					
4800 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE NORD	3 611					
4900 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE SUD	3 611					
5000 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE SUD	3 611					
5100 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE NORD	3 611					
5200 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE NORD	3 611					
5300 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE SUD	3 611					
5400 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE SUD	3 611					
5500 VENTES DE BIENS ET DROITS DE LA PARTIE NORD	3 611					
5600 COMMISSIONS DE PARCIPATION	2 984					
5700 PARTENARIATS COMMUNES DE VAUVER	2 984					
5800 PROBLÈMES FINANCIERS	2 984					
5900 VENTES DE BIENS ET DROITS	2 984					
6000 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
6100 EMPRUNT 1	2 984					
6200 EMPRUNT 2	2 984					
6300 EMPRUNT 3	2 984					
6400 EMPRUNT 4	2 984					
6500 EMPRUNT 5	2 984					
6600 EMPRUNT 6	2 984					
6700 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
6800 EMPRUNT 1	2 984					
6900 EMPRUNT 2	2 984					
7000 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
7100 EMPRUNT 3	2 984					
7200 EMPRUNT 4	2 984					
7300 EMPRUNT 5	2 984					
7400 EMPRUNT 6	2 984					
7500 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
7600 EMPRUNT 1	2 984					
7700 EMPRUNT 2	2 984					
7800 EMPRUNT 3	2 984					
7900 EMPRUNT 4	2 984					
8000 EMPRUNT 5	2 984					
8100 EMPRUNT 6	2 984					
8200 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
8300 EMPRUNT 1	2 984					
8400 EMPRUNT 2	2 984					
8500 EMPRUNT 3	2 984					
8600 EMPRUNT 4	2 984					
8700 EMPRUNT 5	2 984					
8800 EMPRUNT 6	2 984					
8900 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
9000 EMPRUNT 1	2 984					
9100 EMPRUNT 2	2 984					
9200 EMPRUNT 3	2 984					
9300 EMPRUNT 4	2 984					
9400 EMPRUNT 5	2 984					
9500 EMPRUNT 6	2 984					
9600 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
9700 EMPRUNT 1	2 984					
9800 EMPRUNT 2	2 984					
9900 EMPRUNT 3	2 984					
10000 EMPRUNT 4	2 984					
10100 EMPRUNT 5	2 984					
10200 EMPRUNT 6	2 984					
10300 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
10400 EMPRUNT 1	2 984					
10500 EMPRUNT 2	2 984					
10600 EMPRUNT 3	2 984					
10700 EMPRUNT 4	2 984					
10800 EMPRUNT 5	2 984					
10900 EMPRUNT 6	2 984					
11000 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
11100 EMPRUNT 1	2 984					
11200 EMPRUNT 2	2 984					
11300 EMPRUNT 3	2 984					
11400 EMPRUNT 4	2 984					
11500 EMPRUNT 5	2 984					
11600 EMPRUNT 6	2 984					
11700 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
11800 EMPRUNT 1	2 984					
11900 EMPRUNT 2	2 984					
12000 EMPRUNT 3	2 984					
12100 EMPRUNT 4	2 984					
12200 EMPRUNT 5	2 984					
12300 EMPRUNT 6	2 984					
12400 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
12500 EMPRUNT 1	2 984					
12600 EMPRUNT 2	2 984					
12700 EMPRUNT 3	2 984					
12800 EMPRUNT 4	2 984					
12900 EMPRUNT 5	2 984					
13000 EMPRUNT 6	2 984					
13100 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
13200 EMPRUNT 1	2 984					
13300 EMPRUNT 2	2 984					
13400 EMPRUNT 3	2 984					
13500 EMPRUNT 4	2 984					
13600 EMPRUNT 5	2 984					
13700 EMPRUNT 6	2 984					
13800 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
13900 EMPRUNT 1	2 984					
14000 EMPRUNT 2	2 984					
14100 EMPRUNT 3	2 984					
14200 EMPRUNT 4	2 984					
14300 EMPRUNT 5	2 984					
14400 EMPRUNT 6	2 984					
14500 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
14600 EMPRUNT 1	2 984					
14700 EMPRUNT 2	2 984					
14800 EMPRUNT 3	2 984					
14900 EMPRUNT 4	2 984					
15000 EMPRUNT 5	2 984					
15100 EMPRUNT 6	2 984					
15200 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
15300 EMPRUNT 1	2 984					
15400 EMPRUNT 2	2 984					
15500 EMPRUNT 3	2 984					
15600 EMPRUNT 4	2 984					
15700 EMPRUNT 5	2 984					
15800 EMPRUNT 6	2 984					
15900 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
16000 EMPRUNT 1	2 984					
16100 EMPRUNT 2	2 984					
16200 EMPRUNT 3	2 984					
16300 EMPRUNT 4	2 984					
16400 EMPRUNT 5	2 984					
16500 EMPRUNT 6	2 984					
16600 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
16700 EMPRUNT 1	2 984					
16800 EMPRUNT 2	2 984					
16900 EMPRUNT 3	2 984					
17000 EMPRUNT 4	2 984					
17100 EMPRUNT 5	2 984					
17200 EMPRUNT 6	2 984					
17300 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
17400 EMPRUNT 1	2 984					
17500 EMPRUNT 2	2 984					
17600 EMPRUNT 3	2 984					
17700 EMPRUNT 4	2 984					
17800 EMPRUNT 5	2 984					
17900 EMPRUNT 6	2 984					
18000 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
18100 EMPRUNT 1	2 984					
18200 EMPRUNT 2	2 984					
18300 EMPRUNT 3	2 984					
18400 EMPRUNT 4	2 984					
18500 EMPRUNT 5	2 984					
18600 EMPRUNT 6	2 984					
18700 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
18800 EMPRUNT 1	2 984					
18900 EMPRUNT 2	2 984					
19000 EMPRUNT 3	2 984					
19100 EMPRUNT 4	2 984					
19200 EMPRUNT 5	2 984					
19300 EMPRUNT 6	2 984					
19400 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
19500 EMPRUNT 1	2 984					
19600 EMPRUNT 2	2 984					
19700 EMPRUNT 3	2 984					
19800 EMPRUNT 4	2 984					
19900 EMPRUNT 5	2 984					
20000 EMPRUNT 6	2 984					
20100 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
20200 EMPRUNT 1	2 984					
20300 EMPRUNT 2	2 984					
20400 EMPRUNT 3	2 984					
20500 EMPRUNT 4	2 984					
20600 EMPRUNT 5	2 984					
20700 EMPRUNT 6	2 984					
20800 EMPRUNTS ET ASSUMPTIONS	2 984					
20900 EMPRUNT 1	2 984	</td				

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

CONVENTION / DÉLIBERATIONS / ANNEXES

CRAC CPA	R. MJ
	V. VD

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
MODALITES GENERALES	6
ARTICLE 1ER - OBJET DE L'OPERATION	6
ARTICLE 2 - MISSION DE LA SEGARD	6
ARTICLE 3 - MISSION DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE	8
ARTICLE 4 - OPERATIONS NON PREVUES DANS LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	8
ARTICLE 4 BIS - COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES	9
ARTICLE 5 - DATE D'EFFECT ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	9
ARTICLE 6 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET SPECIALISTES	9
ARTICLE 7 - MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES	10
ARTICLE 8 - DROIT DE PREEMPTION	11
ARTICLE 9 - RELOGEMENT DES OCCUPANTS	11
ARTICLE 10 - CONVENTIONS DE PARTICIPATION	12
TITRE II	
REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS ;	13
MODALITES DE CESSION DES IMMEUBLES	13
ARTICLE 11 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS D'EXECUTION	13
ARTICLE 12 - MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS D'ETUDE, DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX	13
ARTICLE 13 - EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION	13
ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE	14
ARTICLE 15 - INDEMNITES AUX TIERS	14
ARTICLE 16 - MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES	14
ARTICLE 17 - RETOUR ET REMISE DES OUVRAGES A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE	16
ARTICLE 18 - ENTRETIEN DES OUVRAGES	17
ARTICLE 19 - FINANCEMENT DE L'OPERATION OBJET DU PRESENT CONTRAT	18
ARTICLE 20 - COMPTABILITE ; BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS GLOBAUX	20
ARTICLE 21 - PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES ; DETERMINATION DE LA PARTICIPATION OU/ET DE L'AVANCE ANNUELLE	21
ARTICLE 22 - GARANTIE DES EMPRUNTS	21
ARTICLE 23 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE	22
ARTICLE 24 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION	24
ARTICLE 25 - CAS DE RESTITUTION, RACHAT, DECHARGE, RESOLUTION, SUSPENSION	24

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

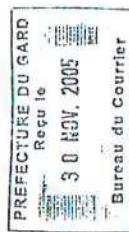
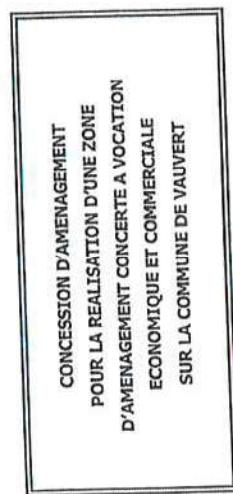
S²LO

Convention Publique Aménagement	R. CS	B. CS
J/08/ Version 1	V. CD - JMN	V. CD - JMN

VG 23/09/2005	Page 1 sur 33
J/08/ Version 1	A



PETITE
CAMARGUE



COMMUNAUTE DE COMMUNES

PETITE CAMARGUE

Notifiée par à la Société le

Transmise au représentant de l'Etat par
---	-------

A

VG 23/09/2005
Page 4 sur 33

ARTICLE 26 - CONSEQUENCES JURIDIQUES, POUR L'AVENIR, DE L'EXPIRATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT	25
ARTICLE 27 - CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	25
ARTICLE 28 - SORT DES CONTRATS AVEC LES TIERS	28
ARTICLE 29 - ASSURANCES	29
ARTICLE 30 - INTERETS MORATOIRES	29
ARTICLE 31 - PENALITES	29
ARTICLE 32 - PROPRIETE DES DOCUMENTS	30
ARTICLE 33 - CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	30
ARTICLE 34 - DOMICILIATION	30
ARTICLE 35 - LITIGES	30
ARTICLE 36 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE	31

CONCESSION D'AMENAGEMENT

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de communes de Petite Camargue, représentée par sa Présidente, Madame Reine BOUVIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 26/06/2005 et déposée en préfecture du GARD le ...
26/06/2005.

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité »

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Aménagement et d'Équipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320 000 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département du Gard, Nîmes rue Guillemette et les bureaux 350 rue Georges Besse - Immeuble Technopôle à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 16 avril 2003.

ci-après dénommée « la SEM » ou « l'aménageur » ou « le concessionnaire »

Convention Publique Aménagement J/08/ version 1	R. CS V. CD - JMN	V. CS V. CD - JMN
	VG 23/09/2005 Page 3 sur 33	VG 23/09/2005 Page 4 sur 33

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique », la Communauté de Communes PETITE CAMARGUE souhaite accentuer son effort sur le développement économique.

À cette occasion, elle a fait réaliser en 2005, une étude d'aménagement visant à étudier l'ensemble des conditions et des contraintes de réalisation d'une zone d'activités à vocation économique et commerciale située à l'entrée Nord de la Commune de VAUVERT.

Suite aux conclusions de cette étude, elle envisage d'initier cette opération d'aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un périmètre de 24 ha.

La Communauté des Communes de PETITE CAMARGUE souhaite confier l'étude de la zone concernée et la réalisation de l'opération d'aménagement à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La présente concession d'aménagement est destinée, par conséquent, à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la société réalisera ces missions, sous le contrôle de la collectivité, et dans le cadre du POS/PLU en vigueur ou en cours de révision de la commune de VAUVERT, du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps et, de compte tenu des actualisations périodiques.

L'aménagement de cette zone sera réalisé sous la direction et le contrôle de la collectivité et à ses risques financiers. En conséquence, à l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, l'opération étant ou non achevée, la collectivité bénéficiera du solde positif ou versera une participation destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération, dans les conditions précisées dans le présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE 1er MODALITÉS GÉNÉRALES

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'OPÉRATION

En application des textes en vigueur et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, la collectivité confie à la société qui accepte, les tâches nécessaires pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

Les bases générales de ladite opération d'aménagement sont définies par les dispositions de la présente concession d'aménagement et ses annexes, notamment le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels.

Cette opération s'inscrit dans un périmètre d'études figurant sur le plan joint en annexe n°1 des présentes.

La zone à aménager est d'une superficie d'environ 24 hectares.

Les aménagements doivent permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global permettant la cession d'environ 20 hectares de terrains à des entreprises. 4 hectares étant déjà détenus par des entreprises souhaitant s'installer sur le site.

Son aménagement doit permettre, à terme de recevoir les constructions suivantes :

- Activités et annexes
- Bureaux et locaux professionnels
- Surfaces commerciales
- Équipements et services
- Équipements publics
- Eventuellement hôtels
- ...

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses, à réaliser ou faire réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la présente concession d'aménagement.

ARTICLE 2 - MISSION DE LA SEGARD

Dès l'entrée en vigueur de la présente concession et pour réaliser cet aménagement, la SEGARD s'engage, pour sa part, à :

- Procéder à toutes les études pré-opérationnelles nécessaires à la mise au point des dossiers réglementaires, administratifs, techniques et financiers préalables à la réalisation de l'opération d'aménagement, notamment les dossiers de création et de réalisation de la ZAC.
- Acquérir la propriété (à des propriétaires privés ou à la collectivité), à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans le la concession d'aménagement ; négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la commune et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur en application de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme ; gérer les biens accus ; mettre en état les sols et, le cas échéant, les libérer de leurs occupants en assurant le relogement des locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ; démolir les bâtiments existants, si nécessaire.

Convention Publique Aménagement	R. CS	V. CD - JMN	VS 23/09/2005
J/08 / version 1			Page 5 sur 33

Convention Publique Aménagement	R. CS	V. CD - JMN	VS 23/09/2005
J/08 / version 1			Page 6 sur 33



- c/ Réaliser les équipements de voirie et réseaux divers destinés à être remis à la collectivité, aux structures collectivités intérêssées, aux établissements publics compétents, aux associations syndicales ou fondées, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
- Réaliser les aménagements et les équipements de superstructure publics ou privés qui s'avèreraient nécessaires ;
- d/ Assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usage des terrains aménagés.

- e/ Procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programmes qui s'avèreraient opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;
- f/ La SEGARD sera associée aux études relatives à toute modification ou révision du plan local d'urbanisme qui pourrait avoir une incidence sur l'opération, objet de la présente convention selon les modalités définies ci-après.

- g/ Etablir et tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents financiers nécessaires pour suivre le déroulement de l'opération (bilan prévisionnel, prévisions annuelles des recettes et des dépenses, compte-rendu annuel à la collectivité) ;
- f/ Négocier et contracter les moyens de financements les plus appropriés ; procéder à une gestion continue de la trésorerie de l'opération ; assurer la mise en place d'une comptabilité analytique par nature des différents mouvements financiers avec la gestion des engagements et des moyens de financement et d'une manière générale toutes les tâches relevant de l'ingénierie financière.

- g/ Assurer la commercialisation optimale de l'opération :
 - définition d'une stratégie de commercialisation cohérente avec l'économie de l'opération,
 - détermination des conditions de cession ou de location, conformément à l'article 14 ci-après,
 - conseils aux acquireurs dans les domaines administratif, juridique, financier et fiscal,
 - organisation des rapports avec les architectes (plan de masse, volume, épandage,...)
 - gestion sur les plans administratif, juridique, financier et fiscal les contrats de vente, de concession d'usage, de location de terrains et immeubles bâties jusqu'à la signature des actes authentiques correspondants,
 - Assurer le suivi des encassements et des mutations cadastrales.
 - Suivre et diligenter les procédures contentieuses éventuelles.

- h/ Assurer la promotion de l'opération en effectuant notamment les missions ci-après :
 - établissement d'un dossier acquéreur avec argumentaire, prospection directe des concessionnaires, campagne de publicité, réception des acquireurs potentiels, organisation de visite, mise au point et signature par les acquireurs des documents contractuels sous seing privé (options, promesses, compromis, conventions) ainsi que de toutes pièces annexes, compte-rendu trimestriel, dans le cadre d'une réunion de travail, au concédant des contacts pris et des actions de négociations entreprises.

Certains frais de promotion particuliers, s'il y a lieu, tels que confection de plaquettes, campagne publicitaire de promotion, local de réception, hôtesses d'accueil, etc. ... seront à la charge de l'opération.

- i/ Assurer le suivi et le pilotage global de l'opération intégrant notamment :
 - L'établissement et la tenue constamment à jour des documents comptables et des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie
 - Négociation et contractualisation des moyens de financement les plus appropriés

Convention Publique Aménagement J/08/ Version 1	R. CS	V. CD - JMN	VG 23/09/2005 Page 7 sur 33
--	-------	-------------	--------------------------------

Convention Publique Aménagement J/08/ Version 1	R. CS	V. CD - JMN	VG 23/09/2005 Page 8 sur 33
--	-------	-------------	--------------------------------

Le concessionnaire doit obtenir l'autorisation de la Collectivité Publique Cocontractante chaque fois qu'il effectue, autrement qu'en mandat pour le compte d'un tiers, des travaux ou tâches non prévus au présent contrat mais en rapport avec l'aménagement de la zone objet du présent contrat.

Le financement des opérations particulières et la rémunération supplémentaire de la Société y afférente sont exclus du bilan financier de l'opération objet du présent contrat et font l'objet d'une comptabilisation distincte.

ARTICLE 4 BTS – COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

4.1 : Comité de pilotage :

Avant le début d'exécution des missions confiées par la présente concession, un comité de pilotage sera mis en place pour assurer le suivi permanent de l'opération.

La composition de ce comité de pilotage sera déterminée par la collectivité cocontractante.

4.2 : Référent de la collectivité

La collectivité s'engage à désigner en son sein une personne chargée d'assurer l'interface avec l'aménageur. Cette personne est désignée « référent ». Le référent sera chargé, en particulier :

- d'une part d'assurer la communication entre la collectivité et l'aménageur pour toute question relative à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement,
 - d'autre part d'assurer la diffusion vers les services concernés de la collectivité de toute demande formulée par l'aménageur relative à la mise en œuvre de la concession d'aménagement.
- Le référent de la collectivité assiste aux réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité Publique Cocontractante la notifiera à la SEGARD en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la société de cette notification.

Sa durée prévisionnelle est fixée à 5 années à compter de sa date de prise d'effet. La concession d'aménagement ne pourra être renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être prolongée en cas d'inachèvement de l'opération par un avenant de prolongation approuvé par l'Assemblée Délibérante et exécutoire dans les conditions définies ci-dessus.

Au cas où l'ensemble des missions de la Collectivité Publique Cocontractante et du concessionnaire aurait été accompli avant le terme normal de la concession d'aménagement, la concession d'aménagement expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

ARTICLE 6 -CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET SPECIALISTES

Pour l'exécution de sa mission, la SEGARD peut, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques, publics ou privés, dont le concours, pour des missions permanentes ou limitées, seraient utilisés.

Le concessionnaire peut également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions particulières, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante.

La rémunération des hommes de l'art, des services techniques publics ou privés et des spécialistes désignés dans les conditions indiquées ci-dessus est à la charge de l'opération.

Le concessionnaire peut se charger lui-même, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante, de l'élaboration des projets ou/et de la direction technique des travaux prévus au présent contrat. Les rémunérations du concessionnaire pour ces tâches particulières sont fixées par avenant à la présente concession d'aménagement.

ARTICLE 7 -MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES

Dès que la concession d'aménagement est exécutoire, la SEGARD peut procéder soit à l'amiable, soit par voie de préemption ou d'expopriation, à l'acquisition ou à la prise à bail des terrains et immeubles bâti, conformément à la présente concession d'aménagement.

Etablissement d'un plan parcellaire

Le concessionnaire fait établir un plan parcellaire des terrains et immeubles bâti situés à l'intérieur du périmètre de la zone ainsi que de ceux des terrains et immeubles bâti situés à l'extérieur de ce périmètre qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération objet du présent contrat.

Ce plan doit être conforme aux normes fixant les tolérances applicables aux levés à grande échelle effectués par les services publics.

Ce plan et cet état foncier seront mis à jour au fur et à mesure de la réalisation de l'opération afin que la SEGARD puisse d'une part rendre compte annuellement à la personne publique cocontractante des acquisitions et des cessions réalisées et d'autre part être en mesure de donner des descriptions précises du patrimoine de l'opération lors de la liquidation de celle-ci.

Le concessionnaire établit au compte de l'opération tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique et à l'enquête parcellaire si cela s'avère nécessaire.

Acquisitions amiables

La SEGARD procède aux négociations foncières, préalables aux acquisitions portant sur les terrains bâti ou non bâti situés dans le périmètre de l'opération.

Elle s'engage à soumettre pour accord à la personne publique cocontractante les projets de contrats d'acquisition, de location ou de concession d'usage des sols à conclure avec les tiers.

En cas d'acquisition amiable des terrains situés en dehors du périmètre de l'opération, mais indispensables à sa réalisation, la SEGARD doit recueillir l'accord formel de la Commune d'assiette.

DUP

Dans le cas où aucun accord amiable n'aurait pu intervenir entre les propriétaires et le concessionnaire public pour les terrains situés dans le périmètre de l'opération, la SEGARD pourra, après accord de la Collectivité, mettre en œuvre une procédure d'expopriation. Elle établira, dans ce cas, au compte de l'opération tous les documents nécessaires à l'intervention du ou des actes déclaratifs d'utilité publique et aux enquêtes parcellaires.

Acquisition des biens expropriés

Convention Publique Aménagement J/08/ version 1	R. CS	V. CD - JMN	VG 23/09/2005 Page 9 sur 33
--	-------	-------------	--------------------------------

Convention Publique Aménagement J/08/ version 1	R. CS	V. CD - JMN	VG 23/09/2005 Page 10 sur 33
--	-------	-------------	---------------------------------

Le concessionnaire doit démolir ou rendre inutilisables les parties libérées dès que l'opération est techniquement et juridiquement possible.

La gestion des immeubles acquis incombe au concessionnaire.

ARTICLE 10 - CONVENTIONS DE PARTICIPATION

En application de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, s'il y a lieu d'établir des conventions de participation avec des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain du concessionnaire, ce dernier sera chargé de préparer et négocier lesdites conventions de participation en application de l'article 2b du présent contrat.

La convention pourra prévoir le versement de la participation directement au concessionnaire et son imputation au bilan de l'opération. Son montant est déterminé par les modalités prévisionnelles de financement de l'opération approuvées par la personne publique cocontractante telles qu'elles résultent des actualisations périodiques.

Dans l'hypothèse où le montant de la participation du constructeur au coût des équipements publics internes ou externes à l'opération serait fixé par la personne publique cocontractante à un montant inférieur à celui résultant du bilan de l'opération approuvé, la participation de la personne publique au coût de l'opération prévu à l'article 17 chapitre sera augmentée de la différence entre le montant tel qu'il aurait dû résulter du bilan approuvé et la participation effectivement payée par le constructeur.

Néanmoins, lorsque les prix sont supérieurs au montant des estimations établies par lesdits services fiscaux, il pourra être procédé aux acquisitions ou locations qu'après accord expriés de la collectivité.

Chaque année, l'aménageur informe la collectivité publique cocontractante de ces acquisitions et des conditions auxquelles elles ont été effectuées. Il tient à sa disposition tous les contrats relatifs à ces acquisitions et prises à bail.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREEMPTION

Dans le cadre des articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 du code de l'urbanisme, la Collectivité déléguée au concessionnaire public son droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint. Dès que la concession d'aménagement est exécutoire, le concessionnaire peut exercer le droit de préemption dans les conditions fixées par le titre Ier du livre II du code de l'urbanisme et par délégation de la Collectivité, à l'intérieur du périmètre de la zone objet du présent contrat et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat.

Le concessionnaire établit chaque année le rapport spécial prévu par l'article L. 1524-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les terrains et immeubles bâti acquis antérieurement par la collectivité contractante en vertu du droit de préemption sont, le cas échéant, cédés de gré à gré à concessionnaire, le prix de cession étant au moins égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la personne contractante.

ARTICLE 9 - RELOGEMENT DES OCCUPANTS

Le concessionnaire assure en liaison avec la personne publique contractante et les administrations intéressées, et dans les meilleures conditions de rapidité, le relogement définitif des occupants des immeubles acquis et, au préalable, pourvoit s'il y a lieu, à leur relogement provisoire. Il empêche par tous les moyens à sa disposition la reoccupation de ces immeubles dans la période pouvant s'étendre entre le début de leur libération et leur démolition effective, sauf s'ils sont susceptibles de recevoir, à la demande de la Commune, une utilisation provisoire. Dans ce cas, les terrains ou immeubles ne peuvent faire l'objet que de conventions d'occupation précaire.

TITRE II

Convention Publique Aménagement J/08/ version 1	R. CS	VG 23/09/2005 Page 11 sur 33
--	-------	---------------------------------

Convention Publique Aménagement J/08/ version 1	R. CS	VG 23/09/2005 Page 12 sur 33
--	-------	---------------------------------

REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS ; MODALITES DE CESSION DES IMMEUBLES

ARTICLE 11 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS D'EXECUTION

9.1 Les équipements d'infrastructure et de superstructure prévus à l'article 2 ci-dessus font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) sommaire(s) établi(s) en accord avec les services concernés et, le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord à la Collectivité Publique Cocontractante. Il est de même pour les projets d'exécution.

Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante.

9.2 Avant tout début d'exécution, les projets d'exécution présentés par le concessionnaire doivent être acceptés par la Collectivité Publique Cocontractante ou le cas échéant par les autres personnes intéressées.

9.3 Les avant-projets et projets sont réputés acceptés si le représentant de la collectivité cocontractante et le cas échéant les autres personnes intéressées ne formulent pas d'observation dans un délai de 1 mois à compter de leur réception.

ARTICLE 12 - MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS D'ETUDE, DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX

Pour l'étude et l'exécution de ces ouvrages, la SEGARD doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers de la Collectivité Publique Cocontractante.

Les contrats de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre conclus par l'aménageur pour l'exécution de la concession sont soumis aux principes de publicité et de mise en concurrence prévus par l'ordonnance n° 2005-619 du 5 juil 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et les décrets d'application.

La Collectivité Publique Cocontractante sera représentée au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de la société appelé à intervenir dans la procédure de passation conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 13 - EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION

La SEGARD assure le suivi général des travaux et fait vérifier leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages concédés et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

La Collectivité Publique Cocontractante et ses services commanditaires pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demandent ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à concessionnaire et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle participe la Collectivité Publique Cocontractante, ainsi que, le cas échéant, la personne à laquelle les ouvrages doivent être remis.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les ouvrages exécutés et le concessionnaire doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction.

ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

La SEGARD est investie, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet du présent contrat, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics, et, le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord à la Collectivité Publique Cocontractante. Elle demeure, en même temps, soumise à toutes les obligations qui en découlent.

ARTICLE 15 - INDEMNITES AUX TIERS

Le concessionnaire suit les contentieux liés à l'opération objet du présent contrat.

Toute indemnité due à des tiers par le fait du concessionnaire dans l'exécution de la concession d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet du présent contrat. Après l'expiration de la concession d'aménagement, ce principe est appliqué conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après.

Toutefois, dans le cas de faute lourde du concessionnaire, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à l'article 29 ci-après.

ARTICLE 16 - MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES

I. Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis ou pris à bail par le concessionnaire, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit des collectivités publiques, des établissements publics groupant plusieurs communes ayant compétence en matière d'urbanisme, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées. Chaque année, le concessionnaire informe la personne publique contractante des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme.

II. La SEGARD notifie à la Collectivité Publique Cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, le prix, les modalités de paiement ainsi que le programme de construction envisagé. Cet accord est valablement donné par l'exécutif de la collectivité.

III. Les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs sont définies par un cahier des charges indiquant obligatoirement le nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Ce cahier des charges de cession ou de concession de terrains est établi par le concessionnaire et comprend trois titres :

1°) Le titre Ier détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains dans le but de veiller au respect de l'utilité publique lorsque l'acquisition des immeubles bâtis ou non à arrêterager a été déclarée d'utilité publique ; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résile en cas d'inexécution des charges ; il doit être conforme aux clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L 21-3 du code de l'expropriation.

2°) Le titre II définit les droits et obligations du concessionnaire et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments.

Convention Publique Aménagement J08/1 version 1	R. CS V. CD - JMN	VG 23/09/2005 Page 13 sur 33
--	----------------------	---------------------------------

Convention Publique Aménagement J08/1 version 1	R. CS V. CD - JMN	VG 23/09/2005 Page 14 sur 33
--	----------------------	---------------------------------

Convention Publique Aménagement J/08/ version 1	R. CS	V.G 23/09/2005
	V. CD - JMN	PAGE 15 SUR 33

VG 23/09/2005

Page 16 sur 33

Si les terrains à bâtir sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus, une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par le concessionnaire devra être précisée. Les équipements existants devront permettre toutefois l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux par les utilisateurs.

3°) Le titre III fixe le cas échéant les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des concessions d'usage et des locations, à leurs ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au cahier des charges par voie de convention avec le concessionnaire. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.

IV. À l'expiration de la concession d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre, qui n'auraient pas pu être revendus constituent des biens de reprise revenant à la Collectivité Publique Cocontractante ainsi qu'il est dit à l'article 24 ci-après.

De même, si, à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone, le concessionnaire a acquis des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de la concession d'aménagement, ces terrains sont obligatoirement cédés à la Collectivité Publique Cocontractante, sauf accord exprès de sa part pour qu'ils soient cédés à un tiers.

ARTICLE 17 - RETOUR ET REMISE DES OUVRAGES A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE	
TITRE III	
REMISE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES	

17.1. Ceux des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Collectivité Publique Cocontractante au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement ; l'achèvement est, au sens du présent article, réputé accompli au plus tard, pour les voiries et espaces libres, dès leur ouverture au public et, pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.

17.2. Dès l'achèvement de ces ouvrages, le concessionnaire doit inviter la Collectivité Publique Cocontractante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages ; ces opérations constatent ce retour sans cependant l'opérer. La Collectivité Publique Cocontractante ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter le concessionnaire à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de la Collectivité Publique Cocontractante de participer aux opérations de remise, celle-ci est considérée comme accomplie de fait.

Les collectivités publiques autres que la Collectivité Publique Cocontractante, les concessionnaires de service public et les associations syndicales ou foncières intéressées par les œuvres réalisées sont invitées aux opérations de remise ; la Collectivité Publique Cocontractante, propriétaire de ces biens de retour, leur remet les ouvrages en présence du concessionnaire.

La SEGARD a l'obligation de faire préparer et de présenter à la signature de la personne publique cocontractante, ou le cas échéant des concessionnaires de service public un acte authentique constatant le transfert de propriété, notamment du terrain d'assiette des voiries, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers, et autres équipements. La personne publique cocontractante, et le cas échéant, les concessionnaires de service public intéressés, ne peuvent refuser de signer cet acte authentique.

En outre, à la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise, le concessionnaire fournit à la collectivité contractante et éventuellement aux concessionnaires de services publics et aux administrations publiques compétentes une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle. L'ensemble des plans et documents sera remis à la collectivité contractante sur supports informatisés et sur supports papier.

A compter de la remise des ouvrages, la Collectivité contractante, les établissements publics groupant plusieurs communes ou les concessionnaires de services publics intéressés ont seuls qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Le concessionnaire devra le cas échéant transmettre aux collectivités publiques intéressées les documents dont il dispose nécessaires pour que celles-ci puissent bénéficier du FCITVA prévu par l'article L. 1615-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le classement des voies à l'intérieur de la zone dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

ARTICLE 18 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la date pour laquelle la SEGARD a invité la personne publique contractante à participer aux opérations de remise des ouvrages réalisés en application du présent contrat, le concessionnaire a l'obligation de les entretenir en bon état. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération.

Postérieurement à la date de remise et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'article précédent, la Commune, ou les autres personnes publiques compétentes assurent l'entretien des équipements ou ouvrages. La SEGARD pourra être invitée par la personne publique contractante à assurer cet entretien pour le compte de cette dernière par une convention distincte qui réglera les modalités, notamment financières, de cette intervention.

TITRE IV**DISPOSITIONS FINANCIERES EN COURS DE CONTRAT****ARTICLE 19 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION OBJET DU PRÉSENT CONTRAT**

- I. Les charges supportées par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération objet du présent contrat sont couvertes par, notamment, les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage de terrains ou d'immeubles bâtis, les participations dues par les propriétaires, les produits financiers, les subventions, ainsi que par la participation définie au VI ci-dessous telles qu'elle apparaît sur les bilans financiers professionnels visés à l'article 18 ou sur chaque budget prévisionnel annuel visé à l'article 19 ci-après.
 - II. Le concessionnaire contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts de la Collectivité contractante. Préalablement, il doit obtenir l'accord de la Collectivité contractante sur l'organisme prêteur, la nature du prêt, sa durée, son montant et le taux d'intérêt. Cette stipulation vaut également pour des relais de trésorerie exceptionnels.
 - III. Le concessionnaire gère ou fait gérer distinctement la trésorerie de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à tirer ornaments entre les différentes opérations du concessionnaire, ou avec les comptes propres du concessionnaire, ou avec un établissement financier, en imputant à l'opération ou en la faisant bénéficier des taux d'intérêts débiteurs ou créiteurs au plus égal aux à ceux pratiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations.
 - IV. Le concessionnaire peut recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions de terrains et immobiliers bâtis, tels qu'ils se trouvent désignés en vertu de l'article 14-II ci-dessus. De même, il reçoit les participations dues par les propriétaires des terrains ayant signé la convention mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme.
 - V. Le concessionnaire est autorisé à solliciter lui-même, en vue de la réalisation de l'opération objet du présent contrat, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme.
- Le concessionnaire est notamment habilité par la Collectivité contractante à solliciter, en ses lieux et place, les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'il réalise dans le cadre de la concession d'aménagement.
- Sous réserve de l'accord préalable de la personne publique cocontractante, la SEGARD pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 152-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'elle aura à mener en application de la présente concession d'aménagement. Une convention signée par la SEGARD et la Collectivité contractante ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera notamment les conditions dans lesquelles la SEM rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encadrement effectif et de son utilisation.

Convention Publique Aménagement J/06/ version 1	R. CS	VG 23/09/2005 Page 17 sur 33
--	-------	---------------------------------

Convention Publique Aménagement J/06/ version 1	R. CS	VG 23/09/2005 Page 18 sur 33
--	-------	---------------------------------

VI. En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la participation de la collectivité au coût de l'opération est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits de l'opération.

En fonction du bilan prévisionnel tel qu'initialement acquisé, l'opération est équilibrée en dépenses et recettes et n'appelle donc pas de participation. Dans l'hypothèse d'une participation, les modalités de la participation (elles peuvent prendre la forme d'un rapport de terrains) doivent être précisées : montant total et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles.

Cependant, le montant de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente convention approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité, prise au vu d'un rapport spécial établi par le concessionnaire.

Dans ce cas la participation fera l'objet de versements échelonnés par tranches annuelles définies en fonction des besoins de trésorerie tels qu'ils apparaîtront sur les prévisions budgétaires définies à l'article XVII ci-après.

Cette participation pourra être affectée en tant que de besoin au financement des équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération.

VII. Lorsque les prévisions budgétaires actualisées ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive, mais seulement une insuffisance temporaire de trésorerie, le concessionnaire ne sollicite que le versement d'une avance, éventuellement renouvelable et dans les conditions définies à l'article L. 1523-2. 4° du code général des Collectivités territoriales, et qui sera remboursée sans intérêts.

L'avance sera remboursée par le concessionnaire au plus tard le 31 décembre de l'exercice au cours duquel l'avance a été consentie, sauf accord express de la personne publique cocontractante, ni frais financiers, ni rémunération pour le concessionnaire, par dérogation auément signifié avant le 1^{er} décembre dudit exercice.

Il est précisé que le concessionnaire pourra à tout moment procéder par anticipation à un remboursement total ou partiel de l'avance si la situation de trésorerie de l'opération le permet.

L'avance ainsi consentie ne portera ni intérêts au profit de la personne publique cocontractante, ni frais financiers, ni rémunération pour le concessionnaire, par dérogation aux stipulations de la concession d'aménagement.

ARTICLE 20 - COMPTABILITE : BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS GLOBAUX

Pour permettre à la collectivité contractante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet du présent contrat.

1. En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part, des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la personne publique cocontractante.
- II. Le concessionnaire établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales.
- III. Le concessionnaire adresse à la personne publique cocontractante, pour examen, ayant le 15 mai de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :
 - 1^o/ le bilan financier prévisionnel global actualisé défini en I ci-dessus ;
 - 2^o/ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini en II ci-dessus ;
 - 3^o/ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
 - 4^o/ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
 - 5^o/ une note d'information sur l'avancée des dossiers de subventions différentes à l'opération.
 - 6^o/ le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 17-VII.

La Collectivité contractante a le droit de faire contrôler les documents fournis, les personnels accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Des communication de ces documents et le cas échéant après résultat du contrôle diligenté dans un délai de trois mois, la collectivité contractante mettra l'examen de ces documents à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et se prononcera par un vote.

La personne publique contractante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par le concessionnaire pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

Convention Publique Aménagement 3/08/ Version 1	R. CS V. CD - JMN	VG 23/09/2025 Page 19 sur 33
--	----------------------	---------------------------------

Convention Publique Aménagement 3/08/ Version 1	R. CS V. CD - JMN	VG 23/09/2025 Page 20 sur 33
--	----------------------	---------------------------------

ARTICLE 21 - PRÉVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES : DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION OU ET DE L'AVANCE ANNUELLE

Le concessionnaire établit un budget prévisionnel actualisé, pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession d'aménagement, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières et des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

Ce budget prévisionnel annuel comporte notamment :

- en dépenses, les études pré opérationnelles, les acquisitions de terrains, les études techniques, le coût des travaux en état des sols et d'infrastructure, les frais résultant de l'intervention des personnes prévues à l'article 7, les frais de commercialisation, les indemnités prévues à l'article 13, les frais financiers et l'imputation forfaitaire par le concessionnaire de ses frais, dite "rémunération annuelle".
- en recettes, les prix des cessions ou locations à encasser, les produits financiers, les subventions éventuelles et les participations dues par la Collectivité Publique Cocontractante au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de leur versement et le cas échéant, les participations des constructeurs ou autres collectivités.

Le plan de trésorerie prévisionnel fait ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encassements), des avances reçues de la Collectivité Publique Cocontractante (sommes à rembourser ou avances à renouveler) et, le cas échéant, le montant de la participation définitive ou de l'avance remboursable due par la Collectivité Publique Cocontractante au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de son versement.

La Collectivité Publique Cocontractante devra approuver le montant de la participation et/ou de cette avance qu'elle s'oblige à régler (le cas échéant par transformation d'une avance en participation) au cours de l'exercice suivant, ainsi que les dates de versement de celles-ci.

Ces documents doivent être établis dès que la concession d'aménagement est exécutoire, et par la suite avant le 31 octobre de chaque année s'ils font état d'un versement partiel de la participation ou d'une avance à verser par la Collectivité Publique Cocontractante ainsi que d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt ou, dans le cas contraire, avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 22 - GARANTIE DES EMPRUNTS

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 18, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, la Collectivité Publique Cocontractante accorde sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

Elle s'engage également à mettre à la disposition de la Société le produit des emprunts qu'elle aurait contractés pour la réalisation de ces opérations, la Société devant l'obligation de prendre en charge le paiement des annuités dans le cadre du bilan de l'opération.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire du concessionnaire. Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 18 au profit de la Collectivité Publique Cocontractante. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements qui auront donné leur garantie et qui ne seraient pas directement administrateurs de la Société ont le droit de se faire représenter au Conseil d'administration de la Société par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'article L. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'il résulte du budget prévisionnel prévu à l'article 19 que le concessionnaire n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Collectivité Publique Cocontractante inscrit à son budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par le ou les garants aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de fonds recouvrables que le concessionnaire doit rembourser, sous réserve de ce qui est dit aux articles 22 et 25 ci-après.

ARTICLE 23 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Ces imputations forfaitaires sont déterminées de la façon suivante :

23.1 Pour la mission détrutes pré-opérationnelles prévues à l'article 2.a, le concessionnaire aura droit à une rémunération forfaitaire de **45 000 € HT**. Cette rémunération sera perçue à hauteur de :

- 15 000 € HT au démarrage de la mission,
- 15 000 € HT à la remise du dossier de création,
- 15 000 € HT à la remise du dossier de réalisation

23.2 Pour la mission d'acquisition prévue à l'article 2.b, le concessionnaire aura droit à une rémunération de **4 %**, par affaire (unité foncière) qui s'appliquera pour chaque unité foncière (à l'exception des unités foncières acquises auprès de la commune ou de la communauté de communes) au prix toutes indemnités comprises, fixé dans les promesses de ventes recueillies et préalablement acceptées par la Collectivité.

Cette rémunération sera perçue à hauteur de :

- 40 % à la signature de l'avant contrat,
- Le solde à la signature de l'acte authentique.

Cas des expropriations

La rémunération sera perçue intégralement à la notification du jugement d'expropriation de 1^{re} instance, une régularisation étant dans ce cas opérée le cas échéant lors de la notification de l'arrêt devenu définitif de la Cour d'Appel.

23.3. Pour les missions de réalisations d'études, de studi technique et administratif prévues à l'article 2.c - 2.d.1 - 2.e, le concessionnaire aura droit à une rémunération égale à **6 %** de l'ensemble des dépenses HT payées dans l'opération, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération et des frais financiers.

23.4. Pour la commercialisation

Pour la mission de commercialisation, conformément à l'article 2.g, autre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, le concessionnaire aura droit à une rémunération égale à **4 %** des montants HT fixés dans les conventions, actes de cessions ou contrat de location longue durée, étant précisé que les loyers des baux emphytéotiques ou de baux à construction sont pris pour leur valeur capitalisée au jour de la signature du bail.

Convention Publique Aménagement	R. CS	VG 23/09/2025
2/08/ version 1	V. CD - JMN	Page 21 sur 33

Convention Publique Aménagement	R. CS	VG 23/09/2025
2/08/ version 1	V. CD - JMN	Page 22 sur 33



Cette rémunération sera perçue à hauteur de 40% à la signature de l'avant contrat et 60% à la signature de l'acte authentique.

23.5 Convention de participation

Pour les missions concernant la rédaction et la négociation des conventions de participation, le concessionnaire recevra une rémunération égale à 5 % des montants HT fixés dans les conventions de participation conformément à l'article 2/b.

La rémunération sera perçue à hauteur de :

- 40 % à la signature de ladite convention,
- le solde au fur et à mesure des encartssements réalisés.

23.6 Pour les missions définies à l'article 2/f, la rémunération du concessionnaire est fixée à 5 % du total des mouvements de fonds, débits et crédits constatés sur les comptes de liaisons de l'opération et figurant dans les écritures de la société.

23.7 Pour les missions de pilotage et de gestion globale de l'opération définies à l'article 2/f, le concessionnaire aura droit à une rémunération forfaitaire de 12 000 € HT par an. Ce forfait sera imputé à l'opération, à la fin de chaque année civile.

23.8 Pour l'association du concessionnaire à la révision du plan local d'urbanisme définie à l'article 2/d2, le concessionnaire exécutera cette mission à titre gracieux.

Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les deux parties, pour être mieux adaptés, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement du concessionnaire pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'article 5 ci-dessus ou dans le cas d'une modification du programme telle que prévue à l'article 18.IV ci-dessus.

La rémunération annuelle du concessionnaire est calculée en appliquant les règles définies ci-dessus à partir des éléments comptables de l'exercice considéré.

Elle sera imputée mensuellement par le concessionnaire au compte de l'opération, sous forme d'acomptes. Ceux-ci seront calculés, pour les remunerations au pourcentage, sur les mouvements constatés pendant le mois en cours, et pour les autres, par douzième, à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de l'article 19.

TITRE V

DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES SUR L'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 24 - RÈGLEMENT FINAL DE L'OPÉRATION

Ainsi qu'il est précisé aux articles 24 et 25 ci-après, à l'expiration de la concession d'aménagement, le bilan de clôture est arrêté par la concessionnaire, certifié par le commissaire aux comptes et approuvé par la personne publique cocontractante. Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de la Collectivité contractante aux dépenses d'aménagement réalisées nécessaires pour équilibrer les comptes.

Lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, celui-ci est versé à la personne publique contractante.

ARTICLE 25 - CAS DE RESILIATION, RACHAT, DÉCHEANCE, RÉSOLUTION, SUSPENSION

1. RESILIATION SIMPLE

Si la personne publique cocontractante, ni le concessionnaire, n'ont le pouvoir de prononcer de plein droit la résiliation de la concession d'aménagement, sauf cas de force majeure. La concession d'aménagement peut être résiliée d'un commun accord.

2. RACHAT

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, la Collectivité contractante pourra notifier au concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de racheter la totalité de la concession d'aménagement. La collectivité contractante n'aura pas à justifier les motifs de sa décision qui devra cependant être prise dans l'intérêt général.

3. DÉCHEANCE

La collectivité contractante ne peut prononcer de plein droit la déchéance du concessionnaire. En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation de la concession d'aménagement aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois.

4. RÉSOLUTION

Au cas où le concessionnaire ferait l'objet d'un jugement d'ouverture de procédure de redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'article 37 de la loi du 25 Janvier 1985, que sur décision expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire de renoncer à la continuation du contrat d'aménagement.

En revanche, le contrat sera résolu de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire du concessionnaire conformément aux dispositions de l'article L.1523-4 du Code général des collectivités territoriales ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale.

5. SUSPENSION

Le contrat sera aussi suspendu, sur la seule décision de l'une des parties, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet du département en application en application de l'article L. 2131-5 du Code général des collectivités territoriales ou en cas d'avis défavorable de la Chambre régionale des comptes saisie en application de l'article L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1	R. CS V. CD - JMN	VG23/09/2005 Page 23 sur 33
--	----------------------	--------------------------------

Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1	R. CS V. CD - JMN	VG23/09/2005 Page 24 sur 33
--	----------------------	--------------------------------

11
A
V
VG 23/09/2005
Page 24 sur 33

ARTICLE 26 - CONSEQUENCES JURIDIQUES, POUR L'AVENIR, DE L'EXPIRATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Collectivité contractante est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations du concessionnaire, selon les modalités suivantes :

- les biens éventuellement cédés gratuitement par la collectivité contractante et non encore revendus lui reviennent gratuitement ;

- sur l'ensemble des autres biens de la concession d'aménagement, à savoir sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que sur l'ensemble des ouvrages devant revenir obligatoirement à la collectivité contractante à leur achèvement, la collectivité contractante exerce ses droits de reprise ou/et de retour ; ainsi, elle devient, dès l'expiration du présent contrat, automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties doivent signer, dans les meilleurs délais un acte authentique constatant ce transfert de propriété. A défaut, chacune d'elle peut solliciter un jugement constatant ce transfert de propriété et susceptible d'être publié ;

- la collectivité contractante est tenue de repaire, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des contrats liant le concessionnaire aux tiers, à la seule exclusion des contrats de travail, et est, le cas échéant, tenue de garantir le concessionnaire des condamnations qui seraient prononcées contre elle postérieurement à l'expiration de la concession d'aménagement sur des actions contractuelles.

- la collectivité contractante est, de la même façon, tenue de garantir le concessionnaire de toute condamnation qui serait prononcée contre lui après l'expiration de la concession d'aménagement, sur des actions non contractuelles du fait de son activité d'aménageur, sauf prononcées contre elle postérieurement à l'expiration de la concession d'aménagement sur des actions contractuelles.
- par suite, la collectivité contractante sera seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration du présent contrat, et seule titulaire des créances exigibles à compter de cette même date.
- la collectivité contractante doit se substituer au concessionnaire, qui n'a plus qualité ni pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours.

ARTICLE 27 - CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

A l'expiration de la concession, pour quelque motif que ce soit, et l'opération d'aménagement étant ou non实现, il sera procédé aux opérations et versements suivants :

27.1. Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement.

Dans tous les cas d'expiration du présent contrat, à terme ou avant terme, et compte tenu des dispositions de l'article 22 précisant que le risque financier de l'opération est à la charge de la personne publique cocontractante, il devra être établi un arrêté des comptes de l'opération à la date d'expiration du contrat, d'où il résultera un solde d'exploitation et un solde des financements issus des emprunts et des avances consenties par la personne publique cocontractante.

27.1.1 Solde d'exploitation :

EN PLUS

l'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant l'expiration du de la concession d'aménagement, inclus les subventions et participations, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors TVA exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la collectivité contractante dans les conditions prévues par les articles 1659 et suivants du code civil).

EN MOINS

l'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire, pour l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration du présent contrat, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'à complet règlement par la collectivité contractante et les rémunérations du concessionnaire contractuellement.

La TVA dont est éventuellement redevable le concessionnaire au titre de cette opération de transfert et d'amortissement de comptes,

27.1.2 Solde des financements repris par la collectivité contractante :

EN RESSOURCES

- Le capital reçu, à la date d'expiration du présent contrat, sur tous les emprunts ;
- les avances consenties par la personne publique cocontractante, notamment en exécution de sa garantie ou en application de l'article 25-4 ci-après.

EN EMPLOIS

- Les remboursements en capital effectués par le concessionnaire sur les emprunts et les avances consenties par la personne publique cocontractante.

27.1.3 Règlement final :

Si le solde d'exploitation est positif, le concessionnaire est débiteur de son montant ; s'il est négatif, la collectivité contractante est débitrice de son montant à titre de participation ainsi qu'il est prévu aux articles 17 et 22.

Si le solde des financements repris par la collectivité contractante est positif, le concessionnaire doit à la collectivité contractante le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la personne publique cocontractante. Le règlement final se fera, éventuellement par compensation partielle, par celle des parties qui est débitrice, dans les conditions prévues à l'article 25-4 ci-après.

Toutes sommes liées à l'exécution de sa mission d'aménageur, dont le concessionnaire pourra être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté des comptes, devraient lui être remboursées par la personne publique cocontractante, sauf cas visé à l'article 28 sur les pénalités.

27.2 Opérations de liquidation et rémunération correspondante.

Après l'expiration du présent contrat, le concessionnaire a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et amortissement des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens du concessionnaire, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

Convention Publique Aménagement 1/08/ version 1	R. CS V. CD - JMN	R. CS V. CD - JMN	VG 23/09/2005 Page 25 sur 33
--	----------------------	----------------------	---------------------------------

Convention Publique Aménagement	R. CS	R. CS	VG 23/09/2005
1/08/ version 1	V. CD - JMN	V. CD - JMN	Page 26 sur 33

ARTICLE 28 - SORT DES CONTRATS AVEC LES TIERS

La rémunération due au concessionnaire pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est fixée à 5 % de la demi somme de l'ensemble des dépenses et recettes HT constatées dans l'opération à l'exclusion de sa propre rémunération.

Toutefois, en cas de rachat ou de résiliation, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû au concessionnaire une indemnité spéciale de liquidation égale à 50 %, plus TVA, de la rémunération de liquidation prévue ci-dessus en sus de ladite rémunération de liquidation.

Par ailleurs, en cas de résiliation pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable du concessionnaire, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû au concessionnaire une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en œuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 25.2, alinéa 2 ci-dessus.

27.3 Indemnités pour cessation anticipée de la concession d'aménagement.**27.3.1 En cas de rachat ou de résiliation de la concession d'aménagement :**

La collectivité contractante devra en outre au concessionnaire une indemnité égale à 50 % de la rémunération dont le concessionnaire se trouve privée du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé, majorée de la TVA. Cette indemnité n'est pas due dans les cas de déchéance ou résiliation énoncés aux articles 23.3 et 23.4.

27.3.2 En cas de déchéance ou de résiliation prévue à l'article 23.3 ou 23.4 :

Le concessionnaire n'a pas droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 25.2, 3^e alinéa, ni à l'indemnité prévue à l'article 25.3.1 ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à apurement des comptes comme indiqué en 25.1 ci-dessus.

27.4 Modalités de règlement.

Ces montants, rémunérations et indemnités, doivent être intégralement versés par le concessionnaire à la collectivité contractante ou par la collectivité au concessionnaire, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'à complet règlement.

Toutefois ayant cette date, et dès l'expiration du présent contrat, le concessionnaire aura droit, en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération, à une avance suffisante pour couvrir ce déficit et notamment, pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération, ainsi que le paiement des frais financiers courus, dans la limite de la valeur Toutes Taxes Comprises des terrains non encore cédés, estimés au vu du dernier bilan actualisé de l'opération.

Convention Publique Atténuation J/08/ version 1	R. CS V. CD - JMN	VG 23/09/2005 Page 27 sur 33
--	----------------------	---------------------------------

Convention Publique Atténagement J/08/ version 1	R. CS V. CD - JMN	VG 23/09/2005 Page 28 sur 33
---	----------------------	---------------------------------

TITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 - ASSURANCES

La SEGARD doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités, conformément à la législation en vigueur.

Elle doit fournir des garanties suffisantes.

La SEGARD communiquera à la personne publique cocontractante, sur sa demande, une copie des polices d'assurance souscrites.

ARTICLE 30 - INTÉRETS MORATOIRES

Toute somme due par la Collectivité Publique Cocontractante à la Société, comme toute somme due par la Société à la Collectivité Publique Cocontractante, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts dans les conditions prévues en matière de marchés publics.

ARTICLE 31 - PÉNALTIES

Dans le cas où le concessionnaire n'exécuterait pas les opérations projetées dans les délais et conditions prévus et, sauf si le retard est dû à un cas de force majeur où il est imputable à l'administration, la Collectivité Publique cocontractante peut le mettre en demeure de procéder à leur exécution dans un délai raisonnable.

A défaut d'exécution, la Collectivité pourra, à titre de pénalités procéder à la résiliation de la concession et / ou demander réparation de son préjudice selon les modalités ci-après:

Nature de la défaillance	Montant de la pénalité	Observations
1/ Absence d'invitation du représentant qualifié de la Collectivité Publique Cocontractante :		
- A la commission d'attribution des travaux	2 % HT de la rémunération annuelle du concessionnaire pour l'année considérée	
- A la réception des travaux	1 % HT de la rémunération annuelle du concessionnaire pour l'année considérée	
2/ Absence de transmission à la Collectivité Publique cocontractante:		
- Des éléments permettant la reddition annuelle des comptes	2 % HT de la rémunération annuelle du concessionnaire pour l'année considérée	A l'expiration d'un délai de deux mois après mise en demeure du concessionnaire
- Du dossier des ouvrages exécutés	2 % HT de la rémunération annuelle du concessionnaire pour l'année considérée.	A l'expiration d'un délai de deux mois après mise en demeure du concessionnaire
3/ Absence de transmission de la demande d'agrément du concessionnaire	2% HT de la rémunération annuelle du concessionnaire sur la vente considérée.	

La Société supportera personnellement les dommages intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

ARTICLE 32 - PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat deviennent la propriété de la Collectivité Publique Cocontractante ou, si l'y a lieu, de la collectivité ou des concessionnaires de services publics intéressés, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

Le concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de la personne publique cocontractante, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

ARTICLE 33 - CESSION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Toute cession totale ou partielle de la concession d'aménagement ou tout changement d'aménageur doit faire l'objet d'un avenant à ce présent concession d'aménagement, accepté par l'assemblée délibérante de la personne publique contractante.

Faute par le SEGARD de se conformer aux dispositions concernant l'obligation d'assurance, elle encourt le retrait de la concession d'aménagement par la personne publique cocontractante.

ARTICLE 34 - DOMICILIATION

Tout litige né entre la Collectivité et la Société au titre de l'exécution de la présente concession d'aménagement est de la compétence du juge administratif.
Les sommes à régler par le Cocontractant à la Société en application de la présente concession, seront versées au compte Code banque 40031, code guichet 00001, n° compte 0000057975 R, cte RIB 66, ouvert à la CDC, 56 rue de Lille 75356 Paris 07 SP au nom de la Société.

ARTICLE 35 - LITIGES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

Convention Publique Aménagement J/08/ version 1	R. CS V. CD - JMN	V.G. 23/09/2025 Page 29 sur 33
--	----------------------	-----------------------------------

Convention Publique Aménagement J/08/ version 1	R. CS V. CD - JMN	V.G. 23/09/2025 Page 30 sur 33
--	----------------------	-----------------------------------

ARTICLE 36 – DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ PUBLIQUE COCONTRACTANTE

Pour l'exécution du la présente concession, la Collectivité Publique Cocontractante désigne son représentant, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord de la Collectivité publique cocontractante sur les avant-projets et projets d'exécution, pour approuver le choix des cocontractants du concessionnaire, pour donner son accord sur les attributaires des terrains, et pour donner son accord sur les remises d'ouvrage. La Collectivité publique cocontractante peut, à tout moment, modifier cette désignation.

Fait à ...
Le 25 octobre 2025
En 3 exemplaires

Pour la Communauté de Communes Petite Camargue

La Présidente

Reine BOUVIER

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
30 NOV. 2025
Bureau du Courrier

Catherine DECAUDIN

Transmise au représentant de l'Etat par

Accusé de réception en Préfecture
030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE
Date de signature : -
Date de réception : 04/06/2010



CECI EXPOSE,

ENTRE D'UNE PART :

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil Communautaire de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-4, L.300-5 du code de l'urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 5 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 25/11/2005 et jusqu'au 25/11/2010.

Cette opération connaît aujourd'hui les difficultés suivantes :

- concernant les acquisitions foncières, celles-ci devraient pouvoir s'effectuer à l'amiable pour la majeure d'entre elles, mais les négociations avec les propriétaires concernés par le périmètre de cette ZAC se sont avérées plus longues que prévues initialement. En effet, un recours a été intenté par certains propriétaires. Aujourd'hui, un accord amiable a été trouvé mais l'opération a pris du retard. Par ailleurs, une partie des acquisitions ne pourra pas se faire à l'amiable et nécessitera l'engagement d'une procédure d'expropriation.

- et enfin, le contexte économique étant plus incertain actuellement, la phase de commercialisation sera nécessairement plus longue.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement. Cette prolongation ayant des conséquences financières, un nouveau bilan financier a été réalisé et annexé au présent avenant.

PRÉAMBULE

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Aménagement et d'équipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320 000 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'île du Département du Gard, à Nîmes rue Guilleminat et les bureaux 142 rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 28 avril 2008.

Ci-après dénommée la « Société » ou « l'aménageur »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à pour objet :

- La prolongation de la durée prévisionnelle de la concession entraînant une modification du bilan financier initial.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

L'article 5 de ladite concession (telle sa durée prévisionnelle à 5 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 01/12/2005 et jusqu'au 01/12/2010).

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement prévoit une réalisation en 3 tranches fonction de la matrice foncière de la zone. Les travaux se réalisent en deux tranches. Afin de mettre en adéquation la durée prévisionnelle de la concession avec le calendrier, le présent avenant a pour objet de prolonger cette durée de 4 années.

La date d'expiraison de la concession d'aménagement est donc portée au 01/12/2014.

ARTICLE 3 :

Sont annexés au présent avenant :

- le bilan prévisionnel réajusté sur une durée de 9 ans en joignant ainsi la prolongation de délai et, par conséquent, la modification de la renommée de l'aménageur calculée en appliquant les règles prévues à l'article 23.7 du traité de concession.

ARTICLE 4 :

Les clauses et conditions de la concession non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à Nîmes, le
En 3 exemplaires

Pour la Société

Pour la Communauté de
Communes Petite Camargue

La Directrice
Catherine DECUDIN

La Présidente
Reine BOUWER



Sont annexées au présent avenant les pièces suivantes :

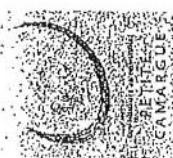
- Annexe 1 : le bilan financier prévisionnel.

CR 1262 VAVIERE - ZAC commerçiale
11/05/2010 à 13:01
Déclaration - Régistre HT - Arrêté n° 31/12/2003
Chiffres d'exploitation
Cahier de charge

CR 1222 VAUVERT - ZAC commerciale
Concédé au Régie IFR - Arrêté du 12/12/2003
13/05/2010 12:01

DEV CO.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DÉLIBÉRATION N°2009/07/64**



OBJET : Avenant N°1 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Côte Soliel à Vauvert

Siéance du 22 juillet 2009
Date de convocation : 15 juillet
Membres en exercice : 37
23 présents - 34 votants

L'an deux mille neuf, le vingt deux juillet à vingt heures trente, le conseil de communauté de Petit Camargue (Gard) délibérant conjointement, s'est réuni en séance ordinaire, en saillie de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Madame Reine BOUVIER, Présidente en exercice.

Présents :

Jean-Paul FRANC - Alain DUPONT - André MARTIN - Bernard CHASSANG - Manuel GABARRI - Alain GRANDRY - Gérard GAYAUD - Jean-Pierre SAUREL - Françoise MEYNADIER - Alain VELASQUEZ - Nicolas LANCERY - René BELIN - Josette CACHIA MORENO - Nathalie GIL - Jean-Pierre GUJASAI - Bernard LAFUMAT - Paul LAPORTÉ - Jean-Claude LOMBARD - Odile MORITZ - Robert MUR - Christine THEUIL

Absents ayant donné procuration :

Frank FLORENT a donné pouvoir à Reine Bouvier
Aude LEMOUEL a donné pouvoir à Alain Dupont
Damien ABAD a donné pouvoir à Jean-Pierre Saurel
Didier LEBOIS a donné pouvoir à Hubert Mur
Pauline MARCAIRE a donné pouvoir à Gérard Gayaud
Vanessa MARGAROT a donné pouvoir à Alain Martin
Stéphanie RATTÖ a donné pouvoir à Josette Cachia Moreno
Christelle ROUX a donné pouvoir à Jean-Paul Franc
Remy VALLET a donné pouvoir à Jean-Paul Franc
Jean-Luc VELY a donné pouvoir à Marcel Geberard
Hugues VIDAL a donné pouvoir à Hugues Vidal

Absents Excusés : Sylvain BLANC - Renée BROYE - Jean-Sylvain DE POTTER -

En vertu de l'article L.122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été
arrêté à la date de la présente séance : Avenir à la ZAC Côte Soliel à Vauvert

030-243000593-20090722-2009-07-64-DE

Date de signature : 28/07/2009

Date de réception : 28/07/2009

Titre	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Codecsan - Registre - Arrêté au 31/12/2009												
CR 1262 VAUVERT - ZAC commerciale												
Codescan - Registre - Arrêté au 31/12/2009												
11/05/2010 17:01												
Codescan - Registre - Arrêté au 31/12/2009												
11/05/2010 17:01												

CO



RAPPORTEUR : Jean-Paul Franc

EXPOSED

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil Communautaire d'Aménagement et de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone Aménagement Concerts à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications nécessaires à celle convention conclue entre la communauté de Communes de Petits Camargue et la SEGARD concernant la durée prévisionnelle de l'opération d'aménagement.

et présent ayant pour objet d'apporter les modifications nécessaires à cette convention concue entre la Communauté de Communes de Petit Camargue et la SEGARD concernant la durée prévisionnelle de l'opération communautaire.

cette opération connaît aujourd'hui les difficultés suivantes :

- concernant les acquisitions foncières, celles-ci devraient pouvoir s'effectuer à l'amiable pour la majorité des négociations avec les propriétaires concernés par le périmètre de cette ZAC se sont déroulées plus longues que prévues initialement. En effet, un recours a été intenté par certains propriétaires à l'autorité administrative. Aujourd'hui, un accord amiable a été trouvé mais l'opération a pris du retard. Par ailleurs, une partie des acquisitions ne pourra pas se faire à l'amiable et nécessitera l'engagement d'une procédure d'expropriation.

Le présent ayant ainsi donc pour objet :
de aménager la direction régionale

est donc proposé au conseil communautaire

卷之三

Approuver les termes de ces documents elles se classent dans le dossier

DECISION : le conseil de communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

卷之三

EXTRAIT CONFORME
à la Présidente,
Reine Bouvier

卷之三

EXTRAIT CONFORME

acte exécutoire, en vertu de :
un dépôt à la Préfecture le
22 novembre 2010, la publication le
23 novembre 2010, à l'heure et au lieu
mentionnés, de l'acte de vente, dans
les termes suivants :
"Vu que le Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
1er novembre 2010, à l'adresse indiquée dans l'acte de vente."
J.P. Caronnet
Le Directeur administratif et financier

卷之三

accusé de réception en préfecture

Convention : <u>Politique Aménagement</u>	R.C.S.	11/2009
Date de réception : <u>11/06/2010</u>		Date d'env. : <u>11/06/2010</u>

Page 4 of 7

6

PREFACE

ENTRE D'UNE PART :

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil Communautaire de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par une délibération n° 2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

L'article 1 de la concession prévoit que le projet d'aménagement retenu porte sur une superficie de 24 ha.

Or le périmètre de l'opération a dû être réduit afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé, en raison de l'existence à proximité de son périmètre du captage des Bâties, un des principaux points d'alimentation en eau potable de la Commune de Vauvert. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de modifier le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond point qui desservira la présente ZAC.

Ce périmètre modifié est ainsi annexé au présent avenant (cf. annexe 1). La réduction du périmètre initial de 24 ha à 19,7 ha entraîne selon les modifications préférées n'étraine cependant pas de conséquences financières sur l'opération spécifiquement liées à cette modification du périmètre.

Le présent avenant a donc pour objet d'apporter les modifications nécessaires à cette convention conclue entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la SEGARD concernant la superficie totale de l'opération d'aménagement.

CECI EXPOSE,

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Aménagement et d'Equipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 120 257 €, inscrite au RCS de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'hôtel du Département du Gard, à Nîmes rue Guillermet et les bureaux 442 rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAILDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 28 avril 2008.

CI-après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur »

IL A ETÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS	R. CS
	V. CD - JMN	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/09/ version 1	R. CS
	V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement
 J/081 version 1
 11/2009
 Page 1 sur 7

Convention Publique Aménagement
 R. CS
 V. CD - JMN
 11/2009
 Page 1 sur 7

ARTICLE 1 – OBJECTIF DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- La modification du périmètre de la ZAC.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE L'OPERATION

L'article 1 de la concession prévoit que le projet d'aménagement retenu porte sur une superficie de 24 ha.

Ce projet d'aménagement a été soumis à l'avis sanitaire préalable d'un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé, en raison de l'existence à proximité de son périmètre du captage des Bambelles, un des principaux points d'alimentation en eau potable de la Commune de Vauvert.

Le rapport remis le 31 octobre 2006 par l'hydrogéologue agréé conclut à un avis défavorable.

Le projet d'aménagement a donc reçu quelques modifications afin de prendre en compte les observations émises par l'hydrogéologue agréé pour recorder à ce projet un avis favorable et permettre une protection suffisante du captage des Bambelles.

Une des modifications a consisté à réduire le périmètre de l'opération en retranchant une superficie d'environ 4,7 ha sur la partie septentrionale de la ZAC, ramenant ainsi la superficie totale de l'opération d'aménagement de 24,1 à 19,7 ha.

Le périmètre est augmenté pour englober une entreprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un point qui desservira la présente ZAC.

ARTICLE 3 :

Est annexé au présent avenant :

- le périmètre modifié de la concession d'aménagement

ARTICLE 4 :

Les clauses et conditions de la concession non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à Nîmes le 11 Mai 2019
En 3 exemplaires

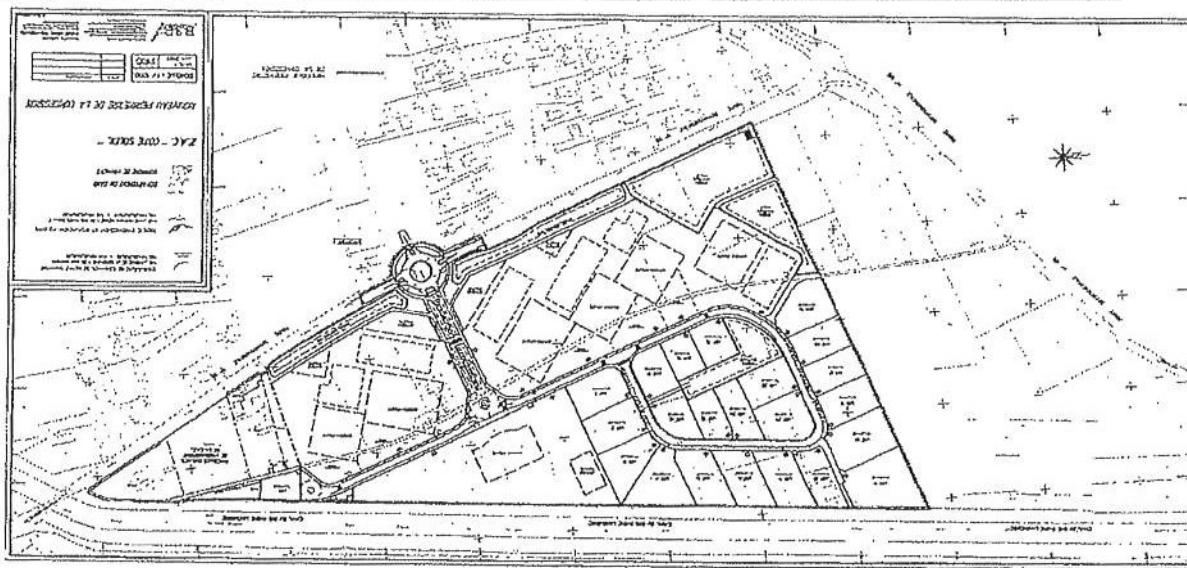
Pour la Société

Pour la Communauté de Communes Petite Camargue
La Présidente

Catherine DECAUDIN



Convention Publique Aménagement
 J/081 version 1
 11/2009
 Page 1 sur 7



ANNEXE 1
Périmètre modifié

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DÉLIBÉRATION N°2010/05/37**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

communauté de communes
**PETITE
CAMARGUE**

OBJET :

Approbation de l'Avantage N°2 au traité de concession de la ZAC
Côte Soleil à VAUVERT : modification du périmètre

Seance du 19 Mai 2010
Date de convocation : 12 Mai 2010
Membres en exercice : 37
26 présents - 35 votants

L'an deux mille dix, le dix neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Madame Reine BOUVIER, Présidente en exercice.

Présents :

Gérard GAYAUD - Alain MARTIN - Alain DUPONT - André BRUNDU - Bernard CHASSANG - Manuel GABARRI - Franck FLORENT - Alain GRANDRY - Jean-Pierre SAUZEL - Aude LEMOUEL - Bernard LAFUMAT - Renée BROYE - Alain VELASQUEZ - Didier LEBOIS - Christine THEUIL - Nicolas LANCREY - Jean-Pierre GUSAU - Paul MARCAIRE - Remy VALLET - Jean-Luc VELY - Françoise MEYNADIER - René BELIN - Nathalie GIL - Odile MORITZ - Hugues VIDAL -

Absents ayant donné procuration :

Gérard GAYAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre GUSAU
Jean-Claude MORENO a donné pouvoir à Nicolas LANCREY
Jean-Sylvain DE POTTER a donné pouvoir à Franck FLORENT
Paul LAPORTE a donné pouvoir à Jean-Pierre SAUZEL
Jean-Claude LOMBARD a donné pouvoir à Jean-Paul FRANC
Vanessa MARGAROT a donné pouvoir à Alain MARTIN
Hubert MUR a donné pouvoir à André BRUNDU
Stéphanie BARRE-RATTO a donné pouvoir à Françoise MEYNADIER
Christelle ROUX a donné pouvoir à Alain VELASQUEZ

Absents Excusés : Damien ABAD - Sylvain BLANC

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aude LEMOUEL a été désignée.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



2

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil de Communauté de Petite Camargue a confié la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert. Un arrêté n°1, acte approuvé par une délibération n° 2009/07/64 en date du 22 juillet 2009, dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation.

L'article 1 de la concession prévoit que le projet d'aménagement retenu porte sur une superficie de 24 ha.

Or le périmètre de l'opération a dû être réduit afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé, en raison de l'existence à proximité de son périmètre du captage des Banières, un des principaux points d'alimentation en eau potable de la Commune de Vauvert.

Par ailleurs et surtout, il s'avère nécessaire de modifier le périmètre pour englober une entreprise l'oncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond point qui desservira la présente ZAC.

Ce périmètre modifié est ainsi annexé à la présente délibération. La réduction du périmètre initial de 24 ha à 19,7 ha entraîne selon les modifications précitées (englobant l'entreprise pour le rond point) n'entraîne cependant pas de conséquences financières sur l'opération spécifiquement liées à cette modification du périmètre.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'approuver l'avenant n°2,
- D'autoriser Madame la présidente ou le vice-président délégué à signer toutes pièces afférentes.

DECIDE

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,
Reine BOUVIER



Acte exécutoire, en vertu de : 25/05/10
- Son dépôt en Préfecture le 25/05/10
- sa publication le 25/05/10
En vertu du Décret n° 82-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du 25/05/10
Le Directeur général des services J.P. Charron



1

PREAMBULE

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil Communautaire de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par une délibération n° 2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°2, approuvé par une délibération n° 2010/05/37 du 12 mai 2010 dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération : une réduction du périmètre et notamment englobant une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond point qui desservira la ZAC.

Afin que la Communauté de Communes puisse accorder sa garantie au concessionnaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement. Cette prolongation permettra à l'aménageur de contractualiser un emprunt dont la dernière mensualité est prévue fin 2018.

CECI EXPOSE,

**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
POUR LA RÉALISATION D'UNE ZONE
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ A VOCATION
ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE
SUR LA COMMUNE DE VAUVERT**

AVENANT N°3

COMMUNAUTE DE COMMUNES

PETITE CAMARGUE

Transmise au représentant de l'Etat par la C.C.P.C. de VALVET/2T

Accusé de réception en préfecture

030-243000593-20101010-2010-10-78-ADE

Date de signature :

Date de réception : 16/11/2010

Convention Publique Aménagement	R. CS	R. CS
JOBL version 1	V. CD - MN	V. CD - MN

Convention Publique Aménagement	R. CS
JOBL version 1	V. CD - MN

18/10/2010	18/10/2010
Page 1 sur 4	Page 2 sur 4

Convention Publique Aménagement J/08/ version 1	R. CS	V. CD - JMN	18/10/2010 Page 3 sur 4
			18/10/2010 Page 4 sur 4 R. CS

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de communes de Petite Camargue, représentée par sa Présidente, Madame Raine BOUJIER, agissant en vertu d'une délégation du conseil communautaire en date du 28.03.2024, et déposée en préfecture du Gard le ..04.04.2024

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité »

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Aménagement et d'Equipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 660 200 128, dont le siège social est en l'hôtel du Département du Gard, à Nîmes rue Guillemette et les bureaux 442 rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 28 avril 2008.

Ci-après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur »

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La date d'expiration de la concession d'aménagement est portée au 31/12/2018.

ARTICLE 3 :

Sont annexés au présent avenant :

- le bilan prévisionnel réajusté sur une durée de 13 ans englobant ainsi la prolongation de délai;
- La rémunération prévue à l'article 23.7 ne sera plus perçue à partir du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 4 :

Les clauses et conditions de la concession non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à VILLEFRANCHE le 10-11-2018
En 3 exemplaires

Pour la Société

La Directrice, SEGARD
442 Rue Georges Besse
30130 Nîmes
Télé 04 66 38 23 40 Fax 04 66 38 09 67
NCS Nîmes n° 000 200 128
Catherine DECAUDIN

Pour la Communauté de
Communes Petite Camargue

La Présidente
Raine BOUJIER
Raine BOUJIER



Est annexé au présent avenant les pièces suivantes :

Convention Publique Aménagement J/08/ version 1	R. CS	V. CD - JMN	18/10/2010 Page 3 sur 4
			18/10/2010 Page 4 sur 4 R. CS

S²LO

CR 1262 VAUVERT - ZAC commerciale
Concession - Régie HT - Arrêté au 31/12/2009

26/10/2010 15:00
Chiffres en €
CAUDER MIDH

Concessão - Região HT - Até o dia 31/12/2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2010/10/78**

OBJET Approbation de l'Avenant N°3 au traité de concession de la ZAC Côté Soleil à Vauvert : Prolongation du délai

Séance du 27 Octobre 2010
Date de convocation : 20 Octobre 2010
Membres en exercice : 37
27 présents – 33 votants

L'an deux mille dix, le vingt sept Octobre, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) délivrent convoqué, s'est réuni en Séance ORDINAIRE, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Madame Reine BOUILLER, Présidente en exercice.

Présents

הנחיות לשליטה

Jean-Pierre SAUREL a donné pouvoir à Gérard GAYAUD
Franck FLORENT a donné pouvoir à Reine BOUVIER
Alain VELASQUEZ a donné pouvoir à Alain DUPONT
Joëlle CACHIA LOMBARD a donné pouvoir à Françoise MEYNADIER
Jean-Claude LOMBARD a donné pouvoir à Jean-Paul FRANC
Christelle ROUX a donné pouvoir à Aude LE MOUËL

Ainsi enfin l'Évêché

Sylvain BLANC – Jean-Sylvestre DE POTTER – Vanessa MARGAROT – Jean-Luc VELY –

En début de séance et en application de l'article L.212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Odile MORITZ a été désignée.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

⁴ S²LO 

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

EXPOSE

Madame la Présidente rappelle que le Conseil de Communauté de Petite Camargue a confié à la SEGARD la réalisation d'une zone d'aménagement consensé à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Un avenant n° 1 a été approuvé par une délibération n° 2009/07/64 en date du 22 juillet 2009, dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation.

L'avenant n° 2 approuvé par une délibération en date du 12 mai 2010 a eu pour objet de modifier le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond-point qui desservira la présente ZAC et réduira le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.

Compte-tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du dernier compte-rendu annuel, la Communauté de Communes s'était engagée à accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération.

Cependant, la Collectivité se doit de respecter les ratios établis par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galliard) et de son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Une opération d'aménagement nécessite la réalisation d'emprunt à court terme entraînant des annuités à garantir conséquentes financièrement et dépassant le ratio de 10% entre débiteurs.

Afin que la collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD pour la réalisation de l'opération d'aménagement il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la concession d'aménagement afin de respecter les ratios issus des articles L.2252-1 et L.2252-2. Il est proposé de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2018. Par conséquent, un avenant N°3 doit être passé à la convention afin de prolonger le délai et d'en tirer toutes les conséquences contractuelles. Le présent avenir est annexé à la présente convention.

Madame la Présidente souligne que dans une hypothèse de commercialisation favorable, un remboursement anticipé de l'emprunt pourra avoir lieu et, par conséquent, la concession pourra être clôturée avant la date limite précitée.

PROPOSITION

En conséquence, le Conseil de Communauté est invité à :

ARTICLE 1

Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président chargé du Développement Economique à signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement « ZAC Colé Soleil » protageant la durée.

ARTICLE 2

Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président chargé du Développement Economique à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette affaire.

PREAMBULE

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil Communautaire de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par une délibération n° 2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°2, approuvé par une délibération n° 2010/05/37 du 12 mai 2010 dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération : une réduction du périmètre et notamment englober une entreprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond point qui desservira la ZAC.

Afin que la Communauté de Communes puisse accorder sa garantie au concessionnaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant n°3 approuvé par une délibération n°2010/10/78 en date du 27 octobre 2010 a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement.

Considérant la nécessité de mobiliser un prêt complémentaire de 2,5M€ programmée pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période 2013-2020. Considérant que la contractualisation de cet emprunt nécessite de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, tel est l'objet du présent avenant.

CECI EXPOSE,



**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
POUR LA REALISATION D'UNE ZONE
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ A VOCATION
ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE
SUR LA COMMUNE DE VAUVERT
ZAC CÔTE SOLEIL**

AVENANT N°4

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PETITE CAMARGUE

Transmise au représentant de l'Etat par
Notifiée par à la Société le

Convention Publique Aménagement J/08 / version 1	18/10/2010 Page 1 sur 4
---	----------------------------

Convention Publique Aménagement J/08 / version 1	18/10/2010 Page 2 sur 4
---	----------------------------

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de communes de Petite Camargue, représentée par sa Présidente, Madame Reine BOUVIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 JUILLET 2013 et déposée en préfecture du GARD le 29 JUILLET 2013

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité»

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet

- de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : CLAUSES DIVERSES

Les clauses et conditions de la concession et les avenants 1, 2 et 3 non modifiées par le présent avenant demeureront en vigueur sans changement.

ET D'AUTRE PART :

La Société dénommée SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU GARD par abréviation SEGARD, Société Anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital au capital de 5 128 252,000 Euros, dont le siège est à NIMES (30000) l'Hôtel du Département de Nîmes rue Guillemette, identifiée au STREN sous le n°680 200 128 et immatriculée au RCS de Nîmes.

Ici représentée par Madame Catherine DECAUDIN, Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration en date du 16 mai 2011.

Ci après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Fait à Vauvert
En 3 exemplaires

Pour la Société

La Directrice,

SIEGARD
442 Rue Georges Besse
30000 NIMES
Tél 04 38 25 40 20x 04 66 38 09 67
Catherine DECAUDIN

Pour la Communauté de
Communes Petite Camargue

La Présidente

Reine BOUVIER



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

Convention Publique Aménagement J/08/ version 1	R. CS V. CD - JMN	18/10/2010 Page 3 sur 4
--	----------------------	----------------------------

Convention Publique Aménagement J/08/ version 1	R. CS V. CD - JMN	18/10/2010 Page 4 sur 4
--	----------------------	----------------------------

Convention Publique Aménagement J/08/ version 1	R. CS V. CD - JMN	18/10/2010 Page 4 sur 4
--	----------------------	----------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2013/07/52**

RAPPORTEUR : Madame Renée BOUVIER

EXPOSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET

**ZAC Côté Soleil : Autorisation de signer l'Avenant N°4
à la Concession d'Aménagement de la ZAC Côté Soleil**

Séance du 24 juillet 2013
Date de convocation : 17 juillet 2013
Nombre en exercice : 37
21 présents - 30 votants

L'an deux mille treize, le vingt quatre juillet, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue [Gard] réunie convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en solle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Madame Renée BOUVIER, Présidente en exercice.

Présents

Alain MARTIN – Bernard CHASSANG – Gérard GAYAUD – Alain DUPONT – André BRUNDU – Jean-Pierre SAUREL –
Alain GRANDRY – André MEGIAS – Renée BROYER – Joëlle CACHIA-MORENO – Christian CUVIER – Bernard LAFUMAT –
Didier LEBOS – Paul LAPORTE – Jean-Claude LOMBARD – Mylène CAYZAC – Odile MORITZ – Remy VALLET –
Hubert MUR – Christelle ROUX.

Absents ayant donné procuration

Jean-Paul FRANC a donné pouvoir à André MEGIAS
Françoise MEYNADIER a donné pouvoir à Paul LAPORTE
Alain VELASQUEZ a donné pouvoir à Alain DUPONT
Claude MONTALCIOUX a donné pouvoir à Jean-Pierre SAUREL
Jean-Pierre GUJAI a donné pouvoir à Gérard GAYAUD
Paul MARCAIRE a donné pouvoir à Christian CUVIER
Giovanni MATINI a donné pouvoir à Christelle ROUX
Séraphine BARRETTATO a donné pouvoir à Joëlle CACHIA-MORENO
Christine THEUIL a donné pouvoir à Odile MORITZ

Absents Excusés

Manuel GABAREI – Franck FLORENT – René BELIN – Sylvain BLANC – Jean-Sylvain DE POTTER – Nathalie SALLE –
Vanessa MARGAROT –

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Renée BROYER a été désignée.

Il est proposé de prolonger la durée de la convention de la Concession d'Aménagement intervenue avec la SEGARD dans le cadre de la ZAC Côté Soleil. Il s'agit d'allonger cette durée sur celle d'un prêt complémentaire souscrit par le concessionnaire.

PROPOSITION

L'Assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, approuvant la pession d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert, dit ZAC Côté Soleil,
Vu l'Avenant N°1, approuvé par une délibération N° 2009/07/64 du 22 juillet 2009, dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1er décembre 2014,

Vu l'Avenant N°2, approuvé par une délibération N° 2010/05/37 du 12 mai 2010, dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération : une réduction du périmètre et notamment englober une entreprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond point qui desservira la ZAC,

Vu l'Avenant N°3, approuvé par une délibération N° 2010/10/78 du 27 octobre 2010, qui a eu pour objet de prolonger la durée du traité de Concession d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2018 pour permettre à la collectivité d'octroyer la garantie d'emprunt par la collectivité dans le respect des ratios,

Considérant la nécessité de mobiliser un prêt complémentaire de 2,5 M €uros programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période 2013-2020,

Considérant que la contractualisation de cet emprunt nécessite de prolonger la Concession d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant le projet d'Avenant N°4, annexé à la présente, ayant pour objet de proroger la Concession jusqu'au 31 décembre 2020,

AUTORISE

- la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer l'Avenant N°4 de prolongation de la durée de la Concession d'Aménagement de la ZAC Côté soleil jusqu'au 31/12/2020,
- la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

S2Lo

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME



La Présidente,

Reine BOUVIER

Acte exécution, en vertu de :
• son décret en Préfecture le 29/07/13
• sa publication le 29/07/13
En vertu du Décret n° 13/2013, le présent acte prend forme l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 29/07/13
Le Directeur Général des Services J.P. Correia



Segard

CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTE A VOCATION
ECONOMIQUE ET COMMERCIALE
SUR LA COMMUNE DE VAUVERT
ZAC COTE SOLEIL

AVENANT N°5

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

Transmise au représentant de l'Etat par

Notifiée par à la Société le

COMMUNAUTE DE COMMUNES

PETITE CAMARGUE

S²LO

PREAMBULE

ENTRE D'UNE PART :

Sur délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil Communautaire de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par une délibération n° 2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°2, approuvé par une délibération n° 2010/05/37 du 12 mai 2010 dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération : une réduction du périmètre et notamment englober une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rend point qui desservira la ZAC.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°3, approuvé par une délibération n° 2010/10/78 en date du 27 octobre 2010 dont l'objet était de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement, afin que la Communauté de Communes puisse accorder sa garantie au concessionnaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La date d'expiration de la concession d'aménagement ayant été portée au 31/12/2018.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°4, approuvé par une délibération n° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 dont l'objet était de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement, afin de mobiliser un prêt complémentaire de 2,5M€ programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période 2013-2020. La date d'expiration de la concession d'aménagement ayant été portée au 31/12/2020.

Considérant la nécessité de prolonger la durée de remboursement des emprunts en cours, en raison des difficultés de trésorerie dues au rythme de commercialisation trop faible, il est aujourd'hui indispensable de reconduire à nouveau la durée du traité de concession pour pouvoir contractualiser auprès des banques cette prolongation de la durée de remboursement.

CECI EXPOSE,

La Communauté de communes de Petite Camargue, représentée par Monsieur Jean Paul FRANC, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération N°2014/04/10 du Conseil de Communauté en date du 14/04/2014.
et déposée en préfecture du GARD le

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité »

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

S2LO

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

ET D'AUTRE PART :

La Société dénommée **SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU GARD** par abréviation **SEGARD**, Société Anonyme d'économie mixte à conseil d'administration ou capital au capital de 5 128 252.000 Euros, dont le siège est à NI/MES [30000] l'Hôtel du Département de Nîmes rue Guillemette, identifiée au SIREN sous le n°680 200 128 et immatriculée au RCS de Nîmes.

lci représentée par Madame Catherine DECAUDIN, Directrice Générale Déléguee, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration en date du 16 mai 2011.

Ci-après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUX
DÉLIBÉRATION N°2017/09/**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet
de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : CLAUSES DIVERSES

Les clauses et conditions de la concession et les avenants 1, 2, 3 et 4 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à **Nîmes** le **07 mai 2017**
En 3 exemplaires

Pour la Société
Pour la Communauté de
communes Petite
Camargue

Catherine DECAUDIN

La Directrice, **JÉGARD**,
1 Rue Georges Braque
30000 Nîmes
04 66 38 09 67
04 66 38 22 11 Fax : 04 66 38 09 67
e-mail : bao.2001728

Catherine DECAUDIN

Le Président
Jean-Paul FRANC

Signature :

Séance du 27 Septembre 2017
Date de convocation : 20 Septembre 2017
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Mme BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRE CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOULTRY, MICHALSKI, RUIZ et TURBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUE VELAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame EMMANUELLI a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUYOT a donné procuration à Monsieur MEZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

S2LO

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

ORTEUR : Madame Katy GUYOT

SE

ibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert offerte à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

ai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

sier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 néanmois à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des ments publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

mier avenant a prolongé la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

enant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la ivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.

nant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la Délibération N° 2013/07/52 en date du 24 013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020 afin que la Collectivité garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019. Cet il complémentaire de 2 500 000 euros avait été mobilisé afin couvrir la majeure partie des besoins ciette de l'opération de la période 2013-2020.

du contexte économique, le bilan prévisionnel de l'opération ZAC Côté Soleil a été réajusté en uence par la SEGARD. Le Compte rendu annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Côté Soleil, ivé en Conseil de Communauté du 28 juin 2017, présente une fin d'opération au 31 décembre plus cohérente avec les perspectives actuelles de commercialisation de la ZAC.

prolongation permettra à la SEGARD de rallonger le remboursement de l'emprunt initial de 000 souscrit en 2013, emprunt garanti par la Communauté de communes.

DISTION

ode Général des Collectivités Territoriales ;

lélibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, approuvant la on d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à n économique et commerciale sur la commune de Vauvert, dite ZAC Côté Soleil ;

enant N°1, approuvé par une délibération N° 2009/07/64 du 22 juillet 2009, dont l'objet était longer la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation lu 1^{er} décembre 2014 ;

enant N°3, approuvé par une délibération N° 2010/10/78 du 27 octobre 2010, qui a eu pour le prolonger la durée du traité de Concession d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2018 pour tre à la collectivité d'octroyer la garantie d'emprunt par la collectivité dans le respect des ratios ;

Vu l'Avenant N°4, approuvé par une délibération n°2013/07/52 du 24 juillet 2013 et dont l'objet de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 11/09/2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la prolongation de la concession d'aménagement de la zone d'activités Côté jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'AUTORISER le Président ou le cas échéant la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer la convention et tout document différent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITÉ, la proposition du Rapporteur.

Le Président,
[Signature]
Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt au Préfet le
- sa publication le
En vertu du Décret n° 83/1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

S2LO

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



seggard



PREAMBULE

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil Communautaire de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par une délibération n° 2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°2, approuvé par une délibération n° 2010/05/37 du 12 mai 2010 dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération : une réduction du périmètre et notamment englober une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond point qui desservira la ZAC.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°3, approuvé par une délibération n°2010/10/78 en date du 27 octobre 2010 dont l'objet était de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement, afin que la Communauté de Communes puisse accorder sa garantie au concessionnaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La date d'expiration de la concession d'aménagement ayant été portée au 31/12/2018.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°4, approuvé par une délibération n°2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 dont l'objet était de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement, afin de mobiliser un prêt complémentaire de 2,5M€ programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période 2013/2020. La date d'expiration de la concession d'aménagement ayant été portée au 31/12/2020.

AVENANT N°5

Considérant la nécessité de prolonger la durée de remboursement des emprunts en cours, en raison des difficultés de trésorerie dues au rythme de commercialisation trop faible, il est aujourd'hui indispensable de recourir à nouveau à la durée du traité de concession pour pouvoir contractualiser auprès des banques cette prolongation de la durée de remboursement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

PETITE CAMARGUE

CECI EXPOSE,

Transmise au représentant de l'Etat par

Notifiée par à la Société le

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

S2LO

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de communes de Petite Camargue, représentée par Monsieur Jean Paul FRANC, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération N°2014/04/10 du Conseil de Communauté en date du 14/04/2014.
et déposée en préfecture du GARD le

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité »

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

- présent avenant a pour objet
- de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : CLAUSES DIVERSES

les clauses et conditions de la concession et les avenants 1, 2, 3 et 4 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

ET D'AUTRE PART :

La Société dénommée **SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU GARD par abréviation SEGARD**, Société Anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital au capital de 5 128 252.000 Euros, dont le siège est à NIMES (30000) l'Hôtel du Département de Nîmes rue Guillemeau, identifiée au SIREN sous le n°680 200 128 et immatriculée au RCS de Nîmes.

Ici représentée par Madame Catherine DECAUDIN, Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration en date du 16 mai 2011.

Ci après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur »

Pour la Communauté de communes Petite Camargue
Le Président
Jean-Paul Franc

Pour la Société
Camargue
La Directrice, JEANNE DECAUDIN
1 Rue Gérard de Gaulle
30000/NIMES
Tél: 04 66 38 09 67
Fax: 04 66 38 09 67
E-mail: E-mail: 680 200 128
Catherine DECAUDIN

IL A ÊTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUX
DÉLIBÉRATION N°2017/09/**



ORTEUR : Madame Katia GUYOT

SE

OBJET
**Prolongation de la Concession d'aménagement
de la zone d'activités Côté Soleil à Vauvert**

Séance du 27 Septembre 2017
Date de convocation : 20 Septembre 2017
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Camargue [Gard] dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Mesdames BRE BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRE CHRISTOL, CHOPARD, DOUTRELLE, DOUTRES, MICHALSKI, RUIZ et TURBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOUVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RU VELLAS, conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame EMMANUELLE a donné procuration à Madame GUYOT
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

Absente

Madame MAUMEJEAN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

ibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert affiliée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

ai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

sier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 nement à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des ments publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

mier avenant a prolongé la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

nant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la ivilité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.

stant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la Délibération N° 2013/07/52 en date du 24 :013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020 afin que la Collectivité garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019. Cet it complémentaire de 2 500 000 euros avait été mobilisé afin couvrir la majeure partie des besoins orerie de l'opération de la période 2013-2020.

du contexte économique, le bilan prévisionnel de l'opération ZAC Côté Soleil a été réajusté en juence par la SEGARD. Le Compte rendu annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Côté Soleil, éié en Conseil de Communauté du 28 juin 2017, présente une fin d'opération au 31 décembre plus cohérente avec les perspectives actuelles de commercialisation de la ZAC.

prolongation permettra à la SEGARD de rallonger le remboursement de l'emprunt initial de 000 souscrit en 2013, emprunt garanti par la Communauté de communes.

POSITION

ode Général des Collectivités Territoriales ;

libération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, approuvant la on d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à n économique et commerciale sur la commune de Vauvert, dite ZAC Côté Soleil ;

enant N°1, approuvé par une délibération N° 2009/07/64 du 22 juillet 2009, dont l'objet était longer la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation u 1er décembre 2014 ;

enant N°3, approuvé par une délibération N° 2010/10/78 du 27 octobre 2010, qui a eu pour le prolonger la durée du traité de Concession d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2018 pour tre à la collectivité d'octroyer la garantie d'emprunt par la collectivité dans le respect des ratios ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

S2LO

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

Vu l'Avenant N°4, approuvé par une délibération n°2013/07/52 du 24 juillet 2013 et dont l'objet de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 11/09/2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la prolongation de la concession d'aménagement de la zone d'activités Côté jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'AUTORISER le Président ou le cas échéant la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'insertion à signer la convention et tout document différent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le President,


Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Préfecture le
so publication le
En vertu du Décret n° 851/205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

09/11/20

1



PREAMBULE

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil de Communauté de Panthie Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert intitulée ZAC Coïc Soleil. Celle concession a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par une délibération n° 2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1^{er} décembre 2014. Un avenant n°2 a été approuvé par une délibération n°2010/05/37 du 12 mai 2010 afin de réduire le périmètre tout en englobant une entreprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond-point desservant la ZAC. Afin que la Communauté de communes puisse accorder sa garantie au concessionnaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant n°3 approuvé par une délibération n° 2010/10/78 du 27 octobre 2010 a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018. L'avenant n°4, approuvé par une délibération n° 2013/07/52 du 24 juillet 2013, a pour objet de proroger la durée de la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre la mobilisation d'un prêt complémentaire programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie Cependant, le contexte de l'opération a nécessité un avenant n°5 à la concession approuvé par une délibération du 27 septembre 2017, a eu pour objet de proroger la durée de la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la renégociation des emprunts.

Une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € a été passée le 15 février 2013 en application de l'article L 1533-2, 4^e du Code Général des Collectivités Territoriales, les avenants 1 à 5 ont eu pour objet de reporter le remboursement de l'avance. Par ailleurs, l'avenant n°5 a complété l'avance portant ainsi son montant à 2 600 000 €. Plusieurs éléments ont entraîné un décalage important dans le planning prévisionnel. En effet, la réalisation des travaux d'aménagement a subi un décalage important par rapport au planning prévisionnel, il en est de même pour la cession des lots. L'avancement de l'opération et la trésorerie selon le compte rendu financier ne permettant toujours pas de dégager des recettes suffisantes pour effectuer son remboursement, les parties conviennent donc de reconduire cette avance et de proroger sa durée de remboursement jusqu'à la fin de la concession d'aménagement. Les parties sont cependant convenues qu'en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération, l'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels.

CEA EXPOSE

ENTRE :

La Communauté de Communes Petite Camargue, représentée par Monsieur André BRUNDU en qualité de Président égisant en vertu d'une délibération N°2020/07/20 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020,

Ci-après désigné « la Communauté de Communes »;

D'une part,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



ET:

La société dénommée SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU GARD par abréviation SEGARD, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 5 128 252 euros, dont le siège est 442 rue Georges Besse à Nîmes (30035 Cedex), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 680 200 128. Représentée par Mme Catherine DECAUDIN, en qualité de Directrice, habilitée aux fins de la présente en vertu d'une délégation de pouvoir de la Présidente Directrice Générale,

D'autre part,

Ci-après désigné « la SEGARD »

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de reconduire l'avance d'un montant de 2 600 000 € et de définir les nouvelles modalités de remboursement de celle-ci.

ARTICLE 2 - REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

La date de remboursement de celle avance est fixée au plus tard à la fin de la concession d'aménagement. L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération. Le remboursement effectif de l'avance constitue le terme de la convention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Toutes les autres conditions non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGEUR

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - CLAUSES GÉNÉRALES

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale et des avenants antérieurs demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à 24 NOV. 2020

Le 1^{er} étage, U... en deux exemplaires.

Pour la Communauté de Communes Petite Camargue

Le Président,

André BRUNDU

Pour la SEGARD

Le Directeur Général
Délégué,

Vincent DELORME

SEGARD

42 Rue Georges Besse
30100 NÎMES
Tél: 04 66 35 40 Fax: 04 66 38 02 65
e-mail: segard@segard.fr

09/11/20

3

09/11/20

PROPOSITION DE DELIBÉRATION

Le CONSEIL de COMMUNAUTE,

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu les articles L. 3004, L. 3005, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Objet : Approbation de l'avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil Communautaire de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert mitoyenne ZAC Colé Soleil.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par une délibération n° 2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1er décembre 2014. Un avenant n°2 a été approuvé par une délibération n°2010/05/37 du 12 mai 2010 afin de réduire le périmètre tout en englobant une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond-point desservant la ZAC. Afin que la Communauté de Communes puisse accorder sa garantie au concessionnaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant n°3 approuvé par une délibération n° 2010/10/78 du 27 octobre 2010 a eu pour objet de proroger le délai de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018. L'avenant n°4, approuvé par une délibération n° 2013/07/52 du 24 juillet 2013, a pour objet de permettre la renégociation de la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre la mobilisation d'un prêt complémentaire programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période de 2013-2020. Cependant, le contexte de l'opération a nécessité un avenant n°5 à la concession approuvée par une délibération du 27 septembre 2017, a eu pour objet de proroger la durée de la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la renégociation des emprunts.

Une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € a été passée en date du 15 février 2013 en application de l'article L1523-2, 4° du Code Général des Collectivités territoriales.

Les avenants 1 à 5 ont eu pour objet de reporter le remboursement de l'avance. Par ailleurs, l'avenant n°5 a complété l'avance portant ainsi le montant de celle-ci à 2 600 000 €.

La totalité des cessions foncières n'est pas intervenue à ce jour. L'avancement de l'opération et la trésorerie selon le compte rendu financier ne permettant toujours pas de dégager des recettes suffisantes pour effectuer son remboursement, les parties conviennent donc de reconduire cette avance et de proroger sa durée de remboursement jusqu'à la fin de la concession d'aménagement. Les parties sont cependant convenues qu'en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération, l'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE

09/11/20

5

09/11/20

4



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2020/11/87**

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

OBJET
Approbation de l'avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Coté Soleil

Séance du 18 novembre 2020
Date de convocation : 12 novembre 2020
Membres en exercice : 37
30 présents - 36 volonts

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petites Camargue [Gard] démenti convocé, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2^{me} Vice-Président – Joël TENA, 3^{me} Vice-Président – Mylène CAYZAC, 4^{me} Vice-Présidente – Kary GUYOT, 5^{me} Vice-Présidente – Véronique VAUTRIN, 6^{me} Vice-Présidente – Alain REBOUL, 7^{me} Vice-Président – Jean-François THOMAS, 8^{me} Vice-Président – Didier LEOIS, 9^{me} Vice-Président – Bruno PASCAL, 10^{me} Vice-Président – Christiane ESPUCHÉ, 11^{me} Vice-Présidente – Leïla AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Rachida OUJEDOU, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUEL, Elisabeth MICHAUSKI, Jean-Louis MEZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philippe VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tanja LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Marine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absent

- Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEOIS, a été désigné.



Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1, approuvé par une délibération n°2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°2, approuvé par une délibération n°2010/05/37 du 12 mai 2010 dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération : une réduction du périmètre et notamment englober une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond-point qui desservira la ZAC.

Afin que la Communauté de communes puisse accorder sa garantie au concessionnaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant N°3 approuvé par une délibération n° 2010/10/78 du 27 octobre 2010 a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2013.

Un avenant N°4, approuvé par une délibération n°2013/07/52 du 24 juillet 2013, a pour objet de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre la mobilisation d'un prêt complémentaire de 2,5 M euros programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période de 2013 - 2020.

Une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € a été passée en date du 15 février 2013 en application de l'article L1323 – 2, 4^e du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette avance remboursable permet au concessionnaire de couvrir l'achat des parcelles AB10, AB6, AB4, AB3, AB1 et AC24-p de la ZAC nécessaires à la réalisation de la ZAC «Côté Soleil» à Vauvert.

Cette convention a précisé les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie effectuée par la Communauté de communes cocontractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement.

La commercialisation de la ZAC Côté Soleil rencontrant des difficultés, un avenant n°1 à cette convention d'avance de trésorerie, en date du 02 décembre 2014, approuvé par délibération n°2014/11/86 du 5 novembre 2014, a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2015.

Par délibération n°2016/03/18 du 16 mars 2016, une prolongation du délai de remboursement d'une année supplémentaire a été octroyée à la SEGARD.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE



Par délibération n°2016/12/103 du 13 décembre 2016, un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2017.

Un avenant n°5 à la concession d'aménagement approuvé par une délibération n°2017/09/85 du 27 septembre 2017, a eu pour objet de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la renégociation des emprunts.

Par délibération n°2017/12/18 du 14 décembre 2017, un avenant N°4 à la convention d'avance de trésorerie a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2018.

Par délibération n°2018/05/59 du 30 mai 2018, un avenant N°5 à la convention d'avance de trésorerie a permis l'augmentation du montant de cette avance à 2 600 000 €, soit 1 500 000 € supplémentaires et a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2019.

Ce financement supplémentaire de la part de la Communauté de communes a permis de lancer les travaux de la deuxième tranche de la partie artisanale et tertiaire de la ZAC et de livrer 7 lots supplémentaires.

Bien que la commercialisation soit dynamique, le bilan de la ZAC Côté Soleil ne permet pas à ce jour un remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Communauté de communes.

Il convient donc de prolonger le délai de remboursement de cette avance à la fin de la concession d'aménagement, soit au 31 décembre 2025.

PROPOSITION

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2-4;

Vu les articles L. 3004, L. 3005, L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 19 VII de la Concession d'aménagement ;

Vu la convention d'avance de trésorerie ;

Vu les avenants N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5 à la convention d'avance de trésorerie susmentionnés ;

Vu l'avenant N°6 à la convention d'avance de trésorerie, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Considérant que la durée de la Concession d'aménagement de la ZAC Côté Soleil court jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 2,6 millions d'euros à la SEGARD ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant N°6 à la convention d'avance de trésorerie ci-jointe ;
- d'APPROUVER, le report du remboursement de l'avance de trésorerie au 31 décembre 2025 ;

-d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » à signer l'avenant N°6 à la convention ainsi et ainsi que tout document différent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu "exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 27 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (Carole CALBA, Jean-Louis MEZONNET, Alain REBOUL + 1 procuration : Martine KUFFER, Sandrine RIOS, Joëlle TENA + 1 procuration : Nelly RUIZ, Christophe TICLET, Philippe VELIAS), la proposition du Rapporteur.

Le Président,

(Signature)
Acte judiciaire, en vertu de :
- sur dépôt en Préfecture le 24 NOV. 2020
- En vertu du Décret n° 82-1072, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_87-DE